

États financiers de l'Agence pour 2012



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

GC(57)/12

ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2012

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juillet 2013

Rapport du Conseil des gouverneurs

Conformément à l'article 11.03 b) du Règlement financier [1], le Conseil des gouverneurs communique par la présente aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2012.

Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2012, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] GC(57)/12

[1] INFCIRC/8/Rev.3.

Cinquante-septième session ordinaire

États financiers de l'Agence pour 2012

Table des matières

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2012	13
Partie I - Opinion du Vérificateur	17
Partie II - États financiers	
I État de la situation financière au 31 décembre 2012	21
II État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	22
III Tableau des variations des fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	23
IV Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	24
Va Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	25
Vb Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (partie Investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	26
VI État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	27
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds – situation financière au 31 décembre 2012	29
VIIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds – performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	31
Partie III - Notes aux états financiers	33

Partie IV - Annexes aux états financiers

A1	Produits des contributions pour la période s'achevant le 31 décembre 2012	101
A2	État des arriérés de contributions pour la période s'achevant le 31 décembre 2012	105
A3	État des versements anticipés pour la période s'achevant le 31 décembre 2012	111
A4	Contributions en nature pour la période s'achevant le 31 décembre 2012	114
A5	Fonds du budget ordinaire – état des excédents de trésorerie au 31 décembre 2012	119

Partie V	Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	123
----------	--	-----

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Introduction

1. En application de l'article 11.03 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée « l'AIEA » ou « l'Agence ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2. Pour la deuxième année consécutive, les états financiers de l'Agence ont été préparés selon la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Avant 2011, ils étaient établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). Le budget continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée.

3. Le rapport du Vérificateur extérieur, qui émet une opinion sans réserve sur les états financiers, est aussi soumis en application de l'article 11.03 du Règlement financier.

4. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée le 29 juillet 1957, quand son statut, approuvé le 23 octobre 1956 par la Conférence sur le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, est entré en vigueur. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

5. Le mandat de l'Agence définit trois groupes d'activités de base qui sous-tendent le programme de l'Agence :

- i) *Garanties et vérification* – vérifier que les matières et les activités nucléaires sous garanties ne sont pas utilisées à des fins militaires.
- ii) *Sûreté et sécurité* – aider les pays à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires, et à préparer et à conduire des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique.
- iii) *Science et technologie* – aider les pays à mobiliser les applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.

6. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion basée sur les résultats qui assure l'efficacité, la responsabilisation et la transparence. Ce cadre doit être étayé par une information financière et une information de gestion de haute qualité. Les états financiers plus détaillés préparés conformément aux IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de mieux s'acquitter de son mandat.

7. En 2012, l'Agence a continué de mettre l'accent sur la mise en œuvre efficace des activités des programmes et l'amélioration de l'efficacité en ce qui concerne les processus appuyant cette mise en œuvre. Dans ce contexte, les points ci-après figurent parmi les plus importants des états financiers de l'Agence :

- i) Les produits des contributions volontaires, hormis les contributions uniques élevées pour la banque d'UFE de l'AIEA qui ont été acceptées en 2011, sont passés de 148 millions d'euros en 2011 à 157,1 millions d'euros en 2012 (soit une hausse de 6,1 %). Cette hausse, accompagnée de l'augmentation des produits différés de 2011 liés aux contributions volontaires transférées sous conditions (16,9 millions d'euros), montre que le rôle de l'Agence demeure pertinent et important pour ses États Membres et les autres donateurs.
- ii) La valeur comptable des immobilisations corporelles de l'Agence a augmenté, passant de 47,2 millions d'euros en 2011 à 73,5 millions d'euros en 2012 (soit une hausse de 56 %). Cette augmentation résulte en grande partie des investissements constants dans le Laboratoire des matières nucléaires (NML) à Seibersdorf, qui devrait être achevé en 2013 et entrer en service en 2014.
- iii) Le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence a augmenté, passant de 404,4 millions d'euros en 2011 à 472,6 millions d'euros en 2012 (soit une hausse de 16,9 %). L'augmentation de la trésorerie et des placements est principalement due à une augmentation, de 51,3 millions d'euros, des contributions reçues en tant qu'avances.
- iv) Le passif de l'Agence au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a augmenté, passant de 111,2 millions d'euros en 2011 à 135,5 millions d'euros en 2012 (soit une hausse de 21,9 %). Cette augmentation est principalement imputable à la baisse du taux d'actualisation utilisé pour estimer le montant du passif, qui découle de la forte diminution des taux d'intérêt dans l'environnement économique mondial. Ce passif reste non financé.

Performance financière

8. En 2012, l'excédent global des produits par rapport aux charges s'est réduit à l'Agence, passant de 150,7 millions d'euros à 36,2 millions d'euros, principalement pour les raisons suivantes :

- i) baisse des produits des contributions volontaires pour la banque d'UFE de l'AIEA, qui sont passés de 81,2 millions d'euros en 2011 à 100 000 € en 2012 (soit une diminution de 81,1 millions d'euros) ;
- ii) hausse des charges de 41,9 millions d'euros, qui sont passées de 404,3 millions d'euros en 2011 à 446,2 millions d'euros en 2012. Cette augmentation est principalement due à celle des dépenses de personnel servant à appuyer les activités des programmes de l'Agence (13,8 millions d'euros) ainsi qu'à une hausse des transferts de matériel à des acteurs du développement (12,1 millions d'euros).

9. Des informations permettant de procéder à une comparaison avec la période antérieure sont présentées dans l'état II, État de la performance financière. L'état financier VIIb donne des détails sur la performance financière par fonds, information récapitulée ci-dessous :

Tableau 1 : Résumé de la performance financière par fonds pour la période s'achevant le 31 décembre 2012

	(en millions d'euros)						
	BO & FDR	FCT	FPE	CT-EB	FAS/FR/FS	Éliminations interfonds	TOTAL AIEA
Total des produits	328,9	61,1	85,9	12,2	0,3	(6,0)	482,4
Total des charges	322,6	57,0	57,6	14,3	0,7	(6,0)	446,2
Excédent/(Déficit) des opérations pour l'exercice	6,3	4,1	28,3	(2,1)	(0,4)	-	36,2

10. Le Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a enregistré un excédent de 28,3 millions d'euros pour 2012, dû aux produits comptabilisés pendant l'exercice, qui servira à financer les charges pendant les périodes ultérieures.

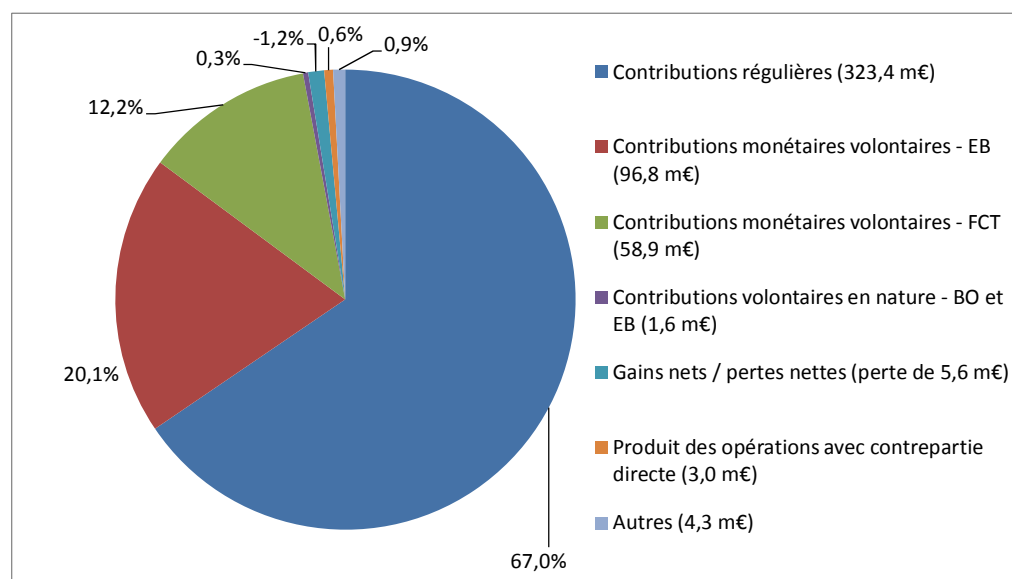
11. Les déficits mineurs au titre du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-EB) et des fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux (FAS/FR/FS) sont principalement dus au décalage entre la comptabilisation des produits et celle des charges.

Analyse des produits

12. Le montant total des produits en 2012 s'élevait à 482,4 millions d'euros, soit une réduction de 72 millions d'euros (13 %) par rapport à 2011, où il s'établissait à 554,4 millions d'euros. Cette baisse, due principalement au fait que des contributions uniques élevées versées à la banque d'UFE de l'AIEA ont été acceptées et enregistrées comme produits en 2011, est détaillée au paragraphe 14. En 2012, comme le montre la figure 1, le montant total des produits était composé en majorité de :

- i) contributions régulières, à hauteur de 323,4 millions d'euros (67 %) ; et de
- ii) contributions volontaires, à hauteur de 157,3 millions d'euros (32,6 %).

Figure 1 : Sources des produits



13. S'agissant des contributions volontaires, les contributions monétaires extrabudgétaires s'élevaient à 96,8 millions d'euros et les contributions monétaires volontaires au Fonds de coopération technique (FCT) s'établissaient à 58,9 millions d'euros. Les contributions volontaires comprennent aussi 1,6 million d'euros de contributions en nature, correspondant principalement à l'utilisation gratuite de locaux en Autriche et à Monaco.

14. Le tableau 2 compare les produits en 2011 et en 2012. La baisse des produits en 2012 s'explique principalement par la diminution des contributions volontaires à la banque d'UFE de l'AIEA. Le Conseil des gouverneurs a approuvé la création de cette banque en décembre 2010 (GOV/2010/70). L'objectif de cette dernière est de servir de mécanisme de dernier recours pour soutenir le marché commercial sans le fausser au cas où l'approvisionnement en UFE d'un État Membre serait interrompu et ne pourrait pas être rétabli par des moyens commerciaux. Les contributions à cette banque (81,2 millions d'euros) ont en majorité été acceptées et enregistrées comme produits en 2011 pour être utilisées lors de périodes ultérieures.

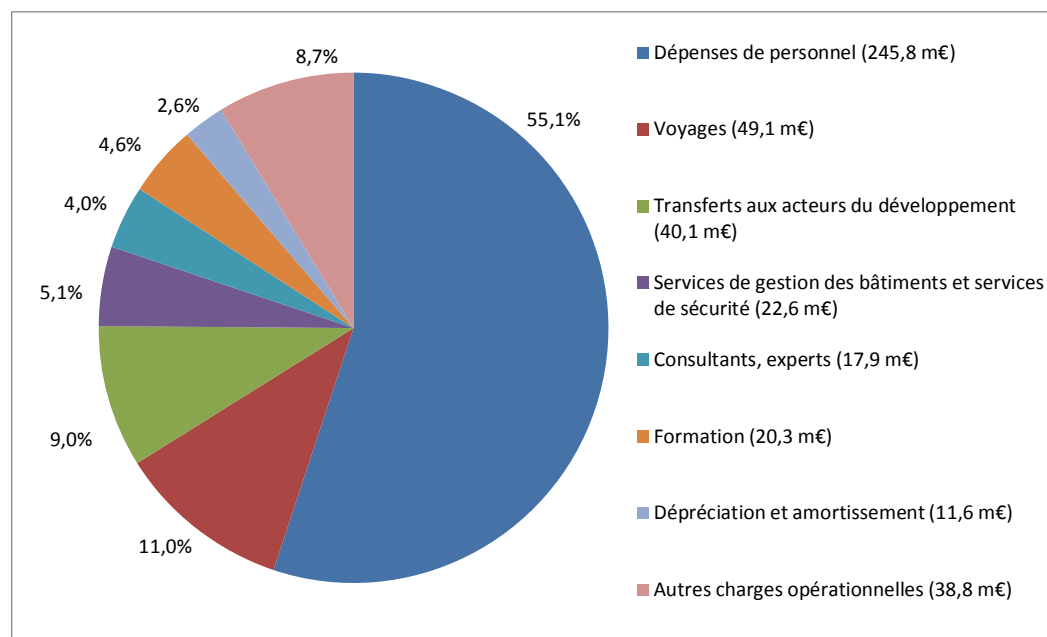
Tableau 2 : Analyse comparative des produits

Produits	(en millions d'euros)		
	2012	2011	Variation
Contributions régulières	323,4	311,7	11,7
Contributions volontaires	157,3	230,3 ¹	(73,0)
Autres contributions	3,6	0,4	3,2
Produits des opérations avec contrepartie directe	3,0	3,2	(0,2)
Produits d'intérêts	0,7	1,6	(0,9)
Gains nets/(pertes nettes)	(5,6)	7,2	(12,8)
Total - Produits	482,4	554,4	(72,0)

¹ Le montant de 230,3 millions d'euros comprend 81,2 millions d'euros de contributions uniques reçues pour la banque d'UFE de l'AIEA. Hormis ces contributions, les produits des contributions volontaires ont augmenté de 9,1 millions d'euros en 2012.

Analyse des charges

15. En 2012, le montant total des charges était de 446,2 millions d'euros, soit une augmentation de 41,9 millions d'euros (10,4 %) par rapport à 2011. Comme le montre la figure 2, les dépenses de personnel en 2012, d'un montant de 245,8 millions d'euros, représentent 55,1 % du montant total des charges. Elles comprennent les coûts des avantages postérieurs à l'emploi ou autres avantages à long terme et rendent mieux compte du coût réel de l'emploi de personnel sur une base annuelle.

Figure 2 : Analyse des charges

16. Le tableau 3 compare les charges en 2011 par rapport à 2012, et les paragraphes ci-après présentent les principales variations d'une année à l'autre.

Tableau 3 : Analyse comparative des charges

Charges	(en millions d'euros)			
	2012	2011	Variation	Variation (en %)
Dépenses de personnel	245,8	232,0	13,8	5,9 %
Voyages	49,1	42,5	6,6	15,4 %
Transferts aux acteurs du développement	40,1	28,0	12,1	43,2 %
Services de gestion des bâtiments et de sécurité	22,6	19,2	3,4	17,5 %
Consultants, experts	17,9	18,4	(0,5)	-2,7 %
Formation	20,3	15,3	5,0	32,7 %
Dépréciation et amortissement	11,6	9,0	2,6	28,5 %
Autres charges opérationnelles	38,8	39,9	(1,1)	-2,7 %
Total - Charges	446,2	404,3	41,9	10,4 %

17. En 2012, les dépenses de personnel ont augmenté de 13,8 millions d'euros (5,9 %), principalement en raison de i) l'augmentation annuelle des traitements du personnel (environ 2 %) ; et de ii) la hausse du nombre d'administrateurs par rapport à 2011.

18. Le montant du matériel et autres actifs de projets achetés par l'AIEA et transférés aux États Membres, essentiellement dans le cadre du programme de CT, a augmenté de 12,1 millions d'euros (43,2 %) par rapport à 2011. En 2011, l'application de l'AIPS et des IPSAS a eu des répercussions sur les engagements de l'année, ce qui s'est traduit par une diminution du nombre de marchandises fournies aux contreparties ainsi que des charges correspondantes.

19. Les frais de voyage ont enregistré une hausse de 6,6 millions d'euros (15,4 %) en 2012, essentiellement en raison de l'augmentation des activités du programme intitulé Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement.

20. Les charges liées à la formation ont augmenté de 5 millions d'euros (32,7 %) en 2012 en raison de la hausse du nombre de stages de boursiers et du besoin de formation associé à la hausse du volume des marchandises livrées aux acteurs du développement en 2012.

21. Les autres charges opérationnelles ont diminué de 1,1 million d'euros par rapport aux niveaux de 2011, pour s'établir à 38,8 millions d'euros. Elles comprennent : les services contractuels institutionnels (besoins dans les domaines informatiques, scientifiques et techniques, etc.), de 12,4 millions d'euros représentant les charges encourues lorsque l'Agence engage des tiers pour effectuer des travaux en son nom ; les fournitures et accessoires (6 millions d'euros) ; la maintenance du matériel et des logiciels (5 millions d'euros) ; et l'achat de petits matériels et de logiciels ne satisfaisant pas aux critères d'inscription à l'actif (5 millions d'euros).

22. La hausse des charges par fonds en 2012, de 41,9 millions d'euros, est résumée comme suit :

- i) le Fonds du budget ordinaire a augmenté de 13,8 millions d'euros pour s'établir à 322,6 millions d'euros ;
- ii) le FCT a augmenté de 10,6 millions d'euros pour s'établir à 57 millions d'euros ;
- iii) le Fonds pour les programmes extrabudgétaires a augmenté de 16,1 millions d'euros pour s'établir à 57,6 millions d'euros ;
- iv) le Fonds de CT alimenté par des ressources extrabudgétaires a augmenté de 3,3 millions d'euros pour s'établir à 14,3 millions d'euros ;
- v) les FAS/FR/FS ont augmenté de 200 000 € pour s'établir à 700 000 € ; et
- vi) les éliminations ont diminué de 2,1 millions d'euros par rapport à 2011.

Exécution du budget

23. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers en tant qu'état V, État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels. Pour faciliter la comparaison du

budget et des états financiers préparés selon les IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans la note 35 aux états financiers.

24. Le montant initialement approuvé pour l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2012 s'élevait à 341,5 millions d'euros (331,5 millions d'euros en 2011) sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$. Le budget final de 2012 a été recalculé à 327,2 millions d'euros sur la base du taux de change moyen de l'ONU de 0,7777 € pour 1 \$. Comme il est indiqué dans la note 35a aux états financiers, il n'y a pas eu de mouvements de crédits ouverts au budget ordinaire entre les programmes sectoriels.

25. Comme il est expliqué en détail dans l'état Va concernant la partie opérationnelle du budget ordinaire, les dépenses en 2012 s'élevaient à 307,1 millions d'euros (300,1 millions d'euros en 2011). Les soldes non utilisés présentés au tableau 4 concernant la partie opérationnelle du budget ordinaire, qui s'élèvent à 9,7 millions d'euros, seront reportés à la seconde année du cycle biennal (2013) pour répondre à des besoins programmatiques. Comme il est indiqué dans l'état Vb concernant la partie investissements du budget ordinaire, l'Agence a dépensé 6,6 millions d'euros, ce qui laisse un solde non engagé de 1,6 million qui sera gardé en réserve pour le Fonds pour les investissements majeurs (FIM) et servira à financer les investissements de ce type. Le taux d'utilisation par programme sectoriel est indiqué ci-dessous :

Tableau 4 : Taux d'utilisation du budget pour 2012

Programme sectoriel (PS)	Taux d'utilisation	
	<u>Partie opérationnelle</u>	<u>Partie investissements</u>
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	97,3%	-
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	94,7%	-
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	96,1%	-
PS4 - Vérification nucléaire	98,6%	78,1%
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	96,0%	98,2%
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	95,4%	-
Total - Agence	96,9%	80,6%

Situation financière

26. La situation financière de l'Agence par fonds peut être récapitulée comme suit :

Tableau 5 : Résumé de la situation financière par fonds au 31 décembre 2012

(en millions d'euros)								
	BO & FDR	FCT	FPE	CT-EB	FAS/FR/FS	TOTAL 2012	TOTAL 2011	VARIATION
Actifs courants	145,1	70,6	277,3	39,3	2,7	535,0	468,9	66,1
Actifs non courants	84,1	-	36,8	-	0,7	121,6	86,6	35,0
Total - Actifs	229,2	70,6	314,1	39,3	3,4	656,6	555,5	101,1
Passifs courants	72,8	6,3	20,5	3,7	-	103,3	64,1	39,2
Passifs non courants	193,2	-	42,4	3,6	-	239,2	187,6	51,6
Total - Passifs	266,0	6,3	62,9	7,3	-	342,5	251,7	90,8
ACTIF NET/SITUATION NETTE	(36,8)	64,3	251,2	32,0	3,4	314,1	303,8	10,3

27. Les principaux changements survenus dans la situation financière de l'Agence entre 2011 et 2012 sont les suivants :

- a) les actifs courants ont augmenté de 66,1 millions d'euros, principalement du fait que le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 68,2 millions d'euros pour atteindre 472,6 millions d'euros ;
- b) les actifs non courants ont augmenté de 35 millions d'euros, principalement en raison de la hausse des immobilisations corporelles, de 26,3 millions d'euros ; et
- c) le montant total du passif a augmenté de 90,8 millions d'euros, essentiellement pour deux raisons :
 - i) les produits différés (passifs courants et non courants) ont augmenté de 51,3 millions d'euros pour atteindre 112,1 millions d'euros ; et
 - ii) le passif au titre des avantages du personnel (passifs courants et non courants) a augmenté de 36,9 millions d'euros pour atteindre 212 millions d'euros.

28. De plus amples informations sur ces variations sont données dans les parties ci-dessous.

Actif net/situation nette

29. L'actif net/situation nette est passé de 303,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 314,1 millions d'euros au 31 décembre 2012. L'augmentation de 10,3 millions d'euros correspond essentiellement à la différence entre l'excédent net de 36,2 millions d'euros et les 25,1 millions d'euros de pertes actuarielles pour les avantages postérieurs à l'emploi.

30. La position négative de l'actif net/situation nette de 36,8 millions d'euros pour le fonds du budget ordinaire, comme indiqué au tableau 5, est due principalement aux passifs non financés élevés au titre des avantages postérieurs à l'emploi du personnel qui sont comptabilisés dans les états financiers.

31. Le solde de l'actif net/situation nette du FPE a augmenté de 27,5 millions d'euros pour atteindre un montant de 251,2 millions d'euros, ce qui est dû principalement aux contributions reçues ou promises pour les projets extrabudgétaires, qui servira à financer les charges pendant les exercices ultérieurs.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

32. En 2012, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 68,2 millions d'euros pour atteindre 472,6 millions d'euros, soit 72 % du total de l'actif de l'Agence au 31 décembre 2012. Au total, 63,3 % des soldes de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements se rapportent à des fonds extrabudgétaires et sont donc réservés pour des projets précis.

33. La hausse de 2012 est principalement due à l'augmentation, de 51,3 millions d'euros, des contributions reçues en tant qu'avances. En 2012, on a abandonné les placements dans des instruments ayant une échéance initiale de moins de trois mois pour des placements dans des instruments ayant une échéance initiale de trois à douze mois, car les taux d'intérêt à court terme étaient nuls ou négatifs pendant le deuxième semestre 2012.

Contributions et créances

34. Dans l'ensemble, le montant total net des créances, principalement constitué de contributions régulières à recevoir, de contributions volontaires à recevoir et de créances sur opérations avec contrepartie directe, a diminué de 2,1 millions d'euros pour s'établir à 45,7 millions d'euros.

35. Le produit des contributions régulières au budget ordinaire de l'exercice s'est élevé à 323,4 millions d'euros. Le taux de recouvrement des contributions régulières pour 2012 a été de 93,9 % (93,2 % en 2011). Au 31 décembre 2012, le montant total brut des contributions régulières à recevoir était de 25,8 millions d'euros (21,2 millions d'euros en 2011), soit une augmentation de 4,6 millions d'euros due principalement à la forte hausse des montants dus par un État Membre, qui ont été reçus en février 2013. L'Agence a provisionné 4,7 millions d'euros (4,6 millions d'euros en 2011) au titre de toutes les contributions régulières à recevoir au 31 décembre 2012.

Figure 3 : Taux de recouvrement des contributions régulières (en pourcentage)

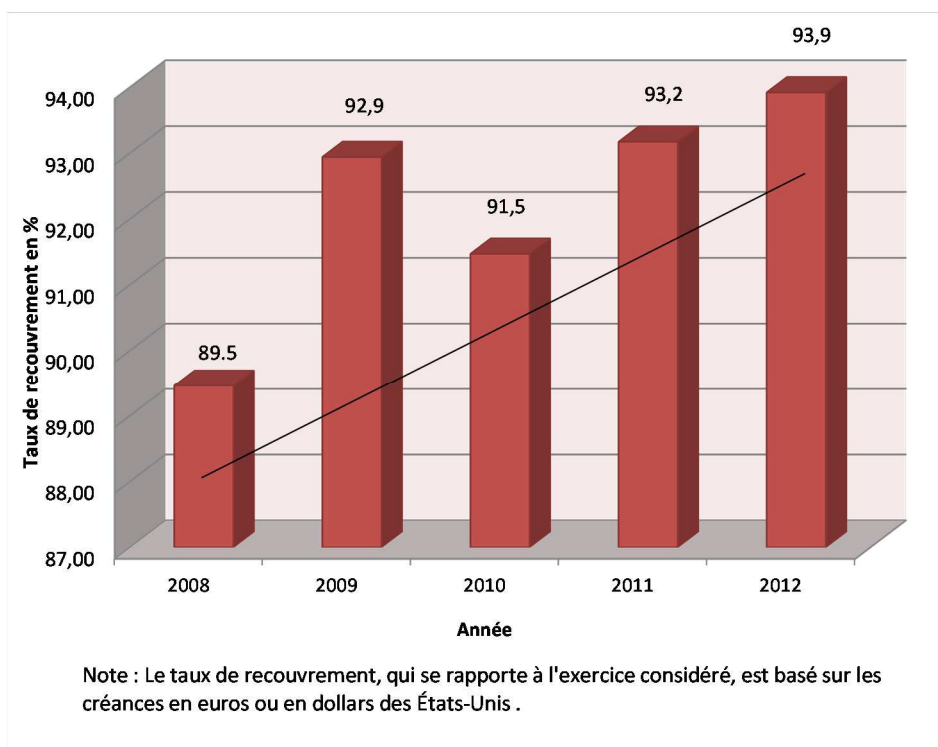
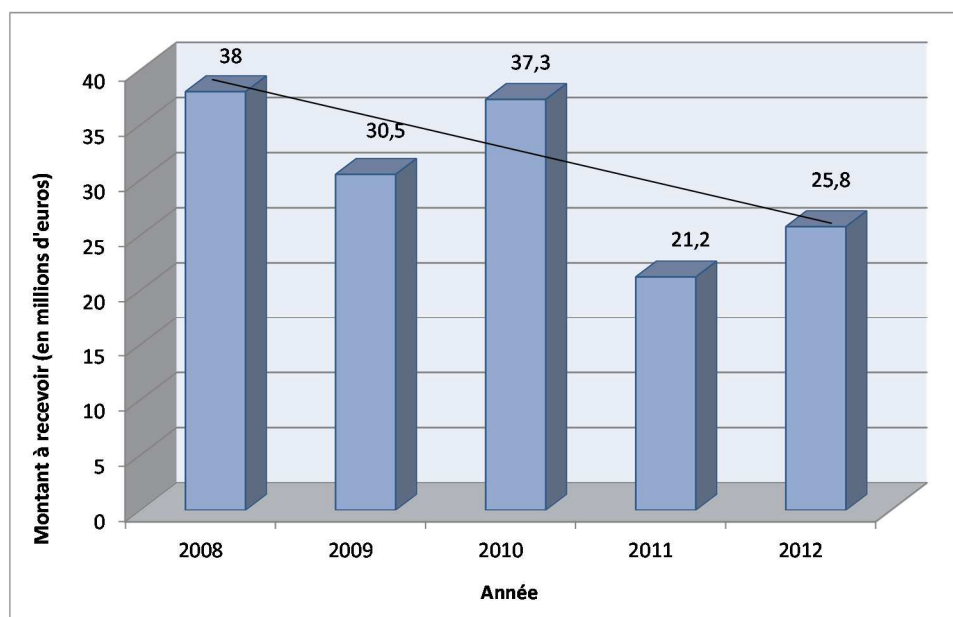


Figure 4 : Montant brut des contributions régulières à recevoir (en millions d'euros)



36. Les contributions au FCT à recevoir ont diminué de 3,2 millions d'euros pour s'établir à 700 000 €, essentiellement en raison de la collecte de montants dus au titre d'exercices antérieurs. Les contributions extrabudgétaires à recevoir s'élevaient à 14,5 millions d'euros (18,1 millions d'euros en 2011) au 31 décembre 2012. Cette diminution s'explique par la réception d'un montant dû par un État Membre pour la banque d'UFE de l'AIEA.

Immobilisations corporelles

37. En 2012, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles a augmenté de 26,3 millions d'euros pour s'établir à 73,5 millions d'euros, soit 11,2 % du total de l'actif de l'Agence. Comme l'indique le tableau 6, la valeur des immobilisations corporelles en 2012 se répartit principalement entre les immobilisations en cours, d'une valeur comptable nette de 27,8 millions d'euros, les bâtiments, d'une valeur comptable nette de 16,3 millions d'euros et le matériel d'inspection, d'une valeur comptable nette de 10,6 millions d'euros.

Tableau 6 : Analyse comparative des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)

Immobilisations corporelles			
Catégorie	2012	2011	Variation
Bâtiments	16,3	16,2	0,1
Matériel de communication et de TI	8,5	6,6	1,9
Matériel d'inspection	10,6	9,5	1,1
Matériel de laboratoire	7,5	6,7	0,8
Immobilisations en cours	27,8	5,1	22,7
Autre matériel	2,8	3,1	(0,3)
	73,5	47,2	26,3

38. L'augmentation en 2012 des immobilisations corporelles est essentiellement due aux coûts encourus du fait de la construction du Laboratoire des matières nucléaires (NML) à Seibersdorf. Les coûts totaux des projets relatifs au NML qui sont classés comme immobilisations en cours ont augmenté, passant de 3,1 millions d'euros en 2011 à 24,8 millions d'euros au 31 décembre 2012. Les travaux de construction du NML devraient s'achever vers la mi-2013 et le NML sera classé dans la catégorie des bâtiments à son entrée en service. La catégorie des bâtiments comprend les bâtiments de Seibersdorf (Autriche) et l'annexe de la salle blanche mise en service en juin 2011.

39. Les bâtiments du Centre international de Vienne ne font pas partie de ces actifs. Ces locaux sont loués pour un loyer nominal au gouvernement autrichien et sont partagés avec d'autres organismes du système des Nations Unies. L'Agence a pris des dispositions transitoires au titre de l'IPSAS 17 pour ces bâtiments. Une explication détaillée concernant ce contrat de location est donnée dans la note 11 aux états financiers annuels de l'Agence.

Produits différés

40. La hausse de 51,3 millions d'euros des produits différés en 2012 par rapport à 2011 est principalement due à :

- i) une augmentation des contributions de 33,1 millions d'euros, principalement au budget ordinaire, reçues en avance par l'Agence ; et à

- ii) une augmentation de 16,9 millions d'euros des contributions extrabudgétaires versées et soumises à conditions par les donateurs. Conformément aux normes IPSAS, ces contributions ne peuvent pas être enregistrées comme produits tant que ces conditions n'ont pas été remplies.

Passifs au titre des avantages du personnel

41. L'Agence a d'importants passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme, qui s'élevaient à 212 millions d'euros à la fin de 2012, soit une augmentation de 36,9 millions d'euros pendant l'exercice. Ce changement est principalement dû à un taux d'actualisation plus faible dans les hypothèses actuarielles, qui est la conséquence de la baisse des taux d'intérêt dans l'environnement économique actuel. La baisse du taux d'actualisation dans les hypothèses actuarielles a induit une augmentation du passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, de 24,3 millions d'euros, et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service, de 10,8 millions d'euros.

42. Le financement de ces obligations contractuelles à long terme envers le personnel, actuel et passé, reste un problème pour l'Agence. Le principal passif non financé reste l'assurance maladie après la cessation de service, qui s'élevait à 135,5 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Gestion du risque

43. Les états financiers préparés selon les IPSAS donnent des détails sur la manière dont l'Agence gère le risque financier, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans une perspective globale, la gestion des placements de l'Agence privilégie la préservation du capital, en faisant en sorte que l'Agence ait suffisamment de liquidités pour faire face à ses besoins opérationnels et en obtenant un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

(signé) YUKIYA AMANO
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS
AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Responsabilités du Directeur général

Le Règlement financier stipule que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et qu'il établit des états financiers annuels. Le Directeur général est également tenu de fournir tous autres renseignements financiers qu'il peut juger nécessaires ou utiles ou que le Conseil peut demander.

Conformément au Règlement financier, l'Agence a adopté les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à compter de janvier 2011.

Le Directeur général doit établir des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour servir de base aux états financiers ainsi que pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. Il doit également exercer un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement à l'examen des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, constitués par les états financiers I à VII b, et les notes explicatives ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

(signé) YUKIYA AMANO
Directeur général

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS
Directrice, Division du budget et des finances

Le 19 mars 2013

PARTIE I

Lettre du Vérificateur extérieur au Président du Conseil des gouverneurs

Monsieur le Président du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
A-1400 VIENNE
Autriche

Le 2 avril 2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui m'ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. J'ai vérifié ces états et exprimé mon opinion à leur sujet.

En outre, en application de l'article 12.08 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Vinod Rai
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Vérificateur extérieur

OPINION DU VÉRIFICATEUR

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2012

À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Nous avons vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, et l'état de la performance financière, le tableau des variations des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction en ce qui concerne les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation correcte de ces états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Cette responsabilité recouvre les éléments suivants : conception, application et actualisation de contrôles internes concernant la préparation et la présentation correcte d'états financiers exempts d'erreurs importantes, intentionnelles ou non ; choix et application des méthodes comptables appropriées ; et élaboration d'estimations comptables raisonnables pour les circonstances.

Responsabilité du vérificateur

Notre rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur la vérification à laquelle nous avons procédé. Nous avons effectué cette dernière conformément aux normes internationales d'audit. Nous sommes tenus en vertu de celles-ci de nous conformer aux exigences déontologiques et de planifier et d'effectuer la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes.

Une vérification consiste à appliquer des procédures pour obtenir des justificatifs à cette fin des montants et des indications figurant dans les états financiers. Les procédures sont choisies en fonction du jugement du vérificateur, notamment de son évaluation des risques d'erreur importante, intentionnelle ou non, dans les états financiers. Pour évaluer ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes concernant la préparation et la présentation correcte des états financiers de l'entité afin de définir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. La vérification consiste également à évaluer l'adéquation des méthodes comptables appliquées et l'acceptabilité des estimations comptables établies par la direction, ainsi que la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour qu'ils puissent étayer notre opinion.

Opinion

Notre opinion est que les présents états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2012 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur d'autres exigences juridiques ou réglementaires

En outre, notre opinion est que les opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont venues à notre attention ou que nous avons contrôlées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier de l'AIEA.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

(signé) Vinod Rai
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Vérificateur extérieur
Inde

New Delhi, le 2 avril 2013

PARTIE II

États financiers

Texte d'une lettre en date du 19 mars 2013 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur

Monsieur,

En vertu de l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et signés par la Directrice de la Division du budget et des finances, Département de la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Yukiya Amano
Directeur général

ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 décembre 2012
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	169 335	261 662
Placements	5	303 253	142 754
Créances	6, 7	45 100	47 102
Avances et paiements anticipés	8	12 196	11 862
Stocks	9	5 064	5 537
Total - Actifs courants		534 948	468 917
Actifs non courants			
Créances	6, 7	612	695
Avances et paiements anticipés	8	28 641	27 841
Investissements dans les entités de services communs	10	3 938	3 916
Immobilisations corporelles	11	73 472	47 155
Immobilisations incorporelles	12	15 001	6 964
Total - Actifs non courants		121 664	86 571
Total - Actifs		656 612	555 488
Passifs			
Passifs courants			
Montants à payer	13	16 700	14 563
Produits différés	14	69 456	35 122
Passif au titre des avantages du personnel	15, 16	16 499	13 230
Autres passifs financiers	17	714	994
Provisions	18	-	201
Total - Passifs courants		103 369	64 110
Passifs non courants			
Produits différés	14	42 615	25 663
Passif au titre des avantages du personnel	15, 16	195 503	161 898
Provisions	18	1 000	-
Total - Passifs non courants		239 118	187 561
Total - Passifs		342 487	251 671
Actifs nets		314 125	303 817
Fonds propres			
Soldes des fonds	19, 20	247 338	184 021
Réserves	21	66 787	119 796
Total - Fonds propres		314 125	303 817

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS
Directrice, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
Produits			
Contributions régulières		323 409	311 728
Contributions volontaires	22	157 250	230 276
Autres contributions	23	3 583	410
Produits des opérations avec contrepartie directe	24	2 995	3 263
Produits d'intérêts	25	695	1 564
Gains nets/(Pertes nettes)	26	(5 558)	7 201
Total - Produits		482 374	554 442
Charges			
Dépenses de personnel	27	245 825	231 967
Consultants, experts		17 842	18 345
Voyages	28	49 119	42 547
Transferts aux acteurs du développement	29	40 080	27 995
Services de gestion des bâtiments et de sécurité	30	22 573	19 213
Formation	31	20 311	15 255
Dépréciation et amortissement	11, 12	11 601	9 025
Autres charges opérationnelles	32	38 833	39 918
Total - Charges		446 184	404 265
Part de l'excédent/(du déficit) dans les entités de services communs	33	22	534
Excédent/(Déficit) net		36 212	150 711
Analyse des charges par programme sectoriel (PS)			
	État		
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	6	47 790	45 146
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	6	85 933	63 710
Sûreté et sécurité nucléaires	6	75 548	67 634
Vérification nucléaire	6	136 815	121 734
Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	6	102 394	107 302
Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	6	21 862	19 190
Éliminations	6	(24 158)	(20 451)
Total - Charges par programme sectoriel		446 184	404 265

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS
Directrice, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012
(en milliers d'euros)

	Note	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Fonds propres en début d'exercice	19, 20, 21	303 817	146 616
Plus-values/(Moins-values) sur les placements	21	13	(16)
Gains/(Pertes) actuariels sur le passif afférent aux avantages du personnel	21	(25 101)	6 513
Ajustement des produits/charges pour les exercices précédents		<u>(88)</u>	<u>-</u>
Produits nets comptabilisés directement dans les fonds propres		<u>(25 176)</u>	<u>6 497</u>
Excédent/(Déficit) net pour l'exercice	19	36 212	150 711
Recettes au titre du Fonds de roulement en provenance de nouveaux États Membres		8	-
Crédits aux États Membres		<u>(736)</u>	<u>(7)</u>
Fonds propres en fin d'exercice	19, 20, 21	<u>314 125</u>	<u>303 817</u>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS
Directrice, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012
(en milliers d'euros)

	31/12/2012	31/12/2011
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent/(Déficit) net	36 212	150 711
Ajustement des produits/charges pour l'exercice précédent	(88)	-
Dépréciation et amortissement	11 601	9 025
Amortissement de l'escompte	(109)	(73)
Moins-value	10	2
Gains/(Pertes) actuariels sur le passif afférent aux avantages du personnel	(25 101)	6 513
Augmentation/(Diminution) de la provision pour créances douteuses	(715)	517
(Gains)/Pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(26)	18
Produits en nature	(119)	(445)
Part du déficit/(de l'excédent) dans les entités de services communs	(22)	(534)
(Gains)/Pertes non comptabilisées en devises de trésorerie et équivalents de trésorerie	5 379	(5 301)
(Augmentation)/Diminution des créances	2 800	6 036
(Augmentation)/Diminution des stocks	470	(1 409)
(Augmentation)/Diminution des paiements anticipés	(1 134)	(4 820)
(Augmentation)/Diminution des contributions versées d'avance	51 287	(13 177)
(Augmentation)/Diminution des montants à payer	2 137	(18 721)
(Augmentation)/Diminution du passif afférent aux avantages du personnel	36 874	6 961
Augmentation/(Diminution) des autres passifs et provisions	519	(31)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	119 975	135 272
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	(45 860)	(25 960)
Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	42	14
Placements	(160 377)	(9 668)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(206 195)	(35 614)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Recettes au titre du Fonds de roulement	8	-
Paiements excédentaires en liquidités	(736)	(7)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(728)	(7)
Augmentation/(Diminution) nette de la trésorerie et d'équivalents de trésorerie	(86 948)	99 651
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	261 662	156 710
(Gains)/Pertes non comptabilisées en devises de trésorerie et équivalents de trésorerie	(5 379)	5 301
Trésorerie et équivalents de trésorerie et découverts bancaires en fin d'exercice	169 335	261 662

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS
Directrice, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER Va : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)

	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Variation
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaire	33 725	32 095	31 238	858
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38 664	37 024	35 051	1 973
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	33 999	32 339	31 063	1 275
PS4 - Vérification nucléaire	128 781	122 931	121 152	1 779
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administrati	75 355	72 840	69 937	2 903
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	20 390	19 566	18 666	900
Total - Programmes de l'Agence	330 914	316 795	307 107	9 688
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 385	2 247	2 966	(719)
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	333 299	319 042	310 073	8 969

Note a/ : La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 35 pour de plus amples informations).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS
Directrice, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER Vb : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS

(PARTIE INVESTISSEMENTS DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012
(en milliers d'euros)

	<u>Budget approuvé</u>	<u>Budget final</u>	<u>Montants réels (dépensés)</u>	<u>Variation</u>
PS4 - Vérification nucléaire	7 138	7 138	5 575	1 563
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	1 016	1 016	997	19
Total - Partie investissements du Fonds du budget ordinaire	8 154	8 154	6 572	1 582

Note a/ : La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 35).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS
Directrice, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement		Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/		Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
		nucléaires	l'environnement			nucléaire	a/			
Charges										
Dépenses de personnel	23 627	23 498	23 498	31 952	93 236	62 647	10 865	-	245 825	
Consultants, experts	3 877	4 390	4 390	5 860	671	1 794	1 250	-	17 842	
Voyages	8 538	14 136	14 136	15 887	8 425	2 021	112	-	49 119	
Transferts aux acteurs du développement	5 343	25 679	25 679	8 242	187	629	-	-	40 080	
Services de gestion des bâtiments et de sécurité	4	1 506	1 506	29	1 385	17 965	1 684	-	22 573	
Formation	1 653	8 521	8 521	5 599	1 394	3 029	115	-	20 311	
Dépréciation et amortissement	220	818	818	354	7 527	2 247	435	-	11 601	
Autres charges opérationnelles	4 528	7 385	7 385	7 625	23 990	12 062	7 401	(24 158)	38 833	
Total - Charges	47 790	85 933	85 933	75 548	136 815	102 394	21 862	(24 158)	446 184	
Actifs										
Immobilisations corporelles et incorporelles	917	2 417	2 417	1 720	60 252	18 091	5 076	-	88 473	
Actifs additionnels										
Immobilisations corporelles et incorporelles	652	1 082	1 082	1 003	35 040	3 976	4 301	-	46 054	

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affiliation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCIBARTSIOTAS
Directrice, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration		Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
					a/				
Charges									
Depenses de personnel	20 949	21 061	30 208	86 718	61 782	11 249	-	231 967	
Consultants, experts	4 495	4 301	5 502	829	2 345	873	-	18 345	
Voyages	8 679	8 867	13 078	7 659	4 146	118	-	42 547	
Transferts aux acteurs du développement	5 866	13 643	8 209	6	271	-	-	27 995	
Services de gestion des bâtiments et de sécurité	10	1 502	71	1 488	16 104	38	-	19 213	
Formation	1 689	5 497	4 203	1 315	2 514	37	-	15 255	
Dépréciation et amortissement	152	603	263	6 142	1 853	12	-	9 025	
Autres charges opérationnelles	3 306	8 236	6 100	17 577	18 287	6 863	(20 451)	39 918	
Total - Charges	45 146	63 710	67 634	121 734	107 302	19 190	(20 451)	404 265	
Actifs									
Immobilisations corporelles et incorporelles	484	2 153	1 070	32 831	16 370	1 211	-	54 119	
Actifs additionnels									
Immobilisations corporelles et incorporelles	452	1 524	880	20 185	2 340	1 142	-	26 523	

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

b/ Les montants des exercices précédents ont été reclassés à des fins de comparaison. Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCIBARTSIOTAS
Directrice, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
 Au 31 décembre 2012
 (en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	Total
ACTIFS						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	75 786	38 957	42 610	9 264	2 718	169 335
Placements	29 500	26 632	222 842	24 279	-	303 253
Créances	29 612	1 475	11 181	3 444	-	45 712
Avances et paiements anticipés	38 812	827	102	1 096	-	40 837
Stocks	580	2 721	547	1 207	9	5 064
Immobilisations corporelles	36 209	12	36 667	-	584	73 472
Immobilisations incorporelles	14 771	-	157	-	73	15 001
Participation dans les entités de services commun	3 938	-	-	-	-	3 938
TOTAL - ACTIFS	229 208	70 624	314 106	39 290	3 384	656 612
PASSIFS						
Montants à payer	7 769	2 696	3 129	3 097	9	16 700
Produits différés	48 974	3 563	55 336	4 198	-	112 071
Passif au titre des avantages du personnel	208 919	5	3 078	-	-	212 002
Autres passifs financiers	301	12	401	-	-	714
Provisions	-	-	1 000	-	-	1 000
TOTAL - PASSIFS	265 963	6 276	62 944	7 295	9	342 487
ACTIFS NETS	(36 755)	64 348	251 162	31 995	3 375	314 125
FONDS PROPRES						
Soldes des fonds	(64 934)	42 363	241 884	24 677	3 348	247 338
Réserves	28 179	21 985	9 278	7 318	27	66 787
TOTAL - FONDS PROPRES	(36 755)	64 348	251 162	31 995	3 375	314 125

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS
 Directrice, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
 Au 31 décembre 2011
 (en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	Total
ACTIFS						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	79 711	12 719	137 576	28 110	3 546	261 662
Placements	-	43 600	91 414	7 740	-	142 754
Créances	26 032	3 621	16 473	1 668	3	47 797
Avances et paiements anticipés	37 534	1 102	167	900	-	39 703
Stocks	633	3 434	574	874	22	5 537
Immobilisations corporelles	32 867	3	14 185	-	100	47 155
Immobilisations incorporelles	6 811	-	56	-	97	6 964
Participation dans les entités de services communs	3 916	-	-	-	-	3 916
TOTAL - ACTIFS	187 504	64 479	260 445	39 292	3 768	555 488
PASSIFS						
Montants à payer	9 299	2 459	1 195	1 597	13	14 563
Produits différés	22 829	1 694	32 650	3 612	-	60 785
Passif au titre des avantages du personnel	172 607	13	2 508	-	-	175 128
Autres passifs financiers	579	6	407	2	-	994
Provisions	201	-	-	-	-	201
TOTAL - PASSIFS	205 515	4 172	36 760	5 211	13	251 671
ACTIFS NETS	(18 011)	60 307	223 685	34 081	3 755	303 817
FONDS PROPRES						
Solde des fonds	(81 371)	33 087	208 597	21 402	2 306	184 021
Réserves	63 360	27 220	15 088	12 679	1 449	119 796
TOTAL - FONDS PROPRES	(18 011)	60 307	223 685	34 081	3 755	303 817

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCIBARISIOTAS
 Directrice, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012
(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	Élimination a/	Total
PRODUITS							
Contributions régulières	323 409	-	-	-	-	-	323 409
Contributions monétaires volontaires	-	58 924	84 019	12 705	-	-	155 648
Contributions volontaires en nature	1 497	-	105	-	-	-	1 602
Autres contributions	287	3 296	-	-	-	-	3 583
Produits des opérations avec contrepartie directe	2967	7	-	-	21	-	2 995
Produits d'intérêts	230	91	352	22	-	-	695
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	1094	-	4568	-	349	(6 011)	-
Gains nets (Pertes nettes)	(384)	(1 262)	(3 154)	(557)	(1)	-	(5 558)
TOTAL - PRODUITS	328 900	61 056	85 890	12 170	369	(6 011)	482 374
CHARGES							
Dépenses de personnel	223 434	1	22 389	1	-	-	245 825
Consultants, experts	8 235	5 027	3 542	1 038	-	-	17 842
Voyages	18 520	17 247	11 015	2 337	-	-	49 119
Transferts aux acteurs du développement	8 003	20 211	3 557	7 769	540	-	40 080
Services de gestion des bâtiments et de sécurité	22 569	2	1	1	-	-	22 573
Formation	2 770	12 398	3 740	1 403	-	-	20 311
Dépréciation et amortissement	9 572	2	1 836	-	191	-	11 601
Autres charges opérationnelles	29 457	2 129	11 535	1 706	17	(6 011)	38 833
TOTAL - CHARGES	322 560	57 017	57 615	14 255	748	(6 011)	446 184
Part de l'excédent (du déficit) dans les entités de services communs	22	-	-	-	-	-	22
Excédent/(déficit) net	6 362	4 039	28 275	(2 085)	(379)	-	36 212

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS
Directrice, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIII : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011
(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	Élimination	Total
PRODUITS							
Contributions régulières	311 728	-	-	-	-	-	311 728
Contributions monétaires volontaires	-	57 628	157 103	13 658	-	-	228 389
Contributions volontaires en nature	1 442	-	445	-	-	-	1 887
Autres contributions	245	165	-	-	-	-	410
Produits des opérations avec contrepartie directe	3 249	14	-	-	-	-	3 263
Produits d'intérêts	924	176	424	40	-	-	1 564
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	715	-	2 907	-	274	(3 896)	-
Gains nets/(Pertes nettes)	(2 467)	1 738	8 485	(553)	(2)	-	7 201
TOTAL - PRODUITS	315 836	59 721	169 364	13 145	272	(3 896)	554 442
CHARGES							
Dépenses de personnel	211 679	6	20 261	21	-	-	231 967
Consultants, experts	9 436	5 307	2 650	952	-	-	18 345
Voyages	18 208	15 840	6 917	1 582	-	-	42 547
Transferts aux acteurs du développement	5 890	11 678	3 548	6 719	160	-	27 995
Services de gestion des bâtiments et de sécurité	19 210	-	3	-	-	-	19 213
Formation	2 158	9 895	2 318	884	-	-	15 255
Dépréciation et amortissement	8 060	-	916	-	49	-	9 025
Autres charges opérationnelles	34 157	3 622	4 869	906	260	(3 896)	39 918
TOTAL - CHARGES	308 798	46 348	41 482	11 064	469	(3 896)	404 265
Part de l'excédent/(du déficit) dans les entités de services communs	534	-	-	-	-	-	534
Excédent/(Déficit) net	7 572	13 373	127 882	2 081	(197)	-	150 711

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS
Directrice, Division du budget et des finances

PARTIE III

Notes aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable.....	35
NOTE 2 : Base de préparation.....	35
NOTE 3 : Principales méthodes comptables.....	36
NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	49
NOTE 5 : Investissements.....	49
NOTE 6 : Créances.....	50
NOTE 7 : Informations sur les créances.....	52
NOTE 8 : Avances et paiements anticipés.....	54
NOTE 9 : Stocks.....	55
NOTE 10 : Participation dans des entités de services communs.....	56
NOTE 11: Immobilisations corporelles.....	59
NOTE 12 : Immobilisations incorporelles.....	62
NOTE 13 : Montants à payer.....	64
NOTE 14 : Produits différés.....	64
NOTE 15 : Passif au titre des avantages du personnel.....	65
NOTE 16 : Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.....	66
NOTE 17 : Autres passifs financiers.....	70
NOTE 18 : Provisions.....	71
NOTE 19 : Mouvements des soldes des fonds.....	72
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques.....	74
NOTE 21 : Mouvements des réserves.....	75
NOTE 22 : Contributions volontaires.....	78
NOTE 23 : Autres contributions	79
NOTE 24 : Produits des opérations avec contrepartie directe.....	79
NOTE 25 : Produits d'intérêts.....	80
NOTE 26 : Gains nets/(pertes nettes).....	80
NOTE 27 : Dépenses de personnel.....	81
NOTE 28 : Voyages.....	81
NOTE 29 : Transferts à des acteurs du développement.....	82
NOTE 30 : Service de gestion des bâtiments et services de sécurité.....	82
NOTE 31 : Formation.....	83
NOTE 32 : Autres charges opérationnelles.....	83

NOTE 33 : Part dans l'excédent/(le déficit) des entités de services communs.....	84
NOTE 34 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds.....	85
NOTE 35 : Budget.....	87
NOTE 35a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire).....	87
NOTE 35b : Rapprochement des montants réels sur une base comparable et du Tableau des flux de trésorerie.....	88
NOTE 35c : Analyse des variations entre les montants inscrits au budget et les montants réels.....	89
NOTE 35d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM).....	90
NOTE 36 : Parties liées.....	91
NOTE 37 : Informations relatives aux instruments financiers.....	91
NOTE 38 : Engagements.....	95
NOTE 39 : Articles relevant d'exercices antérieurs.....	96
NOTE 40 : Passifs éventuels et actifs éventuels.....	96
NOTE 41 : Événements postérieurs à la date de reporting.....	97
NOTE 42 : Versements à titre gracieux.....	97

NOTE 1 : Entité comptable

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (« AIEA » ou « l'Agence ») est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée le 29 juillet 1957 quand son statut, approuvé le 23 octobre 1956 par la Conférence sur le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, est entré en vigueur. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

2. Le mandat de l'Agence définit trois groupes d'activités de base qui sous-tendent le programme de l'Agence :

- 1) *Garanties et vérification* – vérifier que les matières et les activités nucléaires soumises aux garanties ne sont pas utilisées à des fins militaires.
- 2) *Sûreté et sécurité* – aider les pays à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires, ainsi qu'à se préparer et à répondre à des situations d'urgence.
- 3) *Science et technologie* – aider les pays à tirer parti des applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.

3. Les états relatifs aux informations sectorielles données par programme sectoriel et par fonds fournissent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités de base sont gérées et financées.

NOTE 2 : Base de préparation

4. Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Lorsqu'une question spécifique n'est pas abordée dans les IPSAS, les normes internationales d'information financière ou les Normes comptables internationales appropriées s'appliquent.

5. Le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) a introduit l'IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), l'IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et l'IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à fournir). L'IPSASB demande aux entités d'appliquer ces normes pour les états financiers annuels couvrant les périodes commençant le 1^{er} janvier 2013 ou après cette date, et encourage à le faire le plus rapidement possible. L'Agence a déjà appliqué ces normes durant la préparation des présents états financiers.

Convention comptable

6. Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

Présentation

7. Certains montants d'exercices antérieurs ont été reclassés pour être conformes à la présentation de l'exercice en cours.

Monnaie fonctionnelle et conversion des autres monnaies

Monnaie fonctionnelle et de présentation

8. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier d'euros le plus proche. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro.

Transactions et soldes

9. Les transactions en d'autres monnaies sont converties en euro aux taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies, qui sont proches des taux de change en vigueur à la date des transactions. Les taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies sont fixés une fois par mois, et révisés au milieu du mois s'il y a des fluctuations importantes de taux par rapport aux diverses monnaies.

10. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euro au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la fin de l'exercice.

11. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant de la liquidation des transactions en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Importance relative et utilisation de la faculté d'appréciation et des estimations

12. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence. Le cadre de l'importance relative de la comptabilité de l'Agence fournit une méthode systématique pour la détermination, l'analyse, l'évaluation, l'approbation et l'examen périodique des décisions concernant l'importance relative dans plusieurs domaines comptables.

13. Les états financiers comprennent nécessairement des montants basés sur des appréciations, des estimations et des hypothèses des responsables. Il est rendu compte des variations des estimations dans la période où elles ont été connues.

NOTE 3 : Principales méthodes comptables

Actifs

Trésorerie et équivalents de trésorerie

14. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et d'autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

Placements

15. Les placements de l'Agence comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et autres effets escomptés, qui ont tous des échéances comprises entre trois et douze mois.

16. Les dépôts sont classés comme « prêts et créances » ; cette classification nécessite une comptabilisation initiale à la juste valeur à laquelle viennent s'ajouter les coûts de transaction et l'évaluation ultérieure au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt réel.

17. En 2011, les bons du trésor ont été classés comme « actifs disponibles à la vente ». Ils ont donc été enregistrés à leur juste valeur au 31 décembre 2011, donnant lieu à l'enregistrement d'une perte latente (coût du portage supérieur à la juste valeur marchande) de 16 000 € directement dans l'actif net/situation nette à cette date. Tous les bons du trésor qui étaient détenus au 31 décembre 2011 sont arrivés à échéance en 2012.

18. En 2012, compte tenu de la pratique de conservation de tous les bons du trésor jusqu'à leur échéance par l'Agence ainsi que de sa volonté et de sa capacité à poursuivre cette pratique, il a été établi que ces instruments de placement – bons du trésor et autres effets escomptés – acquis en 2012 et ultérieurement seraient classés dans la catégorie « placements détenus jusqu'à leur échéance » pour les besoins de l'IPSAS 29 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Dans cette classification, ces placements sont initialement enregistrés à leur juste valeur plus les coûts de transaction, puis sont enregistrés à leur coût après amortissement par la méthode de l'intérêt réel.

19. Étant donné que le changement de catégorie ne concerne que des instruments de placement acquis en 2012, les montants des exercices précédents n'ont pas été retraités. Cependant, si l'on avait appliqué cette méthode comptable de manière rétroactive, la valeur enregistrée des placements et l'actif net / situation nette au 31 décembre 2011 auraient augmenté d'environ 16 000 €.

Créances

20. L'Agence classe les créances dans la catégorie « prêts et créances ». Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

21. Des provisions pour créances douteuses sont comptabilisées lorsqu'on a des preuves objectives de la dépréciation d'une créance. En particulier, pour les créances au titre des contributions régulières, des provisions sont comptabilisées sur la base de l'historique de recouvrement. Les moins-values sont comptabilisées dans l'état de la performance financière.

Avances et paiements anticipés

22. L'Agence classe ses avances et paiements anticipés dans la catégorie « prêts et créances ». Les avances sont comptabilisées à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

Stocks

23. Les stocks sont déclarés au coût le plus bas et soit au coût actuel de remplacement, soit à la valeur réalisable nette.

24. Le coût de remplacement actuel, qui est utilisé pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires sans frais ou avec des frais nominaux, est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting.

25. La valeur réalisable nette, qui est utilisée pour les stocks qui seront vendus à des conditions plus ou moins commerciales ou utilisés par l'Agence, est le prix de vente estimé dans les conditions normales d'activité, moins les coûts d'achèvement et les frais de vente.

26. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stocks ne soient uniques par nature, auquel cas on utilise la méthode d'identification spécifique.

27. Ces méthodes s'appliquent aux principales catégories de stocks de l'Agence comme suit :

Catégorie d'éléments de stocks	Méthode d'évaluation	Formule du coût
<i>Éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties</i>	Coût le plus bas ou coût de remplacement actuel	Méthode d'identification spécifique
<i>Autres éléments de stocks</i>	Coût le plus bas ou valeur réalisable nette	Coût moyen pondéré

28. Outre les grandes catégories de stocks susmentionnées, l'Agence produit et détient des publications et des matières de référence. Les stocks de publications et de matières de référence ne sont pas comptabilisés comme actifs dans les présents états financiers. Les montants d'acquisition et/ou de production des stocks de publications et de matières de référence sont imputés lorsqu'ils sont encourus.

29. Une charge pour moins-value est enregistrée dans l'état de la performance financière durant l'exercice au cours duquel le stock est reconnu comme étant déprécié pour obsolescence ou parce que les quantités excèdent la demande.

Immobilisations corporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

30. Les immobilisations corporelles sont déclarées au coût historique moins l'amortissement cumulé et toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition est utilisée comme valeur approximative du coût historique. Les actifs d'immobilisations en cours sont enregistrés à leur coût d'achat et leur amortissement ne commence qu'à partir de la date de leur mise en service. Les actifs hérités ne sont pas inscrits à l'actif. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et sont inscrits à l'actif quel que soit leur coût.

31. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme actif distinct, selon le cas, uniquement si l'Agence peut bénéficier d'avantages économiques futurs ou d'un potentiel de service liés à l'article et que le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont imputés à l'état de la performance financière pour l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Mode d'amortissement et durée d'utilité

32. L'amortissement est imputé pour répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée par la méthode de l'amortissement constant. Les durées d'utilité estimées pour les différentes catégories d'immobilisations corporelles, qui sont révisées chaque année, se présentent comme suit :

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (années)
Matériel de communication et de TI	4
Véhicules	5
Mobilier et agencement	12
Bâtiments	5 ans (pour les structures préfabriquées et de conteneurs) et 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	Durée du bail ou d'utilité plus courte
Matériel d'inspection	5
Matériel de laboratoire	5
Autre matériel	5

*Immobilisations incorporelles**Évaluation des coûts lors de la comptabilisation*

33. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'achat moins l'amortissement cumulé et toute moins-value comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition est utilisée comme valeur approximative du coût. Les immobilisations incorporelles en cours sont enregistrées à leur coût d'achat et leur amortissement ne commence qu'à leur entrée en service. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, excepté pour les logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription à l'actif a été fixé à 25 000 €.

34. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme actif distinct, selon le cas, uniquement si l'Agence peut bénéficier d'avantages économiques futurs ou d'un potentiel de service liés à l'article et que le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Tous les frais de maintenance sont imputés à l'état de la performance financière pour l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Méthodes d'amortissement utilisées et durée d'utilité

35. L'amortissement est déterminé par la méthode de l'amortissement constant sur toutes les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est limitée, à des taux qui permettent d'affecter le coût ou la valeur des actifs à leurs valeurs résiduelles estimées. Les durées d'utilité estimées pour les principales catégories d'immobilisations incorporelles, qui sont révisées chaque année, se présentent comme suit :

Logiciels acquis séparément	5
Logiciels mis au point en interne	5

Vérification et dépréciation des actifs

36. La vérification des actifs est une mesure de contrôle interne qui permet de s'assurer de l'existence, de l'emplacement et de l'état des actifs et facilite la gestion continue des actifs au sein de l'Agence. Cette dernière applique des procédures de vérification physique pour que les actifs soient correctement répertoriés dans le registre des actifs et exprimés dans les états financiers.

37. Les actifs sujets à dépréciation ou amortissement sont réexaminés chaque année pour déterminer la moins-value et s'assurer que la valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a moins-value en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. En cas de perte totale, une moins-value complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la moins-value est comptabilisée lorsqu'elle excède 25 000 €. Une moins-value est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour le montant auquel la valeur comptable d'un actif excède le montant de service recouvrable. Le montant de service recouvrable est la juste valeur la plus élevée d'un actif moins les coûts de la vente et la valeur d'utilité. Cette moins-value peut être contre-passée au cours des périodes ultérieures si le montant de service recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sous réserve d'un maximum de moins-value comptabilisé.

Contrats de location

Contrats de location-financement

38. Les contrats de location d'immobilisations corporelles, pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages d'une propriété reviennent à l'Agence, sont classés comme contrats de location-financement.

Contrats de location simple

39. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont appelés contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont imputés à l'état de la performance financière comme charge.

Participation dans des entités associées et intérêts dans des coentreprises

Entités associées

40. Une entité associée est une entité sur laquelle l'Agence a une grande influence mais qu'elle ne contrôle pas.

41. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) de Trieste a été créé conjointement par l'AIEA, l'UNESCO et le gouvernement italien en 1964. L'AIEA a une grande influence sur le CIPT du fait de sa représentation au Comité directeur qui régit ce centre, et de l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'état d'exécution financière. Le CIPT est donc une entité associée de l'AIEA. Toutefois, il n'a pas de structure de propriété officielle, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité l'intérêt qu'il revêt pour l'AIEA. Par conséquent, la méthode comptable de la mise en équivalence requise par la norme IPSAS 7, « Participation dans des entités associées », ne peut s'appliquer.

Coentreprises

42. Une coentreprise est un arrangement contractuel en vertu duquel l'Agence et une ou plusieurs parties entreprennent une activité économique soumise à un contrôle conjoint. Les activités en coentreprise de l'Agence prennent les trois différentes formes suivantes :

- Pour les opérations contrôlées conjointement dans lesquelles l'Agence est l'administrateur, celle-ci comptabilise dans ses états financiers les actifs qu'elle contrôle, les passifs et les charges qu'elle encourt, et comptabilise tout produit conformément aux arrangements de facturation convenus. Lorsque l'administrateur est un autre organisme, la comptabilisation des charges et des passifs de l'Agence se limite aux arrangements de facturation convenus.
- En ce qui concerne les actifs contrôlés conjointement, l'Agence comptabilise sa part des actifs et des amortissements qui s'y rattachent.
- S'agissant des entités contrôlées conjointement, l'Agence applique la méthode comptable de la mise en équivalence. La participation dans l'entité contrôlée conjointement est donc comptabilisée initialement au coût, et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la part de l'Agence dans l'excédent ou le déficit de l'entité contrôlée conjointement pour chaque période de reporting. La part de l'Agence dans l'excédent ou le déficit est comptabilisée dans son état de la performance financière.

43. L'AIEA est partie à un arrangement de coentreprise avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) en ce qui concerne les locaux du Centre international de Vienne et les activités des services communs connexes. Elle a classé les locaux et les activités comme suit :

Activité en coentreprise	Classement
Locaux du Centre international de Vienne, y compris tout ajout à ces locaux apporté dans le cadre des activités du Service de gestion des bâtiments, du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants et des Services de sécurité.	Actifs contrôlés conjointement. La part de l'Agence est de 53,868 %. Toutefois, ces locaux n'ont pas été inscrits à l'actif dans les livres de l'Agence (voir note 12).
Service de gestion des bâtiments	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'ONUDI.
Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants	Entité contrôlée conjointement. La part de l'Agence est de 53,868 %. Ce fonds a été essentiellement créé pour les dépenses en immobilisations ayant trait aux bâtiments du CIV. Son traitement comptable devrait être aligné sur celui des bâtiments du CIV. Étant donné que ceux-ci n'ont pas été inscrits à l'actif dans les présents états financiers, ce fonds n'a pas non plus été pris en compte dans l'actif. Tous les décaissements effectués par l'Agence à ce fonds au cours de l'exercice ont été imputés.
Services de restauration	Entité contrôlée conjointement, administrée par l'ONUDI. La part de l'Agence est de 53,868 %. Elle a été incluse dans les états financiers sur la base de la méthode comptable de la mise en équivalence.

Économat	Entité contrôlée conjointement, administrée par l'Agence. La part de l'Agence est de 53,868 %. Elle a été incluse dans les états financiers sur la base de la méthode comptable de la mise en équivalence.
Services médicaux	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'Agence.
Imprimerie	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'Agence.
Services de sécurité	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'ONU.
Services de conférence	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'ONU.

44. De plus amples informations sur les entités contrôlées conjointement, y compris les informations financières récapitulatives les plus récentes, figurent dans la note 11.

Passifs

Montants à payer

45. Les montants à payer sont des passifs financiers concernant des biens et services reçus par l'Agence, mais qui n'ont pas été payés. Ils sont classés dans la catégorie « autres passifs financiers », et sont donc comptabilisés initialement à la juste valeur et, s'il y a lieu, ultérieurement évalués au coût amorti par la méthode de l'intérêt réel. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et des valeurs nominales sont appliquées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

Autres passifs financiers

46. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour les remboursements futurs et d'autres articles divers tels que les encaissements non appliqués. Ils sont désignés comme montants à payer et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

Passif au titre des avantages du personnel

47. L'Agence reconnaît les catégories d'avantages suivantes :

- Avantages à court terme à régler dans un délai de douze mois après la fin de la période comptable pendant laquelle les membres du personnel ont rendu le service concerné ;
- Avantages postérieurs à l'emploi ;
- Autres avantages à long terme ; et
- Indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

48. Les avantages à court terme comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités), les absences

rémunérées (congés de maladie payés, congés de maternité) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement des impôts) et la part actuelle des avantages à long terme octroyés aux présents employés. Les avantages à court terme du personnel sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont déterminés à leurs valeurs nominales basées sur les droits accumulés aux barèmes des traitements actuels. Ils sont traités comme des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

49. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la contribution de l'Agence au plan d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition connexes. Le passif comptabilisé pour ces avantages est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de reporting. Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants par la méthode des unités de crédits projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est déterminée par une actualisation des décaissements futurs estimés avec les taux d'intérêt d'obligations (en euros) de sociétés de premier rang, dont les dates d'échéance sont proches de celles des différents avantages.

50. Les gains et pertes actuariels découlant des changements des hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans les fonds propres.

Avantages à long terme

51. Les avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, sont dus jusqu'à 12 mois après la date de reporting. Les avantages au titre des congés annuels sont calculés sur la même base actuarielle que pour les autres avantages postérieurs à l'emploi, à la différence que les gains et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière. Les avantages au titre des congés dans les foyers sont calculés en interne, et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme passifs non courants. Certains éléments d'avantages qui sont normalement des avantages à long terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting. Ces éléments sont traités comme des passifs courants.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

52. L'Agence est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer le versement des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et d'autres indemnités au personnel de l'ONU et d'autres organisations admises à participer à la Caisse. La Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. Comme il est stipulé dans l'article 3 b) du règlement de la Caisse commune, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées visées au paragraphe 2 de l'article 57 de la Charte des Nations Unies et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

53. Le régime expose les organisations qui y participent aux risques actuariels associés aux membres du personnel présents et passés des autres organisations participant à la Caisse, le résultat étant qu'il n'y a pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs et des coûts de la Caisse entre les différentes organisations participant au régime. L'Agence et la CCPPNU, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'Agence concernant l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts associés au régime de manière suffisamment fiable pour l'utiliser à des fins

comptables. Par conséquent, l'Agence a traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, comme le prescrit la norme IPSAS 25. Ses contributions au régime pendant l'exercice sont comptabilisées comme des charges dans l'état de la performance financière.

Indemnités de fin de contrat de travail

54. Les indemnités de fin de contrat de travail sont les indemnités dues si l'Agence met fin à un engagement avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat d'un fonctionnaire. Elles peuvent inclure une indemnité de licenciement et une indemnisation en lieu et place de préavis.

Provisions

55. Des provisions sont comptabilisées quand l'Agence a une obligation juridique ou implicite actuelle en raison d'événements antérieurs, quand il est probable qu'il faudra des décaissements pour régler l'obligation, et quand le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision est la meilleure estimation des dépenses escomptées pour le règlement de l'obligation actuelle à la date de reporting. Cette estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

56. Toute obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclarée.

Actifs éventuels

57. Tout actif probable résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclaré.

Produits

Produits sans contrepartie directe

Contributions régulières des États Membres

58. Les produits des contributions régulières des États Membres sont enregistrés à compter du premier jour de l'exercice auquel ils se rapportent.

Contributions volontaires

59. Les produits des contributions volontaires sont comptabilisés dès la signature d'un accord de promesse ayant force obligatoire entre l'Agence et le tiers fournissant la contribution, étant entendu que l'accord n'impose pas de condition à l'Agence. Les produits des contributions volontaires au Fonds de coopération technique sont comptabilisés au plus tard le premier jour de l'exercice cible auquel ils se rapportent ou à la date à laquelle une promesse contraignante est reçue.

60. Les contributions volontaires assorties de conditions pour leur utilisation, telles que les fonds doivent être restitués au donateur si ces conditions ne sont pas remplies, sont initialement traitées comme des produits différés, puis comptabilisées comme produits lorsque ces conditions sont remplies.

61. Les contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale, au Fonds de réserve et aux fonds spéciaux sont généralement reçues dans un but précis et des restrictions sont donc imposées à l'utilisation des actifs connexes.

Coûts de participation nationaux

62. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont des coûts imputés aux États Membres qui bénéficient d'une assistance technique ; ils représentent 5 % du coût du programme national, y compris les projets nationaux ainsi que les bourses et les visites scientifiques financées au titre d'activités régionales ou interrégionales. Les CPN ont été introduits en 2005 pour remplacer les dépenses de programme recouvrables (DPR). Les pays les moins avancés (PMA) en sont exemptés.

63. L'Agence suit un cycle biennal pour la perception de ces 5 % du programme national d'un État Membre au titre des CPN. Pour la majorité des nouveaux projets, les CPN sont facturés pendant la première année du cycle biennal. Les produits des montants prélevés sont enregistrés à compter du premier jour du cycle biennal auquel ces CPN se rapportent. Tous les autres montants prélevés pour les projets nationaux, les bourses et les visites scientifiques financées au titre d'activités régionales ou interrégionales et les nouveaux projets sont enregistrés comme des produits à compter du premier jour de l'exercice auxquels ils se rapportent.

Contributions en nature de biens et services

Biens en nature

64. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si la valeur de l'article est égale ou supérieure à 3 000 €, avec une augmentation correspondante de l'actif approprié, lorsque ces dons sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires dans un marché actif.

65. L'Agence peut utiliser certains de ses bâtiments et installations en vertu d'arrangements de type bail conclus avec les gouvernements. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée plus haut dans la section sur les contrats de location.

Services en nature

66. Les services offerts à l'Agence à titre gratuit ne sont pas comptabilisés comme produits mais des informations sont fournies sur la nature et le type de ces services.

Produits avec contrepartie directe

67. Les produits de la vente de biens sont comptabilisés lorsque des risques et des avantages importants découlant de la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

68. Les produits d'un service sont comptabilisés au moment où celui-ci est rendu, d'après le délai estimé de son exécution, à condition que l'effet puisse en être évalué avec fiabilité.

Produits d'intérêts

69. Les produits d'intérêts sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils ont été perçus. Les intérêts sur les bons du trésor sont comptabilisés par la méthode de l'intérêt réel.

Charges

Charges avec contrepartie directe

70. Les charges avec contrepartie directe provenant de l'achat de biens et services sont comptabilisées au moment où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c'est-à-dire quand les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

Charges sans contrepartie directe

71. L'Agence encourt des charges sans contrepartie directe principalement au cours du transfert d'éléments de stocks pour projets à des acteurs du développement. Une charge est comptabilisée lorsque les éléments de stocks ont passé la douane dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

72. Les autres charges sans contrepartie directe sont encourues principalement lors de l'octroi de subventions pour financer les accords de recherche et de bourses. Une charge est comptabilisée au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds, ou a une obligation contraignante de payer, selon celui de ces deux cas qui se produit le premier. Lorsque les bénéficiaires de la subvention doivent remplir des critères de performance avant le paiement du dernier versement, celui-ci est comptabilisé comme charge après vérification qu'il a été satisfait à ces critères.

73. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe tels que celui du financement du CIPT par l'Agence, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

74. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif spécifiés. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont préparés sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde accumulé des produits et des charges.

75. L'information sectorielle est présentée sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement (groupes de fonds).

Programmes sectoriels

76. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure pour les ouvertures de crédit au budget ordinaire. Il s'agit des suivants :

1) *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires* - Le programme sectoriel 1 fournit aux États Membres l'appui scientifique et technique de base dans les domaines de l'énergie d'origine nucléaire, des technologies du cycle du combustible et des matières nucléaires, de l'exploitation des réacteurs de recherche et des sciences nucléaires. Il renforce les capacités d'analyse et de planification des systèmes énergétiques ainsi que de développement des infrastructures pour les nouveaux réacteurs de puissance et de recherche. Il garantit aux États Membres un large accès aux

informations et publications nucléaires dans ces domaines et dans d'autres, et leur fournit des orientations et une assistance pour la gestion des connaissances nucléaires.

2) *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* - Le programme sectoriel 2 appuie les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en aidant les États Membres à utiliser les techniques nucléaires.

3) *Sûreté et sécurité nucléaires* - Le programme sectoriel 3 est consacré à l'élaboration et à l'amélioration constante des normes de sûreté et des principes directeurs de l'Agence en matière de sécurité. L'Agence prend des dispositions pour appliquer les normes de sûreté à ses propres opérations et aussi, sur demande, à des activités menées par des États Membres. Ce programme assure également une préparation internationale à la conduite efficace d'interventions en cas d'incident ou d'urgence nucléaire ou radiologique et à l'atténuation des conséquences de ces incidents ou urgences, ainsi qu'un appui aux efforts accomplis au niveau mondial pour améliorer la sécurité nucléaire.

4) *Vérification nucléaire* - Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instaurer et à administrer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et les autres produits, les services, les équipements, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires. Au titre de ce programme, l'Agence mène des activités d'analyse, de vérification et d'évaluation d'informations et gère les outils de contrôle et les services d'analyse nécessaires à l'application des garanties. Les activités de planification et de développement stratégiques lui permettent d'améliorer l'efficacité et l'efficience globales du système des garanties.

5) *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* - Le programme sectoriel 5 couvre les fonctions de politique générale, de gestion et d'administration : premièrement, la conduite des activités sous la supervision du Directeur général pour assurer la coordination nécessaire au maintien d'une approche de « l'organisation unique », la planification stratégique de programmes et l'élaboration des budgets associés, la définition des priorités, les évaluations de la performance, et le maintien de la sécurité physique et de la sécurité des informations ; deuxièmement, les services fournis aux États Membres et aux organes directeurs de l'Agence — en particulier la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs, ses comités et groupes de travail — pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités statutaires ; troisièmement, l'appui nécessaire en termes de services juridiques et financiers, de ressources humaines, de services de conférence et de documentation, d'achats et de services généraux pour la mise en œuvre et l'exécution des programmes de l'Agence ; quatrièmement, les services d'audits internes, d'investigation, d'évaluation et de gestion fournis à la direction et aussi, par le biais d'évaluations, au Conseil des gouverneurs. Enfin, la gestion et l'échange d'informations, au sein du Secrétariat et entre celui-ci et les États Membres, les médias et le public.

6) *Gestion de la coopération technique pour le développement* - Le programme sectoriel 6 couvre la gestion du programme de coopération technique (programme de CT), qui inclut des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

Groupes de fonds

77. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées grâce à cinq groupes de fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

Différents paramètres ont été établis pour chaque groupe de fonds sur la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les cinq groupes de fonds sont décrits ci-dessous.

1) *Le groupe de fonds I (Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement)* est le principal moyen de financement des activités de l'Agence et permet à celle-ci de faire face à ses engagements de dépenses découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par les États Membres.

2) *Le groupe de fonds II (Fonds général - Fonds de coopération technique)* est le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence par les États Membres. Il est alimenté par des allocations annuelles approuvées par la Conférence générale qui sont financées principalement grâce à des contributions volontaires ; les États Membres sont priés de promettre des contributions en fonction de leur part indicative de l'objectif d'allocations, ainsi que des coûts de participation nationaux et des recettes diverses.

3) *Le groupe de fonds III (Fonds général - Fonds pour les programmes extrabudgétaires)* est un mécanisme de financement destiné à permettre aux pays donateurs et aux organismes internationaux de faire des contributions volontaires pour des activités visant à appuyer des programmes financés par le budget ordinaire choisis par le donateur. Ces contributions sont disponibles pour ces programmes jusqu'à ce qu'elles soient effectivement utilisées, en consultation avec le donateur concerné.

4) *Le groupe de fonds IV (Fonds général - Fonds extrabudgétaire de coopération technique)* est un mécanisme de financement destiné à permettre aux pays donateurs et aux organismes internationaux de faire des contributions volontaires pour des activités visant à appuyer des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA choisis par le donateur. Les contributions restent à la disposition de ces projets jusqu'à ce qu'elles soient effectivement utilisées, en consultation avec le donateur concerné.

5) *Le groupe de fonds VI (Fonds d'affectation spéciale, Fonds de réserve et fonds spéciaux)* est constitué de fonds destinés à des activités spécifiques qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Comparaison budgétaire

78. Les bases du budget et de la comptabilité de l'Agence sont différentes. Les budgets de l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée et non de la comptabilité d'exercice intégrale des IPSAS.

79. Alors que les états financiers de l'Agence se rapportent à toutes ses activités, les budgets sont approuvés séparément chaque année pour le groupe de fonds I (classé selon le programme sectoriel) et le groupe de fonds II (basé sur l'objectif des contributions volontaires). Il n'y a pas de budget approuvé pour les groupes de fonds III, IV et VI. Tous les groupes de fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

80. L'état V (état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finals pour le Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les

états financiers sont différentes, la note 36b fait un rapprochement des comptes entre les montants réels présentés dans cette note et les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie.

NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	<u>(en milliers d'euros)</u>	
	<u>31-12-2012</u>	<u>31-12-2011</u>
Liquidités en banque et fonds en caisse	54 519	29 461
Fonds du marché monétaire	-	42 670
Dépôts à terme avec échéance initiale de moins de 3 mois	114 816	189 531
Total - Trésorerie et équivalents de trésorerie	169 335	261 662

81. Les taux d'intérêt à court terme pour les fonds AAA du marché monétaire libellés en euros et les dépôts à court terme sont tombés à zéro, voire en-dessous, pendant le second semestre de 2012. En conséquence, les soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ont diminué alors que les instruments avec une échéance comprise entre 3 et 12 mois enregistraient une hausse correspondante.

82. Une part des fonds en caisse est en monnaies qui sont soit soumises à des restrictions légales, soit ne sont pas facilement convertibles en euros. Au 31 décembre 2012, l'équivalent en euros de ces monnaies était de 1,324 million d'euros (1,434 million d'euros au 31 décembre 2011), sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies respectifs.

NOTE 5 : Investissements

	<u>(en milliers d'euros)</u>	
	<u>31-12-2012</u>	<u>31-12-2011</u>
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	245 572	54 954
Bons du trésor avec échéance initiale de 3 à 12 mois	57 681	87 800
Total - Investissements	303 253	142 754

83. La hausse des investissements pendant l'exercice résulte :

- d'une diminution de la part des investissements dans des instruments à échéance de moins de trois mois (indiqués dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie à la note 4) au profit d'investissements dans des instruments avec une échéance comprise entre trois et douze mois ; et
- d'un flux de trésorerie accru pendant l'exercice, essentiellement dû au versement anticipé de contributions qui ont été investies dans des instruments avec une échéance comprise entre trois et douze mois avant d'être utilisées.

NOTE 6 : Créances

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Créances sur opérations sans contrepartie directe		
Contributions régulières à recevoir		
Budget ordinaire	25 761	21 156
Fonds de roulement	30	63
Provision pour créances douteuses	(4 705)	(4 608)
Montant net des contributions régulières à recevoir	21 086	16 611
Contributions volontaires à recevoir		
Contributions extrabudgétaires	14 502	18 057
Fonds de coopération technique	682	3 940
Provision pour créances douteuses	(22)	(646)
Montant net des contributions volontaires à recevoir	15 162	21 351
Autres créances		
Dépenses de programme recouvrables	1 187	1 394
Coûts de participation nationaux	716	231
Accords de garanties - créances	110	179
Provision pour créances douteuses	(1 187)	(1 394)
Montant net d'autres créances	826	410
Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe	37 074	38 372
Créances sur opérations avec contrepartie directe		
Créances - opérations avec contrepartie directe	8 921	9 689
Provision pour créances douteuses	(283)	(264)
Total net - Créances sur opérations avec contrepartie directe	8 638	9 425
Total net - Créances	45 712	47 797
Composition des créances		
Courantes	45 100	47 102
Non courantes	612	695
Total net - Créances	45 712	47 797

84. Le montant des contributions régulières au budget ordinaire à recevoir a augmenté de 4,605 millions d'euros pendant l'exercice pour atteindre 25,761 millions d'euros, essentiellement en raison d'une forte augmentation des soldes non réglés par un État Membre, qui ont été reçus en février 2013.

85. Le montant des contributions volontaires extrabudgétaires à recevoir a diminué de 3,555 millions d'euros pendant l'exercice pour s'établir à 14,502 millions d'euros, essentiellement en raison du versement d'un montant dû depuis 2011 par un État Membre donateur en faveur de la

banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) de l'AIEA. Cette baisse a été partiellement compensée par une augmentation du montant de la créance pour 2012 d'un grand État donateur non membre.

86. Les contributions volontaires à recevoir pour le Fonds de coopération technique ont diminué de 3,258 millions d'euros pour s'établir à 682 000 euros, essentiellement en raison de la collecte, en 2012, de montants dus au titre d'exercices antérieurs. En outre, le montant des créances de l'ex-Yougoslavie (646 000 euros) a été passé par pertes et profits pendant l'année en cours, ce qui s'est traduit par une diminution du solde brut des créances et une diminution équivalente de la provision pour créances douteuses.

87. Créances – Les opérations avec contrepartie directe comprennent essentiellement l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) recouvrable auprès de diverses autorités nationales.

88. Les créances non courantes comprennent la part à long terme (recouvrable après le 31 décembre 2013) des créances de contributions régulières pour lesquelles un plan de versement a été convenu.

NOTE 7 : Informations sur les créances

Provision pour créances douteuses

	(en milliers d'euros)									
	2012					2011				
	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Montants irrécouvrables pas sés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice
Créances sur opérations sans contrepartie directe										
<u>Contributions régulières à recevoir</u>										
Budget ordinaire	4 608	97	-	-	4 705	4 690	-	-	(82)	4 608
Montants à recevoir liés aux contributions régulières	4 608	97	-	-	4 705	4 690	-	-	(82)	4 608
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>										
Fonds de coopération technique	646	22	(646)	-	22	-	646	-	-	646
Montants à recevoir liés aux contributions volontaires	646	22	(646)	-	22	-	646	-	-	646
<u>Autres créances</u>										
Dépenses de programme recouvrables	1 394	-	-	(207)	1 187	1 705	-	-	(311)	1 394
Montants liés aux autres créances	1 394	-	-	(207)	1 187	1 705	-	-	(311)	1 394
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	6 648	119	(646)	(207)	5 914	6 395	646	-	(393)	6 648
Créances sur opérations avec contrepartie directe	264	19	-	-	283	-	300	(36)	-	264
Total - Créances	6 912	138	(646)	(207)	6 197	6 395	946	(36)	(393)	6 912

Échéances des créances

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2012					Au 31 décembre 2011				
	Valeur comptable	< 1 an	En souffrance depuis		> 5 ans	Valeur comptable	< 1 an	En souffrance depuis		> 5 ans
			1 à 3 ans	3 à 5 ans				1 à 3 ans	3 à 5 ans	
Créances sur opérations sans contrepartie directe										
<i>Contributions régulières à recevoir</i>										
Budget ordinaire	25 761	17 326	3 012	459	4 964	21 156	13 977	1 503	501	5 175
Fonds de roulement	30	8	22	-	-	63	61	2	-	-
<i>Total - Contributions régulières à recevoir</i>	25 791	17 334	3 034	459	4 964	21 219	14 038	1 505	501	5 175
<i>Contributions volontaires à recevoir</i>										
Contributions extrabudgétaire	14 502	14 299	203	-	-	18 057	18 057	-	-	-
Fonds de coopération technique	682	625	28	1	28	3 940	2 334	911	2	693
<i>Total - Contributions volontaires à recevoir</i>	15 184	14 924	231	1	28	21 997	20 391	911	2	693
<i>Autres créances</i>										
Dépenses de programme recouvrables	1 187	-	-	-	1 187	1 394	-	-	-	1 394
Coûts de participation nationaux	716	479	28	160	49	231	-	152	54	25
Contributions au titre des accords de garanties	110	110	-	-	-	179	179	-	-	-
<i>Total - Autres créances</i>	2 013	589	28	160	1 236	1 804	179	152	54	1 419
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	42 988	32 847	3 293	620	6 228	45 020	34 608	2 568	557	7 287
Créances sur opérations avec contrepartie directe	8 921	6 148	2 358	160	255	9 689	5 993	2 414	1 131	151
Total - Créances	51 909	38 995	5 651	780	6 483	54 709	40 601	4 982	1 688	7 438

Gestion du risque de crédit lié aux créances

89. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'exercice auquel elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure. Au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, le solde non versé est considéré comme représentant une année d'arriérés. Conformément aux dispositions de l'article XIX A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

90. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement aux termes desquels les arriérés sont consolidés et payables par annuités sur une période de dix ans maximum. Tant que l'État Membre qui a un plan de versement verse l'annuité de ses arriérés, la contribution régulière pour l'exercice en cours et toute avance due au Fonds de roulement, son droit de vote peut être rétabli par la Conférence générale. Au 31 décembre 2012, la valeur comptable des créances qui seraient sans cela en souffrance, dont les conditions ont été renégociées, était de 677 000 € (794 000 € au 31 décembre 2011).

NOTE 8 : Avances et paiements anticipés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Services communs du Centre international de Vienne	27 611	27 223
Autres organisations internationales	1 181	1 014
Personnel	6 182	6 145
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie	2 557	1 913
Économat	809	809
Voyages	163	197
Autres	2 334	2 402
Total - Avances et paiements anticipés	40 837	39 703
 Composition des avances et des paiements anticipés		
Courants	12 196	11 862
Non courants	28 641	27 841
Total - Avances et paiements anticipés	40 837	39 703

91. Les organisations sises au Centre international de Vienne (CIV) ont un accord selon lequel les coûts des services communs du CIV dont chacune d'entre elles assure la prestation, comme le Service de gestion des bâtiments, les services de la sécurité de l'ONU, le service médical, etc., doivent être partagés sur la base des ratios de partage des coûts établis. Les ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs déterminants comme le nombre d'employés, la superficie totale occupée, etc. Les ratios de partage des coûts pour l'Agence étaient de 53,868 % en 2012 et de 53,804 % en 2011.

92. Les avances pour les services communs du CIV correspondent aux paiements effectués par l'Agence aux services administrés par les autres organisations du CIV qui ne les ont pas encore utilisées à cette fin.

93. Les avances pour le personnel sont essentiellement des avances en attente de règlement, pour l'allocation pour frais d'étude et l'impôt sur le revenu.

94. La société Vanbreda International fournit des services d'assurance maladie aux membres du personnel et sert de garant du compte de réserve pour les primes d'assurance maladie. L'objet du compte de réserve est de conserver les excédents de primes versés en sus des montants dus à Vanbreda International et d'absorber les futures augmentations de primes. Le compte de réserve est détenu à 50 % par l'Agence (figurant en tant que réserve dans la note 21) et à 50 % par le personnel (figurant en tant que passif dans la note 15).

95. L'avance pour l'Économat est une avance non courante qui correspond aux fonds initiaux mis à la disposition de l'Économat au 1^{er} octobre 1979.

NOTE 9 : Stocks

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Éléments de stocks pour projets, en transit vers des contreparties	4 494	4 909
Autres éléments de stocks	570	628
Total - Stocks	5 064	5 537

96. Les éléments de stocks pour projets couvrent l'ensemble des marchandises (par ex., pièces d'équipement, fournitures et logiciels) que l'Agence achète pour les transférer à des États bénéficiaires, qu'ils soient ou non membres de l'Agence. Le transfert de ces éléments, aussi dénommés « fournitures hors Siège », se déroule essentiellement dans le cadre du programme de CT, mais aussi directement au sein des divisions techniques dans le cadre de programmes spécifiques d'assistance. Les marchandises qui sont en transit vers des bénéficiaires tiers à la date de reporting sont incluses dans les éléments de stocks pour projets en transit vers des contreparties. Lesdits éléments sont décomptabilisés quand ils ont passé la douane dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

97. Ils comprennent aussi les fournitures pour l'imprimerie, les pièces de rechange pour les garanties et le matériel de maintenance.

98. Initialement, le coût chiffré des stocks de matières de référence, déterminé à partir d'une estimation des coûts de remplacement actuels, s'établissait à environ 4 millions d'euros. Toutefois, étant donné qu'on ne peut pas déterminer la durée de la période de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent, on ne peut pas déterminer avec certitude la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces actifs, déduction faite de la provision qui s'impose pour des stocks à rotation lente et de produits caducs. Les matières de référence ne sont donc pas comptabilisées comme actifs et les coûts de production de chaque type de matière de référence sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Le montant de la main d'œuvre et des frais généraux alloués qui ont été encourus par les laboratoires de l'Agence pour la production de matières de référence en 2012 a été d'environ 168 000 € (166 000 € en 2011).

99. Aucune charge pour dépréciation des stocks n'a été comptabilisée en 2012 et 2011.

NOTE 10 : Participation dans des entités de services communs

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Participation dans l'Économat	3 357	3 294
Participation dans le service de restauration	581	622
Total - Participation dans des entités de services communs	3 938	3 916

Économat du CIV

100. L'Économat du Centre international de Vienne (CIV) est une entité qui est contrôlée conjointement par l'AIEA et par d'autres organisations sises au CIV. Il a été créé à la suite d'un accord entre l'AIEA et le gouvernement autrichien qui a pris effet le 1^{er} avril 1972. En vertu d'un mémorandum d'accord, daté du 31 mars 1977, entre l'AIEA, l'ONU et l'ONUDI relatif à la répartition des services communs au CIV, la responsabilité de la gestion et de l'exploitation de l'Économat a été confiée à l'AIEA. L'Économat vend des articles ménagers en détaxe pour la consommation personnelle des membres du personnel des organisations sises au CIV et d'autres groupes de personnes expressément désignés, sur la base du recouvrement des coûts.

101. Au moment de la dissolution, tout l'actif net résiduel sera réparti entre les Fonds d'assistance pour le personnel de l'AIEA et d'autres organisations sises au CIV, proportionnellement aux achats effectués par les fonctionnaires de chaque organisation pendant les cinq années ayant précédé la dissolution. Bien que l'AIEA détienne potentiellement une part des actifs de son Fonds d'assistance pour le personnel, le Fonds n'est pas comptabilisé en tant qu'actif. Toutefois, elle a comptabilisé sa part dans l'excédent dégagé par l'Économat en 2012, selon la méthode de la mise en équivalence, dans le ratio de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments pour 2012, soit 53,868 %.

102. L'Économat n'ayant pas de personnalité juridique propre, ses actifs et ses passifs sont détenus sous la dénomination juridique de l'AIEA. En conséquence, l'AIEA (et d'autres organisations sises au CIV) est censée reprendre tout passif résiduel de l'Économat. Des informations financières récapitulatives sont fournies ci-dessous :

Informations financières récapitulatives sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12- 2012 (provisaires)	31-12-2011 (définitives)
Produits	29 483	28 401*
Charges	29 426	27 450*
Excédent/(déficit) net	57	951*
Actifs courants	16 405	14 924
Actifs non courants	477	457
Passifs courants	2 685	2 227*
Passifs non courants	7 966	6 980*
Fonds propres	6 231	6 174*

* Ces montants sont légèrement différents de ceux qui sont indiqués dans les États financiers de l'Agence pour 2011, car les comptes de l'Économat ont été clôturés après la publication de ces derniers.

Service de restauration

103. Le service de restauration est une entité qui est contrôlée conjointement par l'AIEA et par les autres organisations sises au CIV. Par l'intermédiaire d'un sous-traitant, il fournit, dans l'enceinte du CIV, des services de restauration et de vente de boissons et d'autres services aux membres du personnel des organisations sises au CIV et à d'autres groupes de personnes expressément désignés, sur la base du recouvrement des coûts.

104. Au moment de la dissolution, tout l'actif net résiduel sera réparti entre les Fonds d'assistance pour le personnel de l'AIEA et des autres organisations du CIV. Bien que l'AIEA détienne potentiellement une part des actifs de son Fonds d'assistance pour le personnel, le Fonds n'est pas comptabilisé en tant qu'actif.

105. Le service de restauration n'ayant pas de personnalité juridique propre, ses actifs et ses passifs sont détenus sous la dénomination juridique de l'ONUDI. En conséquence, l'ONUDI, et les autres organisations du CIV, sont censées reprendre tout passif résiduel du service de restauration. Des informations financières récapitulatives sont fournies ci-dessous :

Informations financières récapitulatives sur le service de restauration	(en milliers d'euros)	
	31-12- 2012 (provisoires)	31-12-2011 (définitives)
Produits	6 482	5 934*
Charges	6 549	5 997
Excédent/(déficit) net	(67)	62
Actifs courants	1983	1 806
Actifs non courants	388	479
Passifs courants	1 292	1 138*
Fonds propres	1 079	1 146*

* Ces montants sont légèrement différents de ceux qui sont indiqués dans les États financiers de l'Agence pour 2011, car les comptes du service de restauration ont été clôturés après la publication de ces derniers.

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste

106. Le CIPT est une entité associée de l'AIEA, cependant il n'est pas nécessaire de le comptabiliser dans l'actif, car il n'existe pas de structure formelle de participation ou autre moyen d'imputer une participation au capital.

107. Des informations financières récapitulatives sur le CIPT sont fournies ci-après.

Informations financières récapitulatives sur le CIPT	(en milliers d'euros)	
	31-12- 2012 (provisoires)	31-12-2011 (définitives)
Produits	27 645	28 020
Charges	28 911	27 528
Excédent/(déficit) net	(1 266)	492
Actifs	15 103	14 959
Passifs	12 499	11 086
Fonds propres	2 604	3 873

108. L'AIEA a fourni au CIPT des fonds à hauteur de 2,373 millions d'euros en 2012 et de 2,445 millions d'euros en 2011. Ces fonds servent à renforcer les capacités scientifiques par des formations et l'échange de connaissances dans des applications liées au nucléaire. Ils sont comptabilisés en charges dans les livres comptables de l'AIEA au moment de leur versement.

NOTE 11 : Immobilisations corporelles

2012

(en milliers d'euros)

	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Équipements des technologies de l'information et de la communication	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	Total - Immobilisations corporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2012	24 699	2 511	26 506	63 079	27 145	1 061	2 729	5 077	152 807
Acquisitions	738	183	3 362	672	3 014	89	102	29 053	37 213
Cessions	-	-	(1 780)	(1 191)	(392)	(107)	(13)	-	(3 483)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	-	-	1 760	4 169	220	-	201	(6 350)	-
Autres variations	-	-	3	68	(3)	-	(68)	-	-
Coût au 31 décembre 2012	25 437	2 694	29 851	66 797	29 984	1 043	2 951	27 780	186 537
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2012	8 504	1 565	19 913	53 551	20 473	709	937	-	105 652
Amortissement	606	191	3 185	3 883	2 338	110	484	-	10 797
Cessions	-	-	(1 778)	(1 185)	(317)	(91)	(13)	-	(3 384)
Moins-values (immobilisations toujours en service)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	10	-	-	(10)	-	-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2012	9 110	1 756	21 320	56 259	22 494	728	1 398	-	113 065
Valeur comptable nette au 31 décembre 2012	16 327	938	8 531	10 538	7 490	315	1 553	27 780	73 472

2011

(en milliers d'euros)

	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Équipements des technologies de l'information et de la communication	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	Total - Immobilisations corporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2011	20 018	2 404	23 752	61 484	22 123	958	911	7 050	138 700
Acquisitions	1 934	119	4 111	826	2 222	51	1 392	8 675	19 330
Cessions	-	(12)	(1 438)	(2 987)	(745)	(32)	(9)	-	(5 223)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	2 747	-	72	3 648	3 485	-	696	(10 648)	-
Autres variations	-	-	9	108	60	84	(261)	-	-
Coût au 31 décembre 2011	24 699	2 511	26 506	63 079	27 145	1 061	2 729	5 077	152 807
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2011	7 958	1 392	18 835	52 752	19 682	632	676	-	101 927
Amortissement	546	182	2 484	3 786	1 536	107	270	-	8 911
Cessions	-	(9)	(1 408)	(2 987)	(745)	(30)	(9)	-	(5 188)
Moins-values	-	-	2	-	-	-	-	-	2
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2011	8 504	1 565	19 913	53 551	20 473	709	937	-	105 652
Valeur comptable nette au 31 décembre 2011	16 195	946	6 593	9 528	6 672	352	1 792	5 077	47 155

109. Les projets relatifs aux immobilisations corporelles les plus importants d'une valeur supérieure à 500 000 €, ainsi que leur état d'avancement et leur valeur au 31 décembre 2012, sont présentés ci-après :

- *Laboratoire des matières nucléaires (NML) (24,770 millions d'euros)* – (en cours) : Projet de construction d'un bâtiment de 9 550 mètres carrés abritant un nouveau laboratoire d'analyse d'échantillons (4 500 mètres carrés) ainsi qu'une nouvelle installation d'entreposage de matières fissiles, des espaces auxiliaires pour le laboratoire et des locaux à usage de bureaux. Les coûts encourus en rapport avec l'infrastructure et la sécurité ainsi que le matériel du NML sont actuellement inclus dans ce projet (3,117 millions d'euros en 2011).
- *Expansion 2012 du réseau de stockage (SAN) (1,039 million d'euros)* – (achevé) : Projet de remplacement de systèmes de stockage vieillissants et d'augmentation de la capacité de stockage.
- *JMOX (869 000 €)* – (en cours) : Projet de mise en place d'une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon.

110. L'augmentation en 2012 du total des immobilisations corporelles est essentiellement due aux coûts encourus du fait de la construction du Laboratoire des matières nucléaires (NML) à Seibersdorf, qui a commencé en 2011. Les travaux de construction en 2012, qui se chiffraient à 20,208 millions d'euros pour le bâtiment du NML, comprenaient les coûts relatifs à l'infrastructure et à la sécurité et un montant de 1,445 million d'euros pour le matériel du NML. Les actifs constitués d'immobilisations en cours créés respectivement pour le bâtiment et le matériel englobent les coûts cumulés encourus pour le projet à ce jour. Les travaux de construction du NML devraient s'achever vers la mi-2013.

111. Les tableaux relatifs aux immobilisations corporelles en 2011 et 2012 (voir ci-dessus) ne couvrent pas le coût des locaux du CIV, pour lesquels l'AIEA a pris des dispositions transitoires au titre de l'IPSAS 17. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le gouvernement autrichien, en vue de la location, sur 99 ans, de la part des locaux du CIV lui revenant, pour un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, elle doit gérer le district de son siège depuis l'Autriche, faute de quoi elle doit restituer au gouvernement autrichien sa part dans les locaux du CIV. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, elle était tenue d'inscrire à l'actif sa part dans les bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments. Cependant, elle a invoqué à cet effet les dispositions transitoires de l'IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) et n'a donc pas comptabilisé les bâtiments du CIV à l'actif de l'état de la situation financière. D'après une évaluation externe, au 1^{er} janvier 2011, le coût de remplacement amorti desdits bâtiments était de 311,686 millions d'euros (selon le ratio 2010 de partage des coûts susmentionné, la part de l'AIEA s'élevait à 166,840 millions d'euros) et la juste valeur locative du terrain du CIV était de 1,393 million d'euros par an (selon le ratio 2012 de partage des coûts susmentionné, la part de l'AIEA pour cet exercice s'élevait à 750 000 €).

112. En 2011 et 2012, il n'y a eu aucune charge pour dépréciation liée aux immobilisations corporelles.

113. Au 31 décembre 2012, la valeur brute des immobilisations corporelles complètement amorties qui étaient encore utilisées s'élevait à 84,866 millions d'euros (79,754 millions d'euros au 31 décembre 2011).

NOTE 12 : Immobilisations incorporelles

2012

	(en milliers d'euros)				
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total - Immobilisations incorporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2012	575	613	-	5 890	7 078
Acquisitions	1 066	-	-	7 775	8 841
Cessions	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	401	3 423	-	(3 824)	-
Coût au 31 décembre 2012	2 042	4 036	-	9 841	15 919
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2012	73	41	-	-	114
Amortissement	343	461	-	-	804
Cumul des amortissements au 31 décembre 2012	416	502	-	-	918
Valeur comptable nette au 31 décembre 2012	1 626	3 534	-	9 841	15 001

2011

	(en milliers d'euros)				
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total - Immobilisations incorporelles
Mouvements pour chaque catégorie d'immobilisations incorporelles :					
Coût au 1 ^{er} janvier 2011	-	-	-	-	-
Acquisitions	657	-	-	6 536	7 193
Cessions	(82)	-	-	(33)	(115)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	-	613	-	(613)	-
Coût au 31 décembre 2011	575	613	-	5 890	7 078
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2011	-	-	-	-	-
Amortissement	73	41	-	-	114
Cumul des amortissements au 31 décembre 2011	73	41	-	-	114
Valeur comptable nette au 31 décembre 2011	502	572	-	5 890	6 964

114. Les projets d'une valeur supérieure à 500 000 €, leur état d'avancement et leur valeur au 31 décembre 2012 sont présentés ci-après :

- *Phase 2 du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) (4,14 millions d'euros) – (Achevée et immobilisations en cours) :* La Phase 2 de l'AIPS couvre essentiellement deux domaines : la planification et le suivi des programmes et des projets, et la gestion des contacts. En ce qui concerne le premier domaine, l'Agence a mis au point un nouveau système de planification et de budgétisation qui a servi à établir le programme et budget pour le cycle biennal 2014-2015. Cette composante de la Phase 2 a été achevée en août 2012 et des coûts ont été portés à l'actif pour un montant de 2,692 millions d'euros. Concernant le second domaine, l'Agence rassemble les informations relatives aux contacts figurant dans plusieurs systèmes et met en place une gestion centralisée des données de

référence. La phase 2 devrait être achevée dans sa totalité au premier trimestre de 2013 (le coût des immobilisations en cours pour la Phase 2 de l'AIPS s'élevait à 659 000 € en 2011).

- *Traitement des données fournies par les États (SSDH) – Phase B (958 000 €) – (en cours) :* Projet visant à mettre en œuvre des solutions logicielles pour le traitement des données communiquées par les États Membres.
- *Système complet de planification et de suivi des tâches (901 000 €) – (en cours) :* Projet visant à fournir un système intégré complet qui permettra au Département des garanties (SG) d'élaborer le plan et l'échéancier des activités de vérification et des activités d'évaluation ; d'assurer le suivi des problèmes, des mesures, des tâches et des décisions ; de suivre le cheminement des documents imprimés et/ou électroniques ; et d'assurer le suivi des documents et informations relatifs aux inspections.
- *Système d'exploitation géospatiale (2,302 millions d'euros) – (en cours) :* Projet visant à mettre à la disposition du programme des garanties un portail d'informations essentielles. Grâce à une présentation interactive de la Terre en 3D, les utilisateurs pourront accéder à des informations sur les sites en ayant une perspective mondiale. Le système permettra de rechercher et de visualiser des archives d'images satellitaires, des données du système d'information géographique (SIG) telles que des images ou la surface au sol de bâtiments, ainsi que des données non spatiales telles que des informations provenant de sources librement accessibles et des données multimédias (937 000 € en 2011).
- *Données de référence pour les garanties (1,015 million d'euros) – (en cours) :* Projet visant à gérer les données de référence pour les garanties, ce qui est essentiel afin de garantir la qualité des informations communiquées par les États et des informations recueillies par les inspecteurs. Il est nécessaire pour assurer une gestion, une planification et des statistiques correctes. Il s'agira d'un registre central regroupant des renseignements sur les autorités, des informations statiques ainsi que des informations sur les emplacements, qui pourra être exploité par toutes les applications logicielles des garanties. Le produit en question sera utilisé par d'autres systèmes à d'autres fins, et par les utilisateurs du Département des garanties qui en extrairont les données de référence ou les tiendront à jour.

115. En 2012, le développement de logiciels en interne à l'Agence s'est maintenu à un niveau comparable à celui de 2011. La valeur de ces actifs continuera d'augmenter à mesure que l'Agence poursuivra ces activités jusqu'à leur terme et la mise en service des produits, après quoi l'impact des amortissements réduira la valeur des immobilisations incorporelles.

116. En 2012, 18 nouveaux projets de développement de logiciels en interne ont été mis en chantier, pour un montant global de 1,483 million d'euros (contre 34 projets totalisant un coût de 6,126 millions d'euros en 2011). Parmi ces 18 projets, 3 ont été achevés en 2012, pour un montant de 92 000 €, tandis que les 15 autres sont toujours en cours. Des 28 projets de développement interne en attente en 2011, 18 sont toujours en cours ; par conséquent, un total de 33 projets se poursuivront en 2013 et sont comptabilisés en tant qu'immobilisations en cours au 31 décembre 2012.

117. Au 31 décembre 2011, 2,206 millions d'euros avaient été comptabilisés au titre du projet de reconfiguration du SIG (IRP), toujours en cours. En 2012, les coûts liés à la gestion du projet IRP ont été alloués à des projets de logiciel précis pour les garanties qui sont toujours en phase de développement. Certains des projets de plus grande envergure sont répertoriés plus haut.

118. Selon la norme IPSAS 31, une entité qui n'a pas comptabilisé d'immobilisations incorporelles précédemment et qui utilise la méthode de la comptabilité d'exercice doit appliquer ladite norme de manière prospective. L'Agence a appliqué cette norme de façon prospective à compter

du 1^{er} janvier 2011 et, par conséquent, elle a comptabilisé les immobilisations incorporelles acquises à partir de cette date. Celles acquises avant cette date n'ont pas été comptabilisées du fait de l'absence de mécanismes de suivi en place avant 2011, nécessaires pour déterminer les coûts avec fiabilité. De ce fait, il n'y avait pas de solde d'ouverture pour les immobilisations incorporelles en 2011.

119. En 2012, l'Agence a accepté de l'Administration nationale de la sécurité nucléaire du Département de l'énergie des États-Unis un programme de modélisation informatique des ressources humaines d'une centrale nucléaire. Comme il n'était pas possible d'en estimer de manière fiable sa valeur, celui-ci a été comptabilisé à l'actif avec une valeur nulle et est présenté dans le cadre du présent document pour que le potentiel important qu'il lui offre en termes de service soit reconnu.

NOTE 13 : Montants à payer

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Charges à payer	14 183	11 782
Personnel	524	555
Autres	1 993	2 226
Total – Montants à payer	16 700	14 563

120. Les charges à payer correspondent au montant des biens et services fournis à l'Agence pour lesquels les factures n'avaient pas été reçues à la date de reporting.

121. Les autres montants à payer correspondent surtout à des factures traitées mais non réglées à la date de reporting.

NOTE 14 : Produits différés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Contributions versées d'avance	64 582	31 495
Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions	42 615	25 663
Autres	4 874	3 627
Total – Produits différés	112 071	60 785
Composition des produits différés		
Courants	69 456	35 122
Non courants	42 615	25 663
Total – Produits différés	112 071	60 785

122. Les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire versées d'avance et les contributions extrabudgétaires reçues d'États Membres qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence. L'augmentation constatée en 2012 résulte

principalement de paiements anticipés effectués en 2012 par de grands donateurs au titre de leurs contributions régulières pour 2013, à hauteur de 27,134 millions d'euros, et de paiements anticipés effectués par deux autres grands donateurs à destination du Fonds de coopération technique, pour un montant de 2,558 millions d'euros. S'agissant des contributions extrabudgétaires, deux grands donateurs ont procédé à des paiements supplémentaires au titre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques qui n'avaient pas encore été acceptés formellement par l'Agence au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2012, les contributions non encore acceptées de ces deux donateurs s'inscrivaient en hausse de 4,689 millions d'euros.

123. Conformément à la norme IPSAS 23, les produits des opérations sans contrepartie directe (contributions versées par des donateurs) assortis de conditions ont été comptabilisés en tant que produits différés. À la fin de 2012, les contributions assorties de conditions reçues progressaient de 16,952 millions d'euros et provenaient à environ 98,5 % d'un État donateur non membre. Elles seront comptabilisées en tant que produits dès lors que les conditions auront été remplies. Ces contributions volontaires ont été comptabilisées dans la catégorie « immobilisations non courantes » dans la mesure où elles se rapportent à des accords pluriannuels.

124. Dans la catégorie « Autres », on a comptabilisé les fonds versés d'avance par un donateur pour le financement d'experts fournis à titre gracieux.

NOTE 15 : Passif au titre des avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Assurance maladie après la cessation de service	135 537	111 182
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	54 098	43 263
Congés annuels	18 561	16 924
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	1 279	957
Traitements dus	200	389
Autres dépenses de personnel	2 327	2 413
Total - Passif au titre des avantages du personnel	212 002	175 128
 Composition du passif au titre des avantages du personnel		
Courant	16 499	13 230
Non courant	195 503	161 898
Total - Passif au titre des avantages du personnel	212 002	175 128

125. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service, et des congés annuels a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Ce passif a augmenté au cours de l'exercice essentiellement en raison de modifications apportées aux hypothèses actuarielles (de plus amples détails sont fournis à ce sujet dans la note 16).

126. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2012 se composait essentiellement des montants à verser pour les congés dans les foyers, soit 981 000 € (1,286 million d'euros au 31 décembre 2011), et pour les congés de compensation à hauteur de 744 000 € (956 000 € au 31 décembre 2011).

NOTE 16 : Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

127. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service. Ils sont comptabilisés au passif et établis par des actuaires professionnels à partir des données sur le personnel et de l'historique des paiements effectués.

128. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'AIEA applique un régime à contributions définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement du personnel, les retraités de l'Agence ont le droit de bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de l'Agence.

129. Les primes de rapatriement et les droits à la cessation de service sont des prestations dont les employés de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leurs fonctions auprès d'elle. Ils incluent une prime de rapatriement et le droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement s'y rapportant, et pour certains agents des services généraux, une indemnité de fin de contrat dont le montant varie en fonction du temps passé au service de l'Agence.

Évaluations actuarielles

130. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé en collaboration avec des actuaires professionnels. Les hypothèses actuarielles doivent figurer dans les états financiers en vertu de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). Les hypothèses et méthodes ci-après ont été retenues pour calculer le montant du passif qu'induisaient au 31 décembre 2012, pour l'AIEA, les avantages postérieurs à l'emploi et autres prestations versées au personnel à la cessation de service.

Hypothèses pour l'assurance maladie après la cessation de service

Paramètre	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Taux d'actualisation	2,85 % – Rendement sur le marché d'obligations (en euros) à 20 ans de sociétés de premier rang à la date de reporting	4,20 % – Rendement sur le marché d'obligations (en euros) à 20 ans de sociétés de premier rang à la date de reporting
Taux d'augmentation des traitements prévu	3 %	3 %
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	3 % – 3,50 % (fourchette pour les différents régimes)	3 % – 4,40 % (fourchette pour les différents régimes)

Hypothèses pour les autres prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la réinstallation

Paramètre	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Taux d'actualisation	1,85 % – Rendement sur le marché d'obligations (en euros) à 8 ans de sociétés de premier rang à la date de reporting	4 % – Rendement sur le marché d'obligations (en euros) à 9 ans de sociétés de premier rang à la date de reporting
Taux d'augmentation des traitements prévu	3 %	3 %
Évolution prévue des frais de voyage	-3 %	-3 %

131. Les tableaux ci-après présentent des informations et données analytiques supplémentaires concernant le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.

Assurance maladie après la cessation de service

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies :		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	111 182	106 033
Coûts des services rendus au cours de la période	6 084	5 790
Coût financier	4 618	4 557
Contributions des participants au régime	2 786	2 841
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net	16 051	(2 926)
Prestations versées	(5 184)	(5 113)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	135 537	111 182
Charges pendant la période :		
Coûts des services rendus au cours de la période	6 084	5 790
Coût financier	4 618	4 557
Total - Charges pendant la période	10 702	10 347

Indemnités de rapatriement postérieur à l'emploi

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies :		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	43 263	44 517
Coûts des services rendus au cours de la période	5 171	5 287
Coût financier	1 614	1 636
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net	9 050	(3 587)
Prestations versées	(5 000)	(4 590)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	54 098	43 263
Charges pendant la période :		
Coûts des services rendus au cours de la période	5 171	5 287
Coût financier	1 614	1 636
Total - Charges pendant la période	6 785	6 923

132. Des écarts actuariels apparaissent lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme pour les obligations. Ils résultent d'ajustements apportés en fonction de l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et des effets de nouvelles hypothèses actuarielles.

133. Les écarts actuariels concernant les prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont estimés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » et comptabilisés avec l'actif net/situation nette dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net/situation nette de l'exercice pendant lequel ils apparaissent. Pour 2012, les pertes actuarielles comptabilisées directement dans l'actif net/situation nette pour les prestations susmentionnées s'établissaient respectivement à 16,051 millions d'euros et à 9,050 millions d'euros (contre respectivement 2,926 millions d'euros et 3,587 millions d'euros en 2011).

134. Les pertes actuarielles enregistrées en 2012 résultent principalement de l'utilisation en 2012 de taux d'actualisation inférieurs à ceux de 2011 reflétant la baisse des taux d'intérêt, et ont été partiellement compensées par les gains actuariels consécutifs à des variations de la hausse des frais médicaux.

Analyse de sensibilité

135. Conformément au rapport actuariel, une variation des hypothèses décrites ci-dessus a un impact sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies ainsi que des coûts des services rendus au cours de la période et des coûts financiers, comme indiqué dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)			
Impact des variations d'hypothèses :	Change	Assurance maladie après la cessation de service	Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	+ 1 %	(24 088)	(3 975)
	- 1 %	32 391	4 604
Effet de la variation du taux prévu pour les frais médicaux sur :			
- la composante du passif relative au coût des services rendus au cours de la période et au coût financier	+ 1 %	3 468	Sans objet
	- 1 %	(2 529)	Sans objet
- le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+ 1 %	31 120	Sans objet
	- 1 %	(23 692)	Sans objet

Effet de la hausse des traitements (1 %), des frais d'expédition (1 %) et des frais de voyage (1 %) sur l'obligation au titre des prestations définies :

Sans objet

4 513

Effet de la baisse des traitements (1 %), des frais d'expédition (1 %) et des frais de voyage (1 %) sur l'obligation au titre des prestations définies :

Sans objet

(3 977)

136. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les contributions qui devraient être versées dans les 12 mois sont de 2,529 millions d'euros pour les régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de 5,847 millions d'euros pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

137. Les Statuts de la Caisse des pensions (CCPPNU) stipulent que le Comité mixte doit charger l'Actuaire-conseil de procéder à une évaluation actuarielle du Fonds au moins tous les trois ans. Dans la pratique, le Comité mixte a fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans suivant la méthode des agrégats avec entrants. L'objectif premier de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de la CCPPNU lui permettront de faire face à ses obligations.

138. L'obligation financière de l'Agence vis-à-vis de la CCPPNU comprend une contribution statutaire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées) et sa part de la couverture de tout déficit actuariel conformément à l'article 26 des statuts de la CCPPNU. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation de la situation actuarielle, que les avoirs de la CCPPNU risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations. Chaque organisation affiliée contribue à couvrir ces déficits au prorata des contributions qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

139. La dernière évaluation actuarielle a eu lieu le 31 décembre 2011. Elle a révélé un déficit actuariel de 1,87 % (0,38 % lors de l'évaluation de 2009) de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui implique que le taux de contribution requis en théorie pour atteindre l'équilibre au 31 décembre 2011 était de 25,57 % de ladite rémunération, alors que le taux de contribution réel était de 23,7 %. Ce déficit actuariel s'expliquait principalement par le rendement plus faible que prévu des placements effectués au cours des dernières années.

140. Au 31 décembre 2011, abstraction faite de tout ajustement futur des pensions, le coefficient de capitalisation de l'actif actuariel par rapport au passif actuariel s'élevait à 130 % (140 % lors de l'évaluation de 2009). Compte étant tenu du régime actuel d'ajustement des pensions, il s'établissait à 86 % (91 % lors de l'évaluation de 2009).

141. Après avoir évalué la situation actuarielle de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'à la date du 31 décembre 2011 aucune contribution à la couverture des déficits conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse n'était due car la valeur actuarielle de l'actif excédait celle de toutes les charges à payer au titre de la Caisse. En outre, la valeur de marché de l'actif était supérieure à la valeur

actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition de l'article 26. La rémunération considérée aux fins de la pension sera examinée lors de la prochaine évaluation actuarielle prévue pour le 31 décembre 2013.

142. En juillet 2012, le Comité mixte a indiqué dans son rapport de la cinquante-neuvième session à l'Assemblée générale qu'un report à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse devrait permettre de réduire sensiblement le déficit et couvrirait potentiellement la moitié du déficit actuel de 1,87 %. En décembre 2012, l'Assemblée générale a autorisé la Caisse des pensions à porter à 65 ans l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants, cette mesure devant entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2014, à moins que l'Assemblée générale ne se soit pas prononcée en faveur d'une hausse correspondante de l'âge obligatoire de départ à la retraite.

143. En 2012, les contributions versées à la CCPPNU se sont élevées à 49,7 millions d'euros (44,1 millions d'euros en 2011). Celles dues pour 2013 s'élèveraient à 48,2 millions d'euros.

144. Chaque année, le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à la vérification des comptes de la CCPPNU et rend compte des résultats de cette vérification au Comité mixte de la CCPPNU. Celle-ci publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site www.unjspf.org.

NOTE 17 : Autres passifs financiers

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Soldes pour utilisation future/à reverser	402	409
Autres	312	585
Total - Autres passifs financiers	714	994

145. Les soldes pour utilisation future/à reverser correspondent aux excédents au titre de projets achevés pour lesquels les donateurs n'ont pas encore pris de décision quant à leur utilisation et aux dépôts reçus d'autres organismes des Nations Unies en vue de la mise en œuvre d'arrangements inter-institutions.

NOTE 18 : Provisions

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Provision pour recours auprès du TAOIT ³	-	201
Autres provisions	1 000	-
Total – Autres provisions	1 000	201

146. La provision d'un million d'euros au 31 décembre 2012 représente le montant estimé que l'Agence devra supporter en vue de la décontamination et de la remise en état des terrains du Laboratoire d'analyse de Seibersdorf en 2014, lorsque le bail conclu avec les autorités autrichiennes viendra à expiration.

³ Tribunal administratif de l'organisation internationale du Travail (TAOIT)

NOTE 19 : Mouvements des soldes des fonds

(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Fonds extrabudgétaire de coopération technique		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Solde d'ouverture	(81 371)	(70 528)	33 087	24 544	208 597	79 186	21 402	17 501	2 306	3 853	184 021	54 556
Transferts vers les/(des) soldes des fonds	10 075	(18 415)	5 237	(4 830)	5 012	1 529	5 360	1 820	1 421	(1 350)	27 105	(21 246)
Excédent/(Déficit) net	6 362	7 572	4 039	13 373	28 275	127 882	(2 085)	2 081	(379)	(197)	36 212	150 711
Solde de clôture	(64 934)	(81 371)	42 363	33 087	241 884	208 597	24 677	21 402	3 348	2 306	247 338	184 021
Sont compris dans les soldes des fonds les différents fonds pour des fins spécifiques ci-après :												
Fonds de roulement	15 218	15 210	-	-	-	-	-	-	-	-	15 218	15 210
Fonds pour les investissements majeurs	24 855	7 993	-	-	-	-	-	-	-	-	24 855	7 993
Fonds pour la sécurité nucléaire	-	-	-	-	34 339	25 287	-	-	-	-	34 339	25 287
Banque d'uranium faiblement enrichi (UFE)	-	-	-	-	85 181	88 615	-	-	-	-	85 181	88 615
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	886	972	886	972
Fonds pour le remplacement du matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	2 439	1 308	2 439	1 308
Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer	-	-	-	-	-	-	-	-	24	26	24	26

147. Le Fonds de roulement a été constitué en vertu du Règlement financier pour être utilisé pour des avances au Fonds du budget ordinaire destinées à financer provisoirement des ouvertures de crédits et à d'autres fins autorisées par la Conférence générale. Le montant de ce fonds est approuvé par la Conférence générale et financé par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

148. Le Fonds pour les investissements majeurs (FIM) est un fonds de réserve constitué par le Conseil des gouverneurs, conformément au Règlement financier, pour soutenir les investissements majeurs dans les infrastructures (GOV/2009/1). Il peut être financé par les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement ou par d'autres sources comme les économies réalisées en fin d'exercice sur les crédits ouverts au budget ordinaire opérationnel.

149. Le Fonds pour la sécurité nucléaire a été constitué conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (GOV/2002/10).

150. La création de la Banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) de l'AIEA a été approuvée par le Conseil des gouverneurs le 3 décembre 2010 (GOV/2010/70). Son objectif est de servir de mécanisme de dernier recours pour soutenir le marché commercial sans le fausser au cas où l'approvisionnement en UFE d'un État Membre serait interrompu et ne pourrait pas être rétabli par des moyens commerciaux et où cet État Membre remplirait certains critères d'éligibilité (GOV/2010/67).

151. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour permettre un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (GOV/2403).

152. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été constitué avec l'accord du Conseil des gouverneurs (GOV/2005/22).

153. Le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer a été constitué conformément au Règlement financier pour utiliser la part du prix Nobel de la paix 2005 revenant à l'Agence aux fins de la mise en valeur des ressources humaines (par le biais de bourses et de formations) dans les pays en développement en vue de l'application des techniques nucléaires dans les domaines du traitement du cancer et de la nutrition (GOV/2005/86).

NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques

(en milliers d'euros)

	2012					2011				
	Solde d'ouverture	Produits a/	Transferts vers/(de)	Charges	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Produits	Transferts vers/(de)	Charges	Solde de clôture
Fonds de roulement	15 210	-	8	-	15 218	15 210	-	-	-	15 210
Fonds pour les investissements majeurs b/	7 993	5	19 501	(2 644)	24 855	10 906	-	(1 824)	(1 089)	7 993
Fonds pour la sécurité nucléaire	25 287	24 237	(87)	(15 098)	34 339	19 431	19 137	(1 129)	(12 152)	25 287
Banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) c/	88 615	(1 978)	-	(1 456)	85 181	-	88 804	(13)	(176)	88 615
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	972	346	111	(543)	886	1 066	289	(200)	(183)	972
Fonds pour le remplacement du matériel	1 308	22	1 312	(203)	2 439	2 761	-	(1 151)	(302)	1 308
Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer	26	-	-	(2)	24	26	-	-	-	26

a/ Les produits comprennent les contributions, les intérêts, les gains et pertes au change, etc.

b/ Les transferts comprennent le transfert de la réserve pour le FIM de 19,6 millions d'euros, comme indiqué dans les États financiers 2011 (GC(56)/10), après déduction d'un transfert de 100 000 euros vers la réserve des engagements.

c/ Les produits négatifs sont dus principalement à des pertes de change latentes en 2012.

NOTE 21 : Mouvements des réserves

	(en milliers d'euros)											
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Fonds extrabudgétaire de coopération technique		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Solde d'ouverture	63 359	38 456	27 220	22 390	15 089	16 502	12 679	14 500	1 449	212	119 796	92 060
Transferts vers/(de)	(35 180)	24 903	(5 235)	4 830	(5 811)	(1 413)	(5 361)	(1 821)	(1 422)	1 237	(53 009)	27 736
Solde de clôture	28 179	63 359	21 985	27 220	9 278	15 089	7 318	12 679	27	1 449	66 787	119 796
Les mouvements des réserves comprennent :												
Solde d'ouverture de la réserve pour le FIM	19 610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 610	-
Transferts vers/(de)	(17 756)	19 610	-	-	-	-	-	-	-	-	(17 756)	19 610
Solde de clôture de la réserve pour le FIM	1 854	19 610									1 854	19 610
Solde d'ouverture de la réserve pour les primes d'assurance maladie	957	793	-	-	-	-	-	-	-	-	957	793
Transferts vers/(de)	322	164	-	-	-	-	-	-	-	-	322	164
Solde de clôture de la réserve pour les primes d'assurance maladie	1 279	957	-	-	-	-	-	-	-	-	1 279	957
Solde d'ouverture des engagements	33 378	31 018	27 222	22 390	14 971	16 318	12 679	14 302	1 449	201	89 699	84 229
Transferts vers/(de)	(2 813)	2 360	(5 237)	4 832	(5 469)	(1 347)	(5 361)	(1 623)	(1 422)	1 248	(20 302)	5 470
Solde de clôture des engagements	30 565	33 378	21 985	27 222	9 502	14 971	7 318	12 679	27	1 449	69 397	89 699
Solde d'ouverture de la réserve pour la réévaluation des opérations de change	-	5 922	-	-	-	182	-	197	-	11	-	6 312
Transferts vers/(de)	-	(5 922)	-	-	-	(182)	-	(197)	-	(11)	-	(6 312)
Solde de clôture de la réserve pour la réévaluation des opérations de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 21 (suite)

	(en milliers d'euros)											
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Fonds extrabudgétaire de coopération technique		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Solde d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie	2 221	(86)	-	-	-	-	-	-	-	-	2 221	(86)
Transferts vers/(de)	(736)	2 307	-	-	-	-	-	-	-	-	(736)	2 307
Solde de clôture de la réserve pour les excédents de trésorerie	1 485	2 221	-	-	-	-	-	-	-	-	1 485	2 221
Solde d'ouverture de la réserve pour le fonds de roulement de l'Économat	809	809	-	-	-	-	-	-	-	-	809	809
Transferts vers/(de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture de la réserve pour le fonds de roulement de l'Économat	809	809	-	-	-	-	-	-	-	-	809	809
Solde d'ouverture de la réserve pour la réévaluation des placements	-	-	(2)	-	(11)	2	-	1	-	-	(13)	3
Transferts vers/(de)	-	-	2	(2)	11	(13)	-	(1)	-	-	13	(16)
Solde de clôture de la réserve pour la réévaluation des placements	-	-	-	(2)	-	(11)	-	-	-	-	-	(13)
Soldes d'ouverture de la réserve pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	6 384	-	-	-	129	-	-	-	-	-	6 513	-
Transferts vers/(de)	(24 747)	6 384	-	-	(353)	129	-	-	-	-	(25 100)	6 513
Soldes de clôture de la réserve pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(18 363)	6 384	-	-	(224)	129	-	-	-	-	(18 587)	6 513
Solde d'ouverture de la réserve pour le report des crédits non engagés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers/(de)	10 550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 550	-
Solde de clôture de la réserve pour le report des crédits non engagés	10 550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 550	-

154. En 2012, les réserves ont diminué de 53,008 millions d'euros essentiellement en raison des facteurs suivants :

- Transfert des réserves au FIM ;
- Diminution des fonds engagés pour les contrats de biens et services en cours ; et
- Comptabilisation des pertes actuarielles sur le passif au titre des avantages du personnel après la cessation de service directement dans les fonds propres.

155. La réserve pour le FIM correspond au montant des économies et des soldes non utilisés provenant des crédits ouverts au budget annuel identifiés conformément aux documents GC(53)/5 et GC(55)/5, qui doivent être transférés au Fonds pour les investissements majeurs pour le financement de ces derniers. La diminution nette de 17,756 millions d'euros constatée en 2012 résulte d'une sortie de 19,6 millions d'euros vers le FIM et d'une entrée de 1,854 million d'euros vers le compte de réserve représentant des économies réalisées sur le règlement des engagements de dépenses d'exercices précédents.

156. La réserve pour les primes d'assurance maladie comprend la part des fonds versés par l'Agence à Vanbreda, l'organisme privé de soins de santé avec lequel celle-ci s'est engagée, au titre de ces primes. Elle a progressé de 322 000 € en 2012 (164 000 € en 2011), essentiellement en raison des excédents de primes versés par rapport aux montants dus.

157. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. En 2012, ces engagements futurs ont reculé de 20,302 millions d'euros (contre une hausse de 5,470 millions d'euros en 2011). Cette baisse est portée en compte comme un transfert des réserves vers les soldes des fonds.

158. Les soldes d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie correspondent à l'excédent de trésorerie de 2010 (2,026 millions d'euros) et aux excédents de trésorerie des exercices précédents (195 000 €) qui ont été conservés en attendant le versement de contributions des États Membres. En 2012, 736 000 € ont été restitués aux États Membres au titre de leur part dans l'excédent de trésorerie.

159. La réserve pour le fonds de roulement de l'Économat correspond au montant de l'investissement initial de l'Agence dans l'Économat, qu'elle a financé à parts égales avec l'ONUDI. Cet investissement s'élevait à 809 000 € pour chaque organisation. Aucun mouvement n'a été constaté dans cette réserve en 2012 et 2011.

160. La réserve pour la réévaluation des placements a servi à enregistrer la différence entre le prix du marché et le coût du portage lié aux placements classés comme « disponibles à la vente » à la date de reporting. L'Agence a adopté une nouvelle convention comptable à compter du 1^{er} janvier 2012 en vertu de laquelle tous les placements sont désormais classés dans la catégorie des « placements détenus jusqu'à l'échéance ». Le solde d'ouverture de cette réserve a été transféré à l'état financier II. Cette réserve ne devrait pas être réutilisée dans un avenir proche.

161. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels pour les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. En 2012, une perte actuarielle totale de 25,101 millions d'euros (contre un gain actuariel de 6,513 millions d'euros en 2011) a été enregistrée (cf. note 16). Elle est essentiellement due à une modification apportée aux hypothèses actuarielles concernant le taux d'actualisation à appliquer.

162. La réserve pour le report des crédits non engagés représente les soldes des crédits du budget ordinaire de 2012 qui sont encore disponibles en fin d'exercice. Ces montants seront mis à la disposition du Fonds du budget ordinaire au titre du report de fonds non engagés pour répondre à des engagements futurs.

NOTE 22 : Contributions volontaires

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
<i>Contributions monétaires volontaires</i>		
Fonds de coopération technique	58 936	57 628
Contributions extrabudgétaires pour la banque d'UFE	99	81 235
Autres contributions extrabudgétaires	98 197	90 406
Remboursement de contributions non dépensées	(1 584)	(880)
<i>Total - Contributions monétaires volontaires</i>	155 648	228 389
<i>Contributions volontaires en nature</i>		
Location des locaux	1 483	1 442
Autres	119	445
<i>Total - Contributions volontaires en nature</i>	1 602	1 887
Total – Contributions volontaires	157 250	230 276

163. Les contributions volontaires se décomposent en contributions monétaires et contributions en nature.

164. Le Conseil des gouverneurs a approuvé la création de la banque d'UFE de l'AIEA en décembre 2010, et la plupart des contributions extrabudgétaires versées par les donateurs à cette fin ont été acceptées en 2011.

165. Les produits d'autres contributions extrabudgétaires ont augmenté de 7,791 millions d'euros pendant l'exercice.

166. En ce qui concerne les contributions en nature, il s'agit essentiellement de l'utilisation à titre gracieux des locaux de Monaco, d'installations et de travaux de maintenance gratuits et de l'utilisation de terrains pour les locaux de Seibersdorf (Autriche), octroyés à l'Agence pour un loyer nominal. Les valeurs des contributions sont établies à partir de la valeur locative juste de locaux similaires. En pareil cas, une contribution en nature est comptabilisée comme produit, et une charge correspondante est aussi comptabilisée. Parmi les autres contributions en nature reçues par l'Agence figurent des biens qui sont considérés comme des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des éléments de stock pour des projets en faveur de contreparties. Le produit de ces contributions est comptabilisé si les coûts des biens donnés peuvent être évalués de manière fiable et si les biens ont été transférés sous le contrôle de l'Agence.

167. La valeur des services en nature rendus à l'Agence n'est pas prise en compte dans les contributions en nature. Ces services ne sont pas enregistrés comme produits et n'apparaissent que dans l'annexe A4 des présents états financiers. La majorité d'entre eux ont trait aux experts fournis à

titre gracieux et à leurs frais de voyage associés dont il a été fait don à l'Agence. Lesdits experts font bénéficier l'Agence de leurs compétences au cours de réunions techniques et de consultations spécialisées dans des domaines particuliers qui contribuent à favoriser ses initiatives.

NOTE 23 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Coûts de participation nationaux	3 296	165
Accords de garanties	287	245
Total – Autres contributions	3 583	410

168. L'Agence suit un cycle biennal pour la perception des coûts de participation nationaux. En 2012, ces coûts ont été perçus pour le cycle 2012-2013 auprès des États Membres bénéficiant d'une assistance technique.

NOTE 24 : Produits des opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
<i>Produits de la vente de biens</i>		
Publications	388	326
Matières de référence pour les laboratoires	281	298
	669	624
<i>Produits de services financés conjointement</i>		
Service médical	723	692
Services informatiques	202	641
Services d'impression	450	526
Services financiers	153	167
Services du logement	21	39
	1 549	2 065
<i>Autres produits divers</i>	777	574
Total - Produits des opérations avec contrepartie directe	2 995	3 263

169. Les produits des services financés conjointement comprennent les recettes pour les services fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts pour divers services.

170. Parmi les autres produits divers figurent les remboursements au titre de dépenses imputées à des périodes fiscales précédentes, les remboursements effectués par la sécurité sociale au titre des congés maternité, et d'autres crédits divers.

NOTE 25 : Produits d'intérêts

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Dépôts à terme	457	1 245
Effets escomptés	123	73
Fonds du marché monétaire et autres	115	246
Total – Produits d'intérêts	695	1 564

171. La baisse des produits d'intérêts en 2012 par rapport à 2011 s'inscrit dans le contexte actuel de taux d'intérêts faibles. Début juillet 2012, la Banque centrale européenne a réduit à zéro pour cent (0 %) le taux de sa facilité de dépôt, ramenant à pratiquement zéro, voire moins, les taux du marché pour les investisseurs à court terme, alors que la Réserve fédérale des États-Unis poursuivait sa politique monétaire souple en maintenant son taux d'intérêt des fonds fédéraux entre 0 et 0,25 % (voir également les notes 4, 5 et 37).

NOTE 26 : Gains nets/(pertes nettes)

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Gains/(pertes) de change latents	(6 404)	6 029
Gains/(pertes) de change réalisés	820	1 190
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	26	(18)
Total - Gains	(5 558)	7 201

172. En 2012, les pertes de change latentes nettes ont été essentiellement dues à la conversion des espèces et des placements détenus en dollars des États Unis par l'Agence alors que le dollar des États-Unis s'est déprécié par rapport à l'euro pendant l'année.

173. En 2011, les gains de change latents nets étaient essentiellement dus à la conversion des espèces et des placements détenus en dollars des États-Unis par l'Agence alors que le dollar des États-Unis s'était apprécié par rapport à l'euro pendant cette année-là.

NOTE 27 : Dépenses de personnel

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
<i>Administrateurs</i>		
Traitements des titulaires d'un contrat à durée déterminée	113 716	104 629
Traitements des titulaires d'un contrat d'assistance temporaire	1 023	1 530
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	22 804	19 804
Dépenses communes de personnel : autres	31 572	25 347
<i>Total - Administrateurs</i>	<u>169 115</u>	<u>151 310</u>
<i>Agents des services généraux</i>		
Traitements des titulaires d'un contrat à durée déterminée	48 847	47 102
Traitements des titulaires d'un contrat d'assistance temporaire	2 035	2 236
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	10 354	9 999
Dépenses communes de personnel : autres	15 474	21 320
<i>Total - Agents des services généraux</i>	<u>76 710</u>	<u>80 657</u>
Total - Dépenses de personnel	<u>245 825</u>	<u>231 967</u>

174. Les dépenses de personnel comprennent les traitements, les ajustements pour affectation, les indemnités, les cotisations au régime de retraite et à l'assurance maladie des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux. Ce poste inclut également les frais de voyage du personnel qui ne sont pas liés à des missions et qui font partie de ses droits à des prestations (congé dans les foyers, visite à la famille, allocation pour frais d'étude, entretien, cessation de service, etc).

175. Une modification de la méthodologie d'allocation des dépenses communes du personnel des catégories des administrateurs et des services généraux intervenue en 2012 explique essentiellement une augmentation du poste Dépenses communes de personnel : autres pour les premiers et une diminution compensatoire du poste Dépenses communes de personnel : autres pour les seconds pendant l'exercice.

NOTE 28 : Voyages

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Voyages de fonctionnaires		
Fonctionnaires en mission	11 776	10 310
Inspections au titre des garanties et maintenance de matériel	5 936	5 109
Total – Voyages des fonctionnaires	<u>17 712</u>	<u>15 419</u>
Voyages des non-fonctionnaires		
Pour des projets de coopération technique	16 481	14 762
Consultants	11 247	7 652
Autres – non-fonctionnaires	3 679	4 714
Total – Voyages des non-fonctionnaires	<u>31 407</u>	<u>27 128</u>
Total – Frais de voyage	<u>49 119</u>	<u>42 547</u>

176. Les frais de voyage des fonctionnaires sont le plus souvent ceux du personnel missionné qui effectue régulièrement divers voyages officiels pour se rendre à des réunions techniques, des réunions de coordination de la recherche, des réunions de liaison, des conférences/colloques, ainsi que dans le cadre d'une assistance d'urgence et au titre de projets.

177. Les frais de voyage des non-fonctionnaires sont ceux qui sont associés aux voyages des consultants ou experts que l'Agence recrute pour appuyer des projets de coopération technique ou pour assister à des réunions techniques ou des conférences.

178. En 2012, les frais de voyage, toutes catégories confondues, ont été plus élevés, essentiellement en raison de l'augmentation des activités du programme intitulé Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement.

NOTE 29 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	31 438	22 001
Contrats de recherche et contrats techniques	6 019	3 301
Financement du Centre international de physique théorique	2 373	2 445
Autres subventions	250	248
	40 080	27 995

179. En 2012, le volume des marchandises livrées aux contreparties a augmenté, entraînant une hausse des charges par rapport à 2011. Le premier exercice durant lequel les IPSAS et le nouveau système ERP ont été mis en œuvre a eu des répercussions sur les engagements à fournir des marchandises aux contreparties, ce qui s'est traduit en 2011 par une réduction des dépenses au titre des transferts aux acteurs du développement.

180. Des contrats de recherche et des contrats techniques sont attribués à des instituts des États Membres pour exécuter des travaux de recherche ou des prestations techniques compatibles avec les activités et le mandat de l'Agence.

NOTE 30 : Service de gestion des bâtiments et services de sécurité

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Service de gestion des bâtiments - CIV	12 062	9 020
Service de gestion des bâtiments - hors CIV	4 071	2 558
Services de sécurité - CIV	6 330	7 538
Services de sécurité - hors CIV	110	97
	22 573	19 213

181. Le « Service de gestion des bâtiments – CIV » et les « Services de sécurité – CIV » constituent la part des dépenses revenant à l'AIEA des services communs gérés par d'autres

organisations sises à Vienne. Le Service de gestion des bâtiments, dont la gestion par l'ONUDI fait l'objet d'un contrôle conjoint, est chargé de la maintenance et de l'entretien des bâtiments du CIV. Les services de sécurité des Nations Unies, dont la gestion par l'ONUSV fait l'objet d'un contrôle conjoint, est chargé de la sécurité dans les bâtiments du CIV.

182. Quant au « Service de gestion des bâtiments - hors CIV », il s'agit des dépenses incombant à l'Agence au titre de la maintenance de ses bureaux externes à son Siège, essentiellement Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

NOTE 31 : Formation

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Formation des acteurs du développement	18 450	13 238
Formation du personnel	1 861	2 017
	20 311	15 255

183. La formation des acteurs du développement englobe les bourses, les cours, les voyages, les frais de formation et autres coûts qui y sont liés. En 2012, les charges au titre de la formation ont été plus élevées qu'en 2011, essentiellement en raison d'une augmentation des stages de boursiers et d'une mise en œuvre accrue des projets avec des contreparties.

NOTE 32 : Autres charges opérationnelles

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Fournitures et matériel	5 960	7 204
Services contractuels en technologie de l'information	5 156	5 107
Services contractuels scientifiques et techniques	3 485	3 828
Autres services contractuels institutionnels	3 721	3 194
Maintenance de matériel et de logiciels	5 037	4 720
Achats de pièces d'équipement et de logiciels	4 986	4 209
Communication et transport	4 237	3 156
Matériel loué	1 131	1 492
Services d'interprétation	1 314	1 121
Représentation et réceptions	525	443
Consommation de stocks de fournitures pour l'imprimerie, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	150	175
Augmentation/(diminution) des allocations	52	553
Autres charges opérationnelles	3 079	4 716
Total - Autres charges opérationnelles	38 833	39 918

184. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

185. Les services contractuels en technologie de l'information couvrent essentiellement les charges pour l'appui à l'AIPS, ainsi que d'autres services d'appui.

186. Les services contractuels scientifiques et techniques couvrent les activités exécutées à l'appui des travaux de recherche scientifique menés à l'Agence, comme la rédaction de rapports de recherche et des études.

187. Parmi les autres services contractuels institutionnels figurent les charges qui sont surtout liées au nettoyage, à la traduction, au Service médical et à d'autres services.

188. L'achat de pièces d'équipement et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

189. Les charges au titre de la communication et du transport correspondent aux frais de téléphone, de courrier et de transport de marchandises.

190. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts généraux des services de laboratoire.

NOTE 33 : Part dans l'excédent/(le déficit) des entités de services communs

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Part dans l'excédent/(le déficit) de l'Économat du CIV	62	498
Part dans l'excédent/(le déficit) du Service de restauration du CIV	(40)	36
Total - Part de l'excédent dans les entités de services communs	22	534

191. Les services de l'Économat et de restauration sont des services communs reconnus comme devant être contrôlés conjointement par les organisations sises à Vienne (voir note 10). Le montant susmentionné représente la part de l'AIEA dans l'excédent/(le déficit) net dégagé par les services de l'Économat et de restauration en 2012 et 2011 sur la base du pourcentage de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments pour ces exercices, soit 53,868 % et 53,804 %, respectivement.

NOTE 34 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds

2012

pour l'exercice clos le 31 décembre 2012
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Politique générale, gestion et administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Budget ordinaire								
Charges	32 122	37 830	32 002	123 039	93 710	3 857	-	322 560
Immobilisations corporelles et incorporelles	874	2 120	1 533	24 349	17 028	5 076	-	50 980
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	609	1 007	902	10 852	3 302	4 301	-	20 973
Fonds de coopération technique								
Charges	5 870	35 758	10 996	-	4 564	(171)	-	57 017
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	2	-	-	9	-	-	11
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	11	-	-	11
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	6 297	5 600	28 209	13 776	3 720	13	-	57 615
Immobilisations corporelles et incorporelles	43	293	187	35 903	399	-	-	36 825
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	43	75	101	24 188	12	-	-	24 419
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	3 485	6 218	4 341	-	197	14	-	14 255
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux								
Charges	16	527	-	-	203	2	-	748
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	2	-	-	655	-	-	657
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	651	-	-	651
Élimination interfonds des charges pour services partagés entre les programmes sectoriels	-	-	-	-	-	18 147	(18 147)	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés entre les programmes sectoriels	-	-	-	-	-	-	(6 011)	(6 011)
Total - Charges	47 790	85 933	75 548	136 815	102 394	21 862	(24 158)	446 184
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	917	2 417	1 720	60 252	18 091	5 076	-	88 473
Total - Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	652	1 082	1 003	35 040	3 976	4 301	-	46 054

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

pour l'exercice clos le 31 décembre 2011
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Politique générale, gestion et administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Budget ordinaire								
Charges	30 711	34 956	30 881	112 183	97 785	2 282	-	308 798
Immobilisations corporelles et incorporelles	482	1 876	948	19 444	15 717	1 211	-	39 678
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	452	1 206	744	5 947	1 688	1 142	-	11 179
Fonds de coopération technique								
Charges	6 094	22 529	11 159	1	6 212	353	-	46 348
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	1	-	-	-	-	-	3
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	36	3	-	-	-	-	39
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	4 700	3 094	21 304	9 550	2 834	-	-	41 482
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	273	122	13 387	459	-	-	14 241
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	278	133	14 238	501	-	-	15 150
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	3 641	2 955	4 283	-	185	-	-	11 064
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux								
Charges	-	176	7	-	286	-	-	469
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	3	-	-	194	-	-	197
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	4	-	-	151	-	-	155
Élimination interfonds des charges pour services partagés entre les programmes sectoriels	-	-	-	-	-	16 555	(16 555)	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés	-	-	-	-	-	-	(3 896)	(3 896)
Total - Charges	45 146	63 710	67 634	121 734	107 302	19 190	(20 451)	404 265
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	484	2 153	1 070	32 831	16 370	1 211	-	54 119
Total - Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	452	1 524	880	20 185	2 340	1 142	-	26 523

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

NOTE 35 : Budget

192. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, cette dernière étant destinée à financer les investissements majeurs dans les infrastructures. Conformément à la structure du programme de travail de l'Agence, le projet de budget ordinaire se répartit en six programmes sectoriels (PS). Les programmes sectoriels 1 à 4 sont de nature scientifique et technique :

PS 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires

PS 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement

PS 3 - Sûreté et sécurité nucléaires

PS 4 - Vérification nucléaire

Les autres programmes sectoriels fournissent les services de gestion et administratifs qui facilitent les activités des programmes sectoriels scientifiques et techniques :

PS 5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

PS 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement

193. La partie investissements du budget ordinaire est constituée par le Fonds pour les investissements majeurs (FIM). Il s'agit d'un fonds de réserve créé en vertu de l'article 4.06 du Règlement financier pour soutenir les investissements majeurs dans les infrastructures conformes au Plan d'investissements majeurs (PIM).

NOTE 35a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)

194. Chaque année, la Conférence générale ouvre des crédits pour l'Agence répartis en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut encourir des dépenses dans les limites indiquées dans les chapitres budgétaires et aux fins desquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Aucun virement n'a été effectué en 2012. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars des États-Unis exprimée en tant qu'équivalent-euros au taux de change opérationnel moyen appliqué par l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice budgétaire.

195. Le tableau ci-après aide à comprendre la réévaluation des montants des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2012.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)

Partie opérationnelle	Budget approuvé	Budget réévalué/final a/	Variation b/
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	33 725	32 095	(1 630)
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38 664	37 024	(1 640)
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	33 999	32 339	(1 660)
PS4 - Vérification nucléaire	128 781	122 931	(5 850)
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	75 355	72 840	(2 515)
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	20 390	19 566	(824)
Total - Programmes de l'Agence	330 914	316 795	(14 119)
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 385	2 247	(138)
Total - Partie opérationnelle du budget ordinaire	333 299	319 042	(14 257)

Partie investissements	Budget approuvé	Budget réévalué/final a/	Variation
PS4 - Vérification nucléaire	7 138	7 138	-
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	1 016	1 016	-
Total - Partie investissements du budget ordinaire	8 154	8 154	-

Note a/ Crédits ouverts par la résolution GC(55)/RES/5 de la Conférence générale de septembre 2012 réévalués au taux de change moyen de l'ONU, soit 0,7777 € pour 1 \$.

Note b/ Il n'y a pas eu de virements entre les programmes sectoriels. La variation entre le budget approuvé et le budget final est uniquement due à la réévaluation.

NOTE 35b : Rapprochement des montants réels sur une base comparable et du Tableau des flux de trésorerie

196. Comme l'exige la norme IPSAS 24 « Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers », lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités d'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement, toutes les différences relatives à la convention retenue, au choix du moment et à l'entité étant identifiées séparément. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans la structure et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

197. Le rapprochement effectué entre, d'une part, les montants réels sur une base comparable dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et, d'autre part, les montants

réels figurant dans le Tableau des flux de trésorerie pour la période s'achevant le 31 décembre 2012 est présenté ci-après :

	(en milliers d'euros)		
	Activités opérationnelles	Activités de placement	Activités de financement
Résultats budgétaires de l'exercice en cours (états Va et Vb - variations) a/	10 551	-	-
Différence de convention	(14 362)	-	-
Différence de présentation	61 587	(47 179)	(14 408)
Différence entre les entités	62 199	(159 016)	13 680
Montant réel dans le tableau des flux de trésorerie	119 975	(206 195)	(728)

a/ La norme IPSAS 24 exige de rapprocher les comptes entre les montants réels (comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels – états financiers Va et Vb) et les flux de trésorerie nets. Le rapprochement effectué dans la présente note permet de comparer la variation entre les montants inscrits au budget ordinaire et les montants réels (états financiers Va et Vb) et les flux de trésorerie nets (état financier IV). Si l'exigence de la norme IPSAS 24 est suivie à la lettre, les produits de l'Agence (qui forment une grande partie des flux de trésorerie) apparaîtront comme des différences dues au rapprochement, ce qui peut nuire à la clarté des états financiers et altérer la capacité du lecteur à tirer des conclusions d'une telle présentation. La logique qui la sous-tend est d'illustrer les différences entre la convention comptable retenue pour l'établissement du budget et celle retenue dans les états financiers. Nous estimons que le rapprochement effectué permet d'obtenir une présentation juste.

198. Les **différences de convention** répertorient les différences qui apparaissent lorsque le budget est préparé selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires du tableau des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés, les paiements effectués au titre d'engagements de dépenses d'exercices précédents et les arriérés de contributions régulières, sont incorporés en tant que différences de convention.

199. Les **différences temporelles** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas de différence temporelle pour l'Agence.

200. Les **différences de présentation** s'expliquent par des différences dans la structure et le mode de classification entre le tableau des flux de trésorerie et l'état qui établit la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

201. Les **différences entre les entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les états financiers. Ceux-ci incluent les résultats pour tous les groupes de fonds.

NOTE 35c : Analyse des variations entre les montants inscrits au budget et les montants réels

202. Hormis les travaux remboursables effectués pour d'autres organismes, l'Agence a dépensé 313,7 millions d'euros du budget ordinaire pour 2012, ce qui représente un taux combiné d'utilisation des ressources de 96,5 %. En ce qui concerne la partie opérationnelle du budget ordinaire, les dépenses s'élèvent pour 2012 à 307,1 millions d'euros, ce qui laisse un solde non engagé de 9,69 millions d'euros qui sera reporté à la seconde année du cycle biennal (2013) pour répondre à des besoins programmatiques. L'Agence a dépensé 6,6 millions d'euros de la partie investissement du budget ordinaire, ce qui laisse un solde non engagé de 1,58 million d'euros, provenant essentiellement de fonds réservés pour l'usine JMOX, qui sera gardé en réserve pour le Fonds pour les investissements majeurs (FIM) et servira à financer les investissements de ce type.

203. On constate dans tous les programmes sectoriels une sous-utilisation du budget ordinaire principalement au titre des dépenses de personnel en raison de retards dans le recrutement.

NOTE 35d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)

204. Le Fonds pour les investissements majeurs (FIM) est un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier autorisant la création de tels fonds de réserve, qui permet de conserver (« reporter ») des fonds au-delà de la fin du cycle biennal. Le Directeur général prélèvera des fonds du FIM pour exécuter le Plan d'investissements majeurs (PIM) conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

205. Le PIM est un plan à long terme qui présente les projets d'investissements majeurs de l'Agence. Il facilite la planification à long terme, permet d'accumuler et de conserver des fonds au-delà de la fin d'un cycle budgétaire biennal, puis de les utiliser au moment voulu. Il permet en outre de planifier et de gérer les affectations de fonds de sorte que les montants requis chaque année soient plus stables et plus prévisibles.

206. Le Conseil examine le FIM dans le cadre du processus établi d'approbation du programme et budget pour déterminer, notamment, l'adéquation du solde des fonds et le niveau des crédits requis au budget ordinaire d'investissement compte tenu de facteurs tels que les contributions extrabudgétaires reçues ou promises pour des éléments du PIM, du taux de mise en œuvre et des ajustements du PIM dus à l'évolution des circonstances ou des priorités.

207. Le tableau ci-après présente la situation financière du FIM à la fin de l'exercice financier 2012.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels a/

	(en milliers d'euros)		
	Réserve pour le FIM	Partie investissements du budget ordinaire	Total
Ressources :			
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2012 b/	9 046	-	9 046
Partie investissements du budget ordinaire de 2012 c/	-	8 153	8 153
Transferts au FIM d/	19 610	-	19 610
Total - Ressources	28 656	8 153	36 809
Dépenses :			
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'env	472	-	472
PS4 - Vérification nucléaire	1 859	5 575	7 434
PS5 - Politique générale, gestion et administration	5 094	997	6 091
Total - Dépenses	7 425	6 572	13 997
Solde non affecté au 31 décembre 2012	21 231	1 581	22 812

a/ : La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente note est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée.

b/ : Note 36d - GC(56)/10 de juillet 2012 - page 86.

c/ : GC(55)/RES/5 de septembre 2011.

d/ : Note 22 - GC(56)/10 de juillet 2012 - page 71.

NOTE 36 : Parties liées**Principaux dirigeants**

208. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six Directeurs généraux adjoints, car ils ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

209. La rémunération globale qui leur est versée comprend : les traitements nets, l'ajustement pour affectation, les droits à des prestations comme des allocations, indemnités et subventions, et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation qui sont intégrées aux traitements même si elles sont destinées à des fins de représentation.

(en milliers d'euros)

	Nombre de personnes	Rémunération et ajustement pour affectation	Droits à des prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
2012	7	1 159,5	168	257,9	1 585,4	7,9	-
2011	7	1 136,6	299	238,9	1 674,5	6,5	-

210. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

211. Les avances désignent celles qui sont faites sur les droits à des prestations conformément au Statut et au Règlement du personnel. Ces avances sont à la disposition de l'ensemble des membres du personnel de l'AIEA.

NOTE 37 : Informations relatives aux instruments financiers

212. Tous les actifs et passifs financiers de l'Agence sont comptabilisés en tant que coûts amortis. Compte tenu de leur nature à court terme, leur valeur comptable constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur.

213. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Les parties ci-après donnent des informations détaillées sur la gestion, par l'Agence, de chacun de ces risques et des expositions correspondantes. Dans une perspective globale, l'objectif de la gestion des placements de l'Agence est de privilégier la préservation du capital, en faisant en sorte que l'Agence ait suffisamment de liquidités pour faire face à ses besoins opérationnels et en obtenant un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, un placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

a) Gestion du risque de crédit

214. Le risque de crédit est le risque de perte financière pour l'Agence au cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La valeur comptable des actifs financiers est égale au montant de l'exposition maximum au risque de crédit à la date du bilan.

215. Pour gérer le risque de crédit lié aux placements de trésorerie, l'Agence a dans ce domaine une politique qui restreint ces derniers à certains types d'instruments financiers et prévoit des montants plafonds par émetteur en fonction de sa qualité de crédit. Le risque de crédit lié à la gestion des créances est examiné plus en détail dans la note 7.

Politique de l'Agence sur les instruments financiers autorisés		Valeur comptable de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a/	
		(en milliers d'euros)	
Émetteur	Qualité de crédit b/	31-12-2012	31-12-2011
Dettes publiques (moins d'un an)	AAA	37 681	87 800
Banque des règlements internationaux	AAA	74 571	91 211
Fonds gouvernementaux du marché monétaire	AAA mmf	-	42 670
Dettes publiques (moins d'un an)	AA	20 000	-
Dépôts à court terme de banques commerciales	a et plus	329 447	162 456
Dépôts à court terme de banques commerciales	a-	-	15 100
Dépôts à court terme de banques commerciales	bbb+	-	5 600
Total		461 699 c/	404 837 c/

a/ Hormis les comptes d'avances temporaires et la trésorerie des comptes bancaires courants

b/ La qualité de crédit se mesure par la notation à long terme attribuée aux émetteurs, à l'exception des cas suivants :

- La qualité de crédit pour les banques commerciales est donnée par les notes de viabilité de l'agence Fitch.
- La qualité de crédit pour les fonds gouvernementaux du marché monétaire se mesure sur l'échelle de notation pour les fonds du marché monétaire.
- La Banque des règlements internationaux n'a été notée par aucune agence mais sa dette se négocie à des niveaux AAA du fait de son statut spécial de banque des banques centrales du monde entier.

c/ Au 31 décembre 2012, 57,4 % du solde était libellé en euros et 43,6 % en dollars des États-Unis (51,2 % et 48,8 % respectivement au 31 décembre 2011).

216. Le tableau ci-après détaille les expositions pour un seul émetteur de plus de 10 % de l'ensemble du portefeuille à la fin de l'exercice (le volume du portefeuille ayant augmenté, les plafonds des placements par émetteur qui étaient fixes ont été modifiés pour devenir variables en 2012, aussi le seuil de 10 % du portefeuille remplace-t-il celui de 25 millions d'euros qui apparaissait dans les états financiers pour 2011).

Émetteur	Secteur	Valeur comptable (en milliers d'euros)	
		31-12-2012	31-12-2011
États-Unis d'Amérique a/	Gouvernement	37 681	57 814
Banque des règlements internationaux	Institution financière (banques centrales)	74 571	91 211
JP Morgan Asset Management (Europe) b/	Fonds gouvernementaux du marché monétaire	-	42 670
Total		112 252	191 695

a/ L'exposition pour les États-Unis d'Amérique (bons du trésor) ne dépassait pas 10 % du portefeuille au 31 décembre 2012. Elle est néanmoins présentée afin qu'il soit possible d'établir une comparaison avec le solde détenu par la même contrepartie au 31 décembre 2011.

b/ Les risques de crédit sous-jacents des fonds gouvernementaux du marché monétaire émis par JP Morgan Asset Management (Europe) correspondent aux différents instruments détenus par ces fonds, qui se composent d'effets publics européens bien notés et de prises en pension de titres garantis par des instruments de dettes publiques européennes bien notés.

b) Gestion du risque de change

217. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc gérer son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour faire face à ce risque est de veiller à ce que les produits soient reçus, ou convertis sur le marché, dans les mêmes devises que les charges prévues. Les principaux mécanismes sont le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire et le système mixte des parts indicatives pour le Fonds de coopération technique, lancé en 2011, où une partie des contributions et des parts indicatives est fixée en dollars des États-Unis et les liquidités des contributions extrabudgétaires sont habituellement détenues dans la devise dans laquelle devraient s'effectuer les décaissements.

218. Les entrées de produits libellées en devises étrangères sont converties à des taux de change différents des sorties de charges connexes libellées en devises étrangères qui interviennent plus tard. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères pendant l'intervalle entre ces entrées et ces sorties ne représentent donc pas un véritable risque économique pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

219. Les valeurs comptables de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence convertis en euros à la fin de la période sont présentées ci-après. Certaines sont libellées en devises qui ne peuvent pas être facilement converties en euros (devises dites non liquides).

Devises composant le montant total de la trésorerie, des dépôts et des autres placements

(en milliers d'euros)

	Euro	Dollar É.-U.	Autres	Devises non liquides	Total
Au 31-12-2012	272 410	198 605	249	1 324	472 588
Au 31-12-2011	207 528	194 964	490	1 434	404 416

c) Gestion du risque de liquidité

220. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité manque aux obligations associées aux passifs financiers.

221. Le risque de liquidité est principalement géré fonds par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles et donc lorsque le risque de liquidité est minime. Pour le budget ordinaire, grâce au cadre d'autorisation des charges fondé sur l'ouverture des crédits, ces dernières n'excèdent les produits pour aucun exercice donné, et le fonds de roulement constitue un mécanisme permettant d'apporter des liquidités en cas de difficultés liées à l'échéancier des sorties et des entrées de trésorerie (liées principalement aux contributions régulières des États Membres). Le fonds de roulement procure au budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'une valeur équivalant à environ trois semaines de flux de trésorerie. Il n'a été utilisé ni en 2012 ni en 2011.

Analyse des échéances des passifs et des actifs financiers de l'Agence

222. Les passifs financiers de l'Agence, qui sont à long terme pour la majorité, représentaient environ 44 % des actifs financiers au 31 décembre 2012 (42 % au 31 décembre 2011). Ceux qui sont à court terme (dus dans les 12 mois) représentaient moins de 7 % de ses actifs financiers à court terme au 31 décembre 2012 et 2011.

223. Au 31 décembre 2012, la durée moyenne d'échéance du portefeuille de trésorerie et de placements de l'Agence était de 54 jours pour l'euro et de 68 jours pour le dollar des États-Unis (35 jours et 78 jours respectivement au 31 décembre 2011).

d) Gestion du risque de taux d'intérêt

224. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement intéressant sur le marché et ajusté au risque pour son portefeuille de placements ; toutefois, comme il a été indiqué ci-dessus, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille de placements de l'Agence en tant qu'investisseur en instruments à taux fixe à court terme dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars des États-Unis.

225. L'horizon de placement est déterminé selon les besoins prévus en liquidités et les conditions du marché et il se limite aux actifs financiers ayant une échéance d'un an au maximum. Ainsi, en 2012, l'Agence a obtenu un taux moyen de 0,14 % par an sur sa trésorerie et ses placements en euros (0,77 % par an en 2011) et un taux moyen de 0,15 % par an sur sa trésorerie et ses placements en dollars des États-Unis (0,18 % par an en 2011). L'Agence (comme tout investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée, d'une part, aux variations des taux d'intérêt sur les actifs

financiers à taux variable et, d'autre part, lorsque les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance doivent être réinvestis.

NOTE 38 : Engagements

226. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui ne sont pas exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2012, ceux de l'Agence s'élevaient à 69,397 millions d'euros (89,699 millions d'euros au 31 décembre 2011). Ils sont détaillés ci-après par source de financement (groupe de fonds) :

Groupe de fonds	(en milliers d'euros)	
	Montant de l'engagement 31-12-2012	Montant de l'engagement 31-12-2011
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	30 565	33 378
Fonds de coopération technique	21 985	27 222
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	9 502	14 971
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	7 318	12 679
Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	27	1 449
Total	69 397	89 699

Engagements en capital

227. Dans les fonds susmentionnés, les engagements en capital se répartissaient comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Équipements scientifiques et techniques	4 319	9 584
Contrats de construction	11 693	9 056
Matériel de communication et de TI	341	1 990
Mobilier et agencement	283	270
Logiciels	895	120
Équipement de sécurité et de sûreté	563	-
Véhicules	93	61
Total — Engagements en capital	18 187	21 081

Engagements au titre de contrats de location simple

228. Le tableau ci-après présente en détail les contrats de location simple de l'Agence :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2012	31-12-2011
Contrats de location simple de bâtiments	1 475	1 324
Autres contrats de location	3 066	3 276
Total – Engagements au titre de contrats de location simple	4 541	4 600
<i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>		
Moins d'un an	1 600	1 388
Un à cinq ans	2 854	3 212
Plus de cinq ans	87	-
Total – Engagements au titre de contrats de location simple	4 541	4 600

229. Les engagements au titre de contrats de location simple de bâtiments concernent les bureaux de l'Agence, principalement à New York, Toronto, Genève et Tokyo.

230. Les autres contrats de location simple couvrent surtout la location de matériel de bureau comme les photocopieuses et le matériel d'impression.

NOTE 39 : Articles relevant d'exercices antérieurs

231. Certaines erreurs concernant des exercices antérieurs ont été constatées pendant l'exercice. N'étant pas suffisamment importantes (impact net 88 000 €) pour justifier l'établissement de nouveaux états financiers pour ces exercices, elles ont donc été prises en compte pendant l'exercice en cours, comme suit :

- Rectification des montants à recevoir surestimés au cours d'exercices précédents (532 000 €)
- Facturation de montants excessifs au titre des charges pour des articles qui auraient dû être inscrits à l'actif au cours d'exercices précédents (317 000 €)
- Facturation de montants excessifs pour les frais de représentation de personnel au cours d'exercices précédents (202 000 €)
- Facturation de montants insuffisants au titre des charges pour des articles inscrits à l'actif de manière inexacte au cours d'exercices précédents (75 000 €)

NOTE 40 : Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

232. Au 31 décembre 2012, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) était saisi de 18 recours contre l'Agence portant sur divers sujets formés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires. Dix-sept d'entre eux sont toujours en cours et une décision

a été rendue en faveur du fonctionnaire en février 2013 et le montant en jeu, pas très important, sera comptabilisé lors du règlement. Par ailleurs, trois cas ont été portés à l'attention du Comité paritaire de recours par des fonctionnaires. Si ceux qui ont déposé les recours sur lesquels il n'a pas été encore statué ont gain de cause, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 5,185 millions d'euros. Il y a aussi deux demandes de règlement de différends avec l'Agence en souffrance, dont le montant s'élève à 527 000 €. Si les recours et les demandes de règlements de différends sur lesquels il n'a pas été encore statué aboutissent, le coût total serait de 5,712 millions d'euros.

Actifs éventuels

233. Les actifs éventuels de l'Agence se composent essentiellement des promesses devant encore faire l'objet d'une approbation parlementaire/d'autres approbations par les donateurs (27,963 millions d'euros) ainsi que des promesses qui n'ont pas encore été officiellement acceptées par l'Agence (4,612 millions d'euros).

NOTE 41 : Événements postérieurs à la date de reporting

234. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2012. Les états financiers ont reçu l'autorisation de publication du Directeur général le 19 mars 2013, date à laquelle ils ont été soumis au Vérificateur extérieur.

235. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états.

NOTE 42 : Versements à titre gracieux

236. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.

PARTIE IV

Annexes aux états financiers

ANNEXE A1

**PRODUITS DES CONTRIBUTIONS
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en euros)**

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
				BO	CT	
I. États Membres						
Afghanistan, République islamique d'	10 852	-	-	-	-	10 852
Afrique du Sud	1 029 261	242 995	70 671	1 489 868	433 303	3 266 098
Albanie	27 743	6 550	22 825	-	80 000	137 118
Algérie	341 237	80 562	46 415	-	-	468 214
Allemagne	25 572 973	5 213 085	-	2 092 190	-	32 878 248
Angola	27 132	21 610	-	-	-	48 742
Arabie saoudite	2 283 046	523 980	522	-	-	2 807 548
Argentine	790 504	172 578	54 259	170 900	-	1 188 241
Arménie	13 872	3 267	91 721	-	-	108 860
Australie	6 164 912	1 211 125	-	-	-	7 376 037
Autriche	2 713 484	537 079	-	-	-	3 250 563
Azerbaïdjan	38 841	-	63 294	-	282 050	384 185
Bahreïn	122 829	-	35 569	-	-	158 398
Bangladesh	27 132	6 550	-	-	-	33 682
Bélarus	110 972	26 200	42 331	-	-	179 503
Belgique	3 428 264	380 883	-	258 505	-	4 067 652
Belize	2 774	-	12 094	-	-	14 868
Bénin	8 140	-	-	-	-	8 140
Bolivie	19 420	-	15 511	-	-	34 931
Bosnie-Herzégovine	36 065	8 099	24 603	-	-	68 767
Botswana	47 162	11 135	22 053	-	13 541	93 891
Brésil	4 431 964	1 594 205	64 622	-	-	6 090 791
Bulgarie	102 648	24 234	(13 161)	120 000	30 000	263 721
Burkina Faso	8 140	1 869	-	-	-	10 009
Burundi	2 713	-	-	-	-	2 713
Cambodge	8 140	-	-	-	-	8 140
Cameroun	30 517	6 853	44 573	-	-	81 943
Canada	10 228 520	-	-	3 970 224	-	14 198 744
Chili	647 814	-	41 613	8 040	212 040	909 507
Chine	8 528 159	2 013 393	76 401	300 800	146 318	11 065 071
Chypre	145 602	28 819	-	-	-	174 421
Colombie	385 626	54 180	72 942	-	-	512 748
Congo	9 697	-	-	-	-	9 697
Corée, République de	7 040 074	1 426 536	(16 789)	3 751 103	804 424	13 005 348
Costa Rica	91 552	11 774	52 160	-	311 860	467 346
Côte d'Ivoire	27 743	6 550	25 553	-	-	59 846
Croatie	258 007	59 758	17 638	-	75 000	410 403
Cuba	188 653	32 791	70 907	-	484 325	776 676
Danemark	2 346 176	464 377	-	1 076 485	-	3 887 038
Égypte	252 459	59 603	36 555	-	-	348 617
El Salvador	49 937	23 892	18 284	-	-	92 113
Émirats arabes unis	1 247 546	-	47 680	810 000	-	2 105 226
Équateur	105 423	24 889	31 763	-	-	162 075
Érythrée	2 714	647	-	-	-	3 361
Espagne	10 132 555	-	-	261 000	155 000	10 548 555
Estonie	105 423	24 889	46 343	3 730	-	180 385
États-Unis d'Amérique	82 728 284	16 313 155	-	43 903 762	4 374 725	147 319 926
Éthiopie	21 706	5 201	-	-	-	26 907
Fédération de Russie	5 109 295	955 177	-	2 102 018	-	8 166 490
Finlande	1 806 786	340 172	-	172 772	-	2 319 730

Annexe A1 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
				BO	CT	
France	19 530 495	3 069 483	-	1 416 355	-	24 016 333
Cabon	37 099	-	7 877	-	-	44 976
Géorgie	16 646	3 738	34 780	-	-	55 164
Ghana	16 646	3 930	41 071	-	3 925	65 572
Grèce	2 152 750	1 524	-	79 386	-	2 233 660
Guatemala	74 907	17 720	19 296	-	-	111 923
Haïti	8 140	-	-	-	-	8 140
Honduras	22 194	-	23 022	-	-	45 216
Hongrie	799 067	186 251	(880)	-	60 000	1 044 438
Îles Marshall	2 774	-	-	-	-	2 774
Inde	1 428 758	337 312	-	883 500	-	2 649 570
Indonésie	635 312	139 320	52 994	-	120 589	948 215
Iran, République islamique d'	624 215	20 000	52 881	-	150 000	847 096
Iraq	52 711	12 445	55 906	-	464 772	585 834
Irlande	1 588 385	-	-	10 000	-	1 598 385
Islande	132 366	26 199	-	-	-	158 565
Israël	1 224 383	124 994	28 397	10 000	250 000	1 637 774
Italie	15 943 397	3 264 945	-	100 000	-	19 308 342
Jamaïque	36 065	-	11 989	-	-	48 054
Japon	39 967 689	7 926 866	-	11 793 184	714 785	60 402 524
Jordanie	36 065	8 515	39 815	-	54 719	139 114
Kazakhstan	202 522	48 785	64 313	50 000	-	365 620
Kenya	33 291	23 340	59 539	-	250 257	366 427
Kirghizistan	2 774	-	16 325	-	-	19 099
Koweït	837 216	165 709	35 125	-	-	1 038 050
L'ex-République yougoslave de Macédoine	19 420	4 585	55 597	-	-	79 602
Lesotho	2 714	656	-	-	-	3 370
Lettonie	102 648	24 234	13 240	-	-	140 122
Liban	88 778	20 959	53 897	-	-	163 634
Libéria	2 713	-	-	-	-	2 713
Libye	353 871	83 528	(10 904)	-	-	426 495
Liechtenstein	29 777	5 895	-	-	-	35 672
Lituanie	174 781	41 263	28 737	-	-	244 781
Luxembourg	287 895	56 983	-	-	-	344 878
Madagascar	8 140	1 963	-	-	-	10 103
Malaisie	696 328	159 814	24 820	-	-	880 962
Malawi	2 714	-	-	-	-	2 714
Mali	8 140	1 963	-	-	-	10 103
Malte	45 661	10 281	4 750	-	45 000	105 692
Maroc	155 360	36 679	20 629	-	-	212 668
Maurice	30 517	7 205	49 644	-	75 000	162 366
Mauritanie, République islamique de	2 714	656	-	-	-	3 370
Mexique	6 480 997	1 468 301	38 326	-	-	7 987 624
Monaco	9 928	1 963	-	412 475	-	424 366
Mongolie	5 549	1 310	88 898	-	-	95 757
Monténégro	11 097	2 620	66 491	-	-	80 208
Mozambique	8 140	1 869	-	-	-	10 009
Myanmar	16 279	3 930	-	-	-	20 209
Nambie	22 194	5 240	27 062	-	-	54 496
Népal	16 279	-	-	-	-	16 279
Nicaragua	8 140	1 869	46 399	-	-	56 408
Niger	5 426	1 246	-	-	-	6 672
Nigeria	208 071	49 122	41 050	-	1 367 817	1 666 060
Norvège	2 776 366	549 524	-	2 399 638	-	5 725 528
Nouvelle- Zélande	870 298	-	-	43 263	-	913 561

Annexe A1 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
				BO	CT	
Oman	268 285	54 363	59 529	-	-	382 177
Ouganda	16 279	3 930	-	-	325 297	345 506
Ouzbékistan	27 743	6 501	51 034	-	69 527	154 805
Pakistan	219 169	49 219	119 309	-	140 430	528 127
Palaos	2 853	656	-	-	-	3 509
Panama	58 260	-	27 170	-	-	85 430
Paraguay	19 420	-	20 128	-	-	39 548
Pays - Bas	5 916 723	1 113 969	-	360 000	-	7 390 692
Pérou	241 363	10 184	32 343	-	-	283 890
Philippines	241 363	60 758	39 968	-	-	342 089
Pologne	2 213 881	522 670	20 551	50 000	-	2 807 102
Portugal	1 590 319	336 605	-	-	-	1 926 924
Qatar	430 190	-	20 386	-	-	450 576
République arabe syrienne	66 584	14 953	50 798	-	-	132 335
République centrafricaine	2 713	-	-	-	-	2 713
République de Moldova	5 549	1 310	42 635	-	-	49 494
République démocratique du Congo	8 140	-	-	-	-	8 140
République dominicaine	110 972	-	20 961	-	-	131 933
République tchèque	958 880	219 773	16 336	91 741	122 675	1 409 405
République - Unie de Tanzanie	21 706	5 240	-	-	-	26 946
Roumanie	474 403	112 001	66 618	-	-	653 022
Royaume - Uni de Grande - Bretagne et d'Irlande du Nord	21 062 620	4 168 915	-	3 355 902	-	28 587 437
Saint - Siège	3 306	1 774	-	-	-	5 080
Sénégal	16 279	3 930	-	-	-	20 209
Serbie	99 875	23 547	53 906	-	-	177 328
Seychelles	5 707	1 310	19 127	-	-	26 144
Sierra Leone	2 714	-	-	-	-	2 714
Singapour	1 068 852	211 557	14 018	-	-	1 294 427
Slovaquie	380 077	85 354	20 458	210 740	50 000	746 629
Slovénie	327 602	64 843	34 607	-	-	427 052
Soudan	27 132	6 230	-	-	53 803	87 165
Sri Lanka	49 937	11 790	37 602	-	3 870	103 199
Suède	3 395 170	685 664	-	182 581	-	4 263 415
Suisse	3 603 641	666 869	-	71 524	-	4 342 034
Tadjikistan	5 549	1 310	30 023	-	30 037	66 919
Tchad	5 426	908	-	-	-	6 334
Thaïlande	557 633	131 650	46 531	-	-	735 814
Tunisie	80 454	18 634	34 032	-	-	133 120
Turquie	1 650 701	390 502	(921)	-	1 241 606	3 281 888
Ukraine	233 039	54 235	52 067	130 200	-	469 541
Uruguay	74 200	17 496	36 039	15 100	-	142 835
Venezuela, République bolivarienne du	840 608	-	29 609	-	91 440	961 657
Vietnam	86 823	20 959	65 143	-	-	172 925
Yémen	27 132	6 550	-	-	-	33 682
Zambie	10 852	2 620	-	-	-	13 472
Zimbabwe	8 323	1 963	26 071	-	-	36 357
Total partiel	323 235 737	58 934 138	3 296 116	82 156 986	13 088 135	480 711 112
II. Nouveaux États Membres						
Dominique	3 225	-	-	-	-	3 225
Fidji	12 924	-	-	-	-	12 924
Papouasie-Nouvelle-Guinée	6 437	-	-	-	-	6 437
République démocratique populaire lao	2 714	1 209	-	-	-	3 923
Rwanda	2 726	-	-	-	-	2 726
Togo	2 715	-	-	-	-	2 715
Trinité-et-Tobago	142 169	-	-	-	-	142 169
Total partiel	172 910	1 209	-	-	-	174 119

Annexe A1 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
				BO	CT	
III Autres donateurs :						
Commission européenne	-	-	-	2 975	360 000	362 975
Organisations internationales	-	-	-	2 603 946	42 081	2 646 027
Autres sources	-	-	-	42 051	-	42 051
Total partiel	-	-	-	2 648 972	402 081	3 051 053
TOTAL GÉNÉRAL	323 408 647	58 935 347	3 296 116	84 805 958	13 490 216	483 936 284

Note : Ne comprend pas les remboursements et contributions enregistrés comme produits différés.

ANNEXE A2

**ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en euros)**

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
						BO	CT	
I. États Membres								
Afghanistan, République islamique d'	-	10 283	-	-	-	-	-	10 283
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	30 000	40 000	70 000
Albanie	-	1 763	13 225	384	-	-	30 000	45 372
Algérie	-	-	-	20 323	-	-	-	20 323
Allemagne	-	-	-	-	-	25 000	-	25 000
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	7 540	-	7 540
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	122 612	-	-	-	-	-	122 612
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
Bélarus	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	10 000	-	10 000
Belize	-	10 199	-	595	-	-	-	10 794
Bénin	-	11 185	-	-	-	-	-	11 185
Bolivie	152	119 118	-	16 160	209 671	-	-	345 101
Bosnie - Herzégovine	-	-	8 099	14 250	-	-	-	22 349
Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	4 400 110	-	-	-	-	11 687	4 411 797
Bulgarie	-	-	-	(13 161)	-	-	30 000	16 839
Burkina Faso	-	14 896	3 899	-	-	-	-	18 795
Burundi	152	10 088	-	-	-	-	-	10 240
Cambodge	-	127 996	-	-	-	-	-	127 996
Cameroun	-	67 582	6 853	42 219	-	-	-	116 654
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	70 000	-	70 000

Annexe A2 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
						BO	CT	
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	3 295	-	-	-	3 295
Congo	-	15 588	-	-	-	-	-	15 588
Corée, République de	-	1 270 094	427 132	(7 602)	-	1 028 422	366 255	3 084 301
Costa Rica	-	83 664	-	14 105	-	-	149 292	247 061
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	-	-	-	75 000	75 000
Cuba	-	348 503	-	-	-	-	378 854	727 357
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	-	-	-	149	-	-	-	149
El Salvador	1 893	594 704	-	-	9 382	-	-	605 979
Émirats arabes unis	-	-	-	-	-	754 000	-	754 000
Équateur	-	-	-	10 927	-	-	-	10 927
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	8 450 032	-	-	-	22 620	-	8 472 652
Estonie	-	-	-	33 189	-	-	-	33 189
États - Unis d'Amérique	-	-	-	-	-	490 445	-	490 445
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	-	-	-	-	-	2 433 000	-	2 433 000
Finlande	-	-	-	-	-	10 000	-	10 000
France	-	-	-	-	-	110 000	-	110 000
Gabon	-	139 952	-	12 532	-	-	-	152 484
Géorgie	-	197 588	-	-	-	-	114 477	312 065
Ghana	-	16 521	-	19 877	-	-	-	36 398
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	502 969	-	8 144	110 475	-	-	621 588
Haïti	-	5 532	203	-	-	-	-	5 735
Honduras	-	24 824	-	10 057	-	-	-	34 881
Hongrie	-	-	-	(880)	-	-	-	(880)
Îles Marshall	-	5 578	-	-	-	-	-	5 578
Inde	-	4 642	200	-	-	52 700	-	57 542
Indonésie	-	-	-	-	-	-	-	-
Iran, République islamique d'	-	1 226 815	-	-	-	-	150 000	1 376 815
Iraq	-	-	-	28 645	-	-	464 772	493 417
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe A2 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
						BO	CT	
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	14 000	-	14 000
Jamaïque	-	54 762	-	19	-	-	-	54 781
Japon	-	-	-	-	-	339 634	-	339 634
Jordanie	-	35 290	8 400	-	-	-	-	43 690
Kazakhstan	-	-	-	12 636	-	-	-	12 636
Kenya	-	-	11 610	36 389	-	-	-	47 999
Kirghizistan	-	17 099	-	73 571	6 802	-	-	97 472
Koweït	-	33 472	-	-	-	-	-	33 472
L'ex-République yougoslave de Macédoine	-	38 213	7 727	55 904	-	-	-	101 844
Lesotho	-	2 683	-	-	-	-	-	2 683
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	20 675	-	-	-	-	20 675
Libéria	-	183 196	-	-	-	-	-	183 196
Libye	-	8 609	-	(14 733)	-	-	-	(6 124)
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	14 518	1 900	-	-	-	-	16 418
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Malawi	-	7 755	1 317	-	-	-	-	9 072
Mali	-	5 804	4 607	-	-	-	-	10 411
Malte	-	-	-	-	-	-	45 000	45 000
Maroc	-	-	-	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	3 876	-	-	15 080	18 956
Mauritanie, République islamique de	-	-	334	-	-	-	-	334
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-
Monténégro	-	21 645	2 584	47 704	-	-	-	71 933
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-
Myanmar	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	22 007	5 169	-	-	-	-	27 176
Népal	457	39 313	-	-	-	-	-	39 770

Annexe A2 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
						BO	CT	
Nicaragua	-	9 571	-	-	-	-	-	9 571
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-	-	285 000	-	285 000
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	457	37 222	3 877	-	-	-	325 297	366 853
Ouzbékistan	-	217 728	-	28 932	-	-	19 212	265 872
Pakistan	-	-	-	57 578	-	-	-	57 578
Palaos	-	10 453	647	-	-	-	-	11 100
Panama	-	1 300	-	-	-	-	-	1 300
Paraguay	304	298 302	5 127	26 379	55 991	-	-	386 103
Pays-Bas	-	-	-	-	-	10 000	-	10 000
Pérou	-	571 089	-	-	111 887	-	-	682 976
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	13 152	-	-	-	13 152
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	-	-	-	-	-	-	-	-
République arabe syrienne	-	9 777	14 953	26 270	-	-	-	51 000
République centrafricaine	152	25 162	641	-	-	-	-	25 955
République de Moldova	-	-	-	64 471	-	-	-	64 471
République démocratique du Congo	-	23 405	-	-	-	-	-	23 405
République dominicaine	2 586	1 167 175	-	21 896	154 277	-	-	1 345 934
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	-	21 378	5 169	-	-	-	-	26 547
Roumanie	-	-	-	34 844	39 132	-	-	73 976
Nord	-	-	-	-	-	57 224	-	57 224
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	-	16 410	6 441	-	-	-	-	22 851
Serbie	-	-	-	18 623	-	-	-	18 623
Seychelles	-	-	-	5 005	-	-	-	5 005
Sierra Leone	-	148 905	-	-	-	-	-	148 905
Singapour	-	-	-	1 263	-	-	-	1 263
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	201 513	63 964	-	-	-	-	265 477

Annexe A2 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
						BO	CT	
Soudan	-	97 760	8 713	-	-	-	-	106 473
Sri Lanka	-	-	-	-	170 692	-	-	170 692
Suède	-	-	-	-	-	10 000	-	10 000
Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	6 669	6 669
Tchad	-	-	-	-	-	-	-	-
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	(12 034)	-	-	772 522	760 488
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-	-	15 080	6 727	21 807
Venezuela, République bolivarienne du	15 619	2 012 136	-	-	-	-	89 098	2 116 853
Vietnam	-	-	9 958	-	-	-	-	9 958
Yémen	-	21 508	13 225	-	-	-	-	34 733
Zambie	-	8 221	2 584	-	-	-	-	10 805
Zimbabwe	-	-	-	1 154	-	-	-	1 154
Total partiel	21 772	23 166 219	659 233	716 107	868 309	5 774 665	3 089 942	34 296 247
II. Nouveaux États Membres								
Dominique	152	3 219	-	-	-	-	-	3 371
Fidji	608	12 878	-	-	-	-	-	13 486
Papouasie-Nouvelle-Guinée	304	6 439	-	-	-	-	-	6 743
République démocratique populaire lao	-	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	152	2 703	-	-	-	-	-	2 855
Togo	152	2 703	-	-	-	-	-	2 855
Trinité-et-Tobago	6 692	141 667	-	-	-	-	-	148 359
Total partiel	8 060	169 609	-	-	-	-	-	177 669
III Anciens États Membres								
L'ex-Yougoslavie	-	2 296 834	-	-	288 565	-	-	2 585 399
République populaire démocratique de Corée	-	128 576	22 345	-	29 943	-	-	180 864
Total partiel	-	2 425 410	22 345	-	318 508	-	-	2 766 263

Annexe A2 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
						BO	CT	
IV. Autres donateurs					-			
Commission européenne	-	-	-	-	-	4 750 000	-	4 750 000
Organisations internationales	-	-	-	-	-	547 944	339 528	887 472
Autres sources	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	-	-	-	-	-	5 297 944	339 528	5 637 472
TOTAL GÉNÉRAL	29 832	25 761 238	681 578	716 107	1 186 817	11 072 609	3 429 470	42 877 651

ANNEXE A3

**ÉTAT DES VERSEMENTS ANTICIPÉS
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2012**

(en euros)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
				BO	CT	
I. États Membres						
Algérie	-	86 074	-	-	-	86 074
Allemagne	-	-	-	14 880	-	14 880
Argentine	-	-	-	209 603	54 259	263 862
Arménie	14 332	3 495	11 912	-	-	29 739
Australie	6 205 864	1 307 850	-	-	-	7 513 714
Bangladesh	4 101	3 346	-	-	-	7 447
Bolivie	-	-	-	-	50 000	50 000
Bosnie - Herzégovine	1 977	-	-	-	-	1 977
Botswana	-	-	66	-	-	66
Bulgarie	106 036	25 860	-	-	-	131 896
Canada	10 292 169	-	-	-	-	10 292 169
Chili	2 706	-	475	-	-	3 181
Chine	-	40 826	-	-	-	40 826
Colombie	-	7 668	-	-	-	7 668
Corée, République de	-	-	-	259 771	158 603	418 374
Côte d'Ivoire	28 596	7 078	-	-	7 658	43 332
Cuba	-	13 848	3 714	-	-	17 562
Danemark	2 360 579	496 154	-	-	-	2 856 733
Érythrée	2 784	-	-	-	-	2 784
Estonie	109 013	25 901	-	-	-	134 914
États - Unis d'Amérique	313 558	-	-	6 511 611 a/	-	6 825 169
Fédération de Russie	-	-	-	-	315 674	315 674
France	-	-	-	211 800	-	211 800
Gabon	20 708	-	-	-	-	20 708
Géorgie	17 187	4 193	-	-	-	21 380

Annexe A3 (suite)

Hongrie	702 463	-	6 106	-	-	708 569
Israël	-	-	6 149	-	-	6 149
Japon	-	-	-	2 966 877 a/	-	2 966 877
Kazakhstan	-	-	-	270 177	-	270 177
Koweït	-	-	4 533	-	-	4 533
Lesotho	-	45	-	-	-	45
Lettonie	106 076	25 860	-	-	-	131 936
Lituanie	-	44 087	-	-	-	44 087
Malaisie	-	-	6 121	-	-	6 121
Malte	-	-	4 750	-	-	4 750
Maroc	-	-	10 842	-	11 516	22 358
Mexique	37 651	-	8 809	-	-	46 460
Mozambique	5 785	2 158	-	-	-	7 943
Myanmar	34	30	-	-	-	64
Nicaragua	-	-	554	-	-	554
Niger	315	-	-	-	-	315
Norvège	-	-	-	1 029 746	-	1 029 746
Nouvelle-Zélande	875 648	-	-	15 733 a/	-	891 381
Oman	271 006	58 009	-	-	-	329 015
Pakistan	-	55 375	1 908	-	-	57 283
Panama	-	-	1 059	-	-	1 059
Pays - Bas	5 950 543	1 249 644	-	-	-	7 200 187
Portugal	84 560	-	-	-	-	84 560
République tchèque	-	-	-	-	78 986	78 986
République-Unie de Tanzanie	-	8 033	-	-	-	8 033
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	21 183 473	-	-	-	-	21 183 473
Saint-Siège	3 327	1 772	-	-	-	5 099
Slovaquie	134 040	-	-	-	-	134 040
Slovénie	-	-	3 640	-	-	3 640
Sri Lanka	-	12 636	-	-	-	12 636
Suisse	5 006	-	-	-	-	5 006
Tadjikistan	5 732	1 400	8 963	-	-	16 095
Turquie	6 262	-	1 432	-	-	7 694
Zimbabwe	1 271	-	-	-	-	1 271
Total partiel	48 852 802	3 481 342	81 033	11 490 198	676 696	64 582 071

Annexe A3 (suite)

II. Nouveaux États Membres						
République démocratique populaire lao	-	699	-	-	-	699
Total partiel	-	699	-	-	-	699
TOTAL GÉNÉRAL	48 852 802	3 482 041	81 033	11 490 198	676 696	64 582 770

a/ Comprend les contributions non allouées à l'Initiative sur les utilisations pacifiques.

CONTRIBUTIONS EN NATURE
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en euros)

Donateurs	Biens en nature			Services en nature			TOTAL
	Immobilisations corporelles	Stock	Autres biens	Resources humaines	Bourses de type II	Réunions/ Installations	
I. États Membres :							
Afrique du Sud	-	-	-	196 590	-	-	196 590
Albanie	-	-	-	5 824	-	-	5 824
Algérie	-	-	-	36 254	-	-	36 254
Allemagne	-	-	3 765	779 955	16 889	8 764	809 373
Angola	-	-	-	26 140	-	-	26 140
Arabie saoudite	-	-	-	23 139	-	5 066	28 205
Argentine	-	-	60	225 424	-	-	225 484
Arménie	-	-	-	22 922	-	-	22 922
Australie	-	-	1 435	386 343	-	-	387 778
Autriche	-	-	355 850	51 498	-	-	407 348
Azerbaïdjan	-	-	-	3 200	-	-	3 200
Bahreïn	-	-	-	18 071	-	-	18 071
Bangladesh	-	-	-	22 480	-	-	22 480
Bélarus	-	-	-	37 750	-	-	37 750
Belgique	-	-	270	300 692	-	2 654	303 616
Bénin	-	-	-	1 600	-	-	1 600
Bolivie	-	-	-	7 967	-	-	7 967
Bosnie - Herzégovine	-	-	-	4 900	-	-	4 900
Botswana	-	-	-	7 800	-	-	7 800
Brésil	-	-	145	257 215	-	3 303	260 663
Bulgarie	-	-	40	75 142	-	-	75 182
Burkina Faso	-	-	-	8 620	-	-	8 620
Cambodge	-	-	-	1 000	-	-	1 000
Cameroun	-	-	-	9 400	-	-	9 400
Canada	-	-	3 875	827 722	2 337	-	833 934
Chili	-	-	170	35 320	-	-	35 490
Chine	-	-	500	589 674	-	-	590 174
Colombie	-	-	-	6 400	-	-	6 400
Congo	-	-	-	400	-	-	400
Corée, République de	-	-	805	655 568	-	2 262	658 635

Annexe A4 (suite)

Donateurs	Biens en nature			Services en nature			TOTAL
	Immobilisations corporelles	Stock	Autres biens	Ressources humaines	Bourses de type II	Réunions/ Installations	
Costa Rica	-	-	-	2 800	855	-	3 655
Côte d'Ivoire	-	-	-	12 038	-	-	12 038
Croatie	-	-	-	55 534	-	-	55 534
Cuba	-	-	-	25 070	31 668	-	56 738
Danemark	-	-	-	42 562	-	-	42 562
Égypte	-	-	-	90 983	-	-	90 983
El Salvador	-	-	-	7 511	-	-	7 511
Émirats arabes unis	-	-	-	174 212	-	-	174 212
Équateur	-	-	-	12 602	-	-	12 602
Espagne	-	-	385	260 440	101 187	-	362 012
Estonie	-	-	-	10 279	-	-	10 279
États - Unis d'Amérique	-	105 188	3 810	1 496 671	360 103	17 322	1 983 094
Éthiopie	-	-	-	1 800	-	-	1 800
Fédération de Russie	-	-	100	779 343	-	14 000	793 443
Finlande	-	-	455	274 588	-	1 213	276 256
France	-	-	1 615	1 087 957	11 777	1 000	1 102 349
Gabon	-	-	-	3 000	-	-	3 000
Géorgie	-	-	-	8 246	-	-	8 246
Ghana	-	-	-	35 905	-	-	35 905
Grèce	-	-	40	21 036	6 635	-	27 711
Guatemala	-	-	-	4 800	327	-	5 127
Haiti	-	-	-	1 400	-	-	1 400
Hongrie	-	-	17 460	205 492	-	-	222 952
Inde	-	-	415	234 207	-	-	234 622
Indonésie	-	-	50	75 588	-	-	75 638
Iran, République islamique d'	-	-	-	200 539	-	2 426	202 965
Iraq	-	-	-	18 818	-	-	18 818
Irlande	-	-	65	26 288	-	-	26 353
Islande	-	-	25	5 082	-	-	5 107
Israël	-	-	-	37 035	-	-	37 035
Italie	-	-	680	320 427	14 853	2 354	338 314
Jamaïque	-	-	-	4 200	-	-	4 200
Japon	-	-	885	1 740 178	-	11 017	1 752 080
Jordanie	-	-	25	37 958	-	-	37 983
Kazakhstan	-	-	-	38 313	-	-	38 313

Annexe A4 (suite)

Donateurs	Biens en nature			Services en nature			TOTAL
	Immobilisations corporelles	Stock	Autres biens	Ressources humaines	Bourses de type II	Réunions/ Installations	
Kenya	-	-	-	19 950	-	-	19 950
Kirghizistan	-	-	-	5 400	-	-	5 400
Koweït	-	-	-	10 100	-	-	10 100
L'ex- République yougoslave de Macédoine	-	-	-	6 036	-	-	6 036
Lettonie	-	-	-	7 050	-	-	7 050
Liban	-	-	-	7 152	-	-	7 152
Libye	-	-	-	22 736	-	-	22 736
Lituanie	-	-	25	49 747	-	-	49 772
Luxembourg	-	-	-	15 044	-	-	15 044
Madagascar	-	-	-	25 200	-	-	25 200
Malaisie	-	-	50	80 510	-	1 372	81 932
Malawi	-	-	-	11 500	-	-	11 500
Mali	-	-	-	3 000	-	-	3 000
Malte	-	-	-	3 550	-	-	3 550
Maroc	-	-	-	20 647	-	-	20 647
Maurice	-	-	-	2 200	-	-	2 200
Mexique	-	-	85	88 258	1 358	-	89 701
Monaco	-	-	1 130 290	54 000	-	749 188	1 933 478
Mongolie	-	-	-	35 348	-	-	35 348
Monténégro	-	-	-	10 816	-	-	10 816
Mozambique	-	-	-	9 500	-	-	9 500
Myanmar	-	-	-	1 200	-	-	1 200
Namibie	-	-	-	3 000	-	-	3 000
Nicaragua	-	-	-	2 600	-	-	2 600
Niger	-	-	-	2 000	-	-	2 000
Nigeria	-	-	-	48 069	-	-	48 069
Norvège	-	-	135	136 919	-	-	137 054
Nouvelle - Zélande	-	-	25	48 326	-	-	48 351
Oman	-	-	-	18 796	-	-	18 796
Ouganda	-	-	-	3 800	-	-	3 800
Ouzbékistan	-	-	-	5 800	-	-	5 800
Pakistan	-	-	60	107 128	-	-	107 188
Panama	-	-	-	3 413	-	-	3 413
Paraguay	-	-	-	19 600	-	-	19 600
Pays - Bas	-	-	220	185 284	-	-	185 504

Annexe A4 (suite)

Donateurs	Biens en nature			Services en nature			TOTAL
	Immobilisations corporelles	Stock	Autres biens	Ressources humaines	Bourses de type II	Réunions/ Installations	
Pérou	-	-	-	12 002	641	1 689	14 332
Philippines	-	-	-	30 056	-	-	30 056
Pologne	-	-	-	83 236	-	-	83 236
Portugal	-	-	-	24 926	-	-	24 926
Qatar	-	-	-	12 060	-	-	12 060
République arabe syrienne	-	-	-	12 180	-	-	12 180
République de Moldova	-	-	-	2 800	-	-	2 800
République démocratique du Congo	-	-	-	1 200	-	-	1 200
République dominicaine	-	-	-	3 600	-	-	3 600
République tchèque	-	-	60	152 173	-	-	152 233
République- Unie de Tanzanie	-	-	-	15 000	-	-	15 000
Roumanie	-	-	25	154 661	-	-	154 686
Royaume- Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	3 500	510 388	1 508	3 465	518 861
Sénégal	-	-	-	25 078	-	-	25 078
Serbie	-	-	-	6 839	-	-	6 839
Singapour	-	-	-	15 233	-	-	15 233
Slovaquie	-	-	-	126 562	-	1 508	128 070
Slovénie	-	-	90	65 396	-	-	65 486
Soudan	-	-	-	36 003	-	-	36 003
Sri Lanka	-	-	-	7 411	-	-	7 411
Suède	-	-	2 890	313 034	-	-	315 924
Suisse	-	-	1 665	201 334	6 861	-	209 860
Tadjikistan	-	-	-	7 885	-	1 583	9 468
Thaïlande	-	-	-	82 147	-	2 915	85 062
Togo	-	-	-	5 330	-	-	5 330
Trinité-et-Tobago	-	-	-	1 000	-	-	1 000
Tunisie	-	-	-	23 001	-	-	23 001
Turquie	-	-	-	72 582	-	1 991	74 573
Ukraine	-	-	-	144 852	-	-	144 852
Uruguay	-	-	-	9 424	3 192	-	12 616
Venezuela	-	-	-	6 005	-	-	6 005
Vietnam	-	-	25	50 470	-	-	50 495
Zambie	-	-	-	3 000	-	-	3 000
Zimbabwe	-	-	-	9 538	-	-	9 538
Total partiel	-	105 188	1 532 070	15 277 997	560 191	835 092	18 310 539

Annexe A4 (suite)

Donateurs	Biens en nature			Services en nature			TOTAL
	Immobilisations corporelles	Stock	Autres biens	Ressources humaines	Bourses de type II	Réunions/ Installations	
II. Autres donateurs :							
Commission européenne	13 996	-	-	15 915	-	101	30 013
Organisations internationales	-	-	600	33 009	-	1 438	35 047
Autres	-	-	-	6 711	-	-	6 711
Total partiel	13 996	-	600	55 635	-	1 539	71 771
TOTAL GÉNÉRAL	13 996	105 188	1 532 670	15 333 632	560 191	836 632	18 382 309

ANNEXE A5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
(en euros)

<u>Calcul de l'excédent/(déficit) de trésorerie provisoire pour 2012</u>	
Encaissements	309 284 219
Décaissements	(286 808 477)
Excédent (insuffisance) des encaissements par rapport aux décaissements	22 475 742
Engagements non réglés	(29 837 027)
Transfert à la réserve pour le report des soldes non engagés	(10 550 381)
Déficit de trésorerie provisoire pour 2012	(17 911 666)

<u>Calcul de l'excédent de trésorerie final pour 2011</u>	
Déficit de trésorerie provisoire au titre de l'exercice précédent	(13 968 908)
Encaissement des :	
Contributions de tous les exercices antérieurs	12 720 948
Économies réalisées sur le règlement des engagements d'exercices antérieurs	726 680
Revenus divers	521 280
Excédent de trésorerie final pour 2011	-
Excédents de trésorerie au titre d'exercices antérieurs a/	1 485 686
Total - Excédents de trésorerie	1 485 686

a/ conservés en attendant le versement de contributions.

PARTIE V

Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012



BUREAU DU
CONTRÔLEUR ET VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DES COMPTES DE
L'INDE

Objectif de notre vérification : donner des assurances indépendantes et accroître l'efficacité de la gestion de l'Agence internationale de l'énergie atomique en formulant des recommandations constructives

**Pour de plus amples informations,
prière de contacter :**

M. Jagbans Singh,

Director General (International
Relations)
Office of the Comptroller and Auditor
General of India
9, Deen Dayal Upadhyaya Marg
New Delhi-110124, India

Mél. : singhJ@cag.gov.in

Sommaire	Page
Synthèse	124
Introduction	131
Opinion du Vérificateur sur les états financiers pour 2012	132
Questions financières	132
Constatations détaillées de la vérification	133
Autres questions	190
Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur	193
Abréviations	201

Synthèse

Portée et approche de la vérification

1. Nous avons adopté une stratégie d'exécution basée sur le risque visant à ajouter de la valeur à la performance de l'AIEA tout en donnant des assurances indépendantes à la Conférence générale. L'étude des contrôles internes a fait partie intégrante de notre processus de vérification. Nous avons procédé à une analyse des risques de l'organisation, sur laquelle repose notre plan de vérification.
2. Outre la certification des comptes de l'Agence, notre vérification a notamment couvert les aspects économiques, l'efficacité et l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et l'administration et la gestion générales de l'Agence. Ces domaines ont été traités dans les catégories suivantes : a) contrôle financier, b) contrôle de performance et c) contrôle de conformité.
3. La vérification a été conduite conformément aux normes internationales d'audit publiées par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux normes de vérification de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), à l'article XII du Règlement financier de l'AIEA et au mandat additionnel régissant la vérification comptable de l'AIEA annexé à ce règlement.
4. La vérification a été menée en trois étapes, à savoir la planification, l'exécution et la communication des résultats. Les recommandations qui figurent dans le présent rapport ont été finalisées après réception des réactions de la direction à nos constatations. Leur mise en œuvre sera contrôlée périodiquement.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification

Questions financières

Recommandation 1

L'Agence peut envisager de mettre en place un système de vérification physique couvrant une portion raisonnable de l'ensemble des actifs en vue de suivre la disposition du Manuel administratif de l'Agence selon laquelle la vérification des actifs devrait avoir lieu sur une période correspondant à un cycle de deux ans.

Recommandation 2

L'Agence peut envisager d'adopter la présentation des informations par secteur, conformément à la norme IPSAS 18, pour les activités relatives au fonctionnement de la banque d'UFE.

Recommandation 3

L'Agence peut envisager de revoir la politique et de mettre au point un traitement comptable approprié pour le remboursement des contributions non dépensées, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 1.

Services des achats

Recommandation 4

Nous recommandons que l'Agence adopte un processus plus ouvert et plus dynamique pour mieux faire collaborer les administrateurs de l'AIPS et les utilisateurs afin que le système fonctionne avec l'efficacité et l'efficience optimales et que les doutes que les utilisateurs pourraient avoir à cet égard soient dissipés.

Recommandation 5

Afin d'améliorer l'efficience globale du système d'achats, l'Agence peut prendre des mesures pour une meilleure organisation des fichiers électroniques de commande et pour une intégration et une harmonisation complètes des systèmes AIPS et « Livelink ».

Recommandation 6

Des mesures appropriées peuvent être prises pour que la fonctionnalité intégrée de l'AIPS prenne en compte en temps réel le traitement des commandes, la réception des marchandises, les paiements effectués et les dépenses totales encourues en incluant des contrôles de validation efficaces.

Recommandation 7

L'Agence peut mettre sur pied un système efficient de suivi de l'exécution des contrats octroyés pour contrôler efficacement la réception des marchandises, la réception des factures, la mise en correspondance des factures avec les commandes et les paiements aux fournisseurs.

Coopération technique

Recommandation 8

L'Agence souhaitera peut-être examiner les aspects des projets traitant de questions semblables/similaires dans différentes régions afin de tirer le meilleur parti des ressources humaines et financières limitées à sa disposition.

Recommandation 9

L'Agence n'ayant pas de représentants sur le terrain, il est important qu'elle travaille en coopération étroite avec d'autres organismes des Nations Unies afin d'exploiter les synergies et de tirer le meilleur parti des projets menés en partenariat.

Recommandation 10

L'Agence doit aider plus activement les États Membres à mieux concevoir les documents clés (matrice du cadre logique, plans de travail). Des mécanismes systémiques peuvent être mis en place pour que les éléments des descriptifs de projets de CT, comme la matrice du cadre logique, soient bien respectés.

Recommandation 11

Les États Membres et l'Agence ont la responsabilité conjointe de veiller à ce que les projets soient entrepris et achevés en temps voulu. Tout en reconnaissant les limites de l'Agence à cet égard, il faut impliquer plus activement les États Membres afin que les contreparties prennent et parachèvent les mesures qui leur incombent en temps voulu.

Recommandation 12

Pour mesurer l'état d'avancement d'un projet, l'Agence peut envisager d'adopter un indicateur de performance plus précis comme le rapport entre les apports fournis (ressources humaines, matériel etc.) et les apports prévus.

Recommandation 13

Même s'il est entendu que l'Agence a des moyens limités pour veiller à la présentation des rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets, le suivi des projets avec ce type de rapport, comme envisagé dans le CGCP, est crucial pour la bonne exécution de ces derniers dans les délais. Il est recommandé que l'Agence continue d'œuvrer avec les États Membres à la mise en place d'un mécanisme de communication d'informations périodiques, comme les rapports obligatoires d'évaluation de l'avancement des projets, afin de pouvoir en suivre les progrès durant leur mise en œuvre.

Recommandation 14

Une évaluation systématique des résultats des projets achevés devrait être intégrée au cycle des projets pour que ce type d'examen puisse se dérouler comme prévu dans le cycle du programme de CT.

Recommandation 15

La décision de limiter à huit le nombre de projets nationaux en cours pendant la période 2012-2013 a été prise pour rationaliser le nombre de projets d'un pays compte tenu des ressources, tant financières qu'humaines, limitées et pour assurer une certaine parité entre les pays à cet égard. Il est recommandé que l'Agence s'en tienne à la limite fixée susmentionnée et continue de rationaliser le nombre de projets du programme de CT ; cet élément est essentiel pour améliorer encore leurs résultats et leur impact dans l'intérêt des États Membres.

Recommandation 16

L'Agence peut collaborer proactivement avec les États Membres pour que les montants minimums requis au titre des CPN soient versés en temps voulu de manière à respecter le calendrier fixé pour les projets.

Recommandation 17

L'Agence peut envisager de procéder à une évaluation des effectifs dont elle a besoin pour s'acquitter des obligations existantes concernant les projets puis d'y donner suite en demandant des effectifs supplémentaires si nécessaire.

Recommandation 18

Les rapports des boursiers devraient faire l'objet d'un suivi centralisé pour que l'utilité des bourses puisse être évaluée.

Sûreté et sécurité nucléaires

Recommandation 19

L'Agence souhaitera peut-être entreprendre un exercice pour déterminer les domaines, actuellement financés par des ressources extrabudgétaires, dans lesquels les variations des ressources auraient un impact négatif sur ses activités.

Recommandation 20

L'Agence peut envisager d'évaluer la faisabilité et l'amplitude d'une réduction des fonds extrabudgétaires et de mettre au point une stratégie appropriée pour combler cette baisse.

Recommandation 21

L'Agence peut envisager de réévaluer la classification des risques en fonction de la « probabilité » et, si nécessaire, de les réajuster lors du prochain examen trimestriel.

Recommandation 22

L'Agence peut en outre envisager de redéfinir, si besoin est, l'élément de risque de manière plus appropriée pour qu'il soit plus restrictif.

Recommandation 23

L'Agence peut envisager de revoir les stratégies existantes d'atténuation des risques lorsqu'un risque se concrétise.

Recommandation 24

L'Agence peut procéder à un examen des risques qui se répètent tant au niveau du programme sectoriel 3/département que de l'Agence puis, en consultation avec le groupe de gestion du risque et l'administrateur principal chargé de la stratégie, décider de la suite à donner en pareil cas.

Recommandation 25

L'Agence peut envisager de ne plus faire figurer les risques archivés dans le registre des risques.

Recommandation 26

L'Agence peut envisager de reformuler les indicateurs de performance existants, lorsqu'il y a lieu, pour qu'ils soient bien conformes au cadre « SMART ».

Recommandation 27

L'Agence peut envisager de réexaminer les indicateurs de performance au niveau des projets pour qu'ils soient définis en cohérence avec ceux institués aux niveaux des sous-programmes et des programmes.

Recommandation 28

L'Agence peut envisager un cadre temporel raisonnable pour la réalisation du Plan d'action sur la sûreté nucléaire et l'incorporation ultérieure des principales activités dans les opérations courantes de l'AIEA.

Recommandation 29

La nature des activités en cours est telle que certaines d'entre elles peuvent être absorbées dans les activités courantes de l'AIEA et faire l'objet d'un suivi en conséquence.

Recommandation 30

Pour une plus grande transparence, l'état d'avancement de toutes les activités du Plan d'action de l'AIEA peut être consigné dans le « tableau de bord ».

Recommandation 31

L'Agence peut envisager de demander aux États Membres de communiquer des informations sur les progrès qu'ils ont réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action.

Recommandation 32

L'Agence peut envisager de faire rapport, à intervalles appropriés, à la Conférence générale/au Conseil des gouverneurs sur les progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre du Plan d'action.

Recommandation 33

L'IEC peut poursuivre ses efforts pour faire mieux connaître son rôle de coordonnateur dans une situation d'urgence nucléaire ou radiologique.

Recommandation 34

L'IEC peut continuer à mettre à jour les informations détaillées concernant les autorités nationales compétentes/points de contacts/points de contact nationaux en cas d'alerte pour s'assurer que le dispositif de communication fonctionne bien.

Recommandation 35

L'IEC peut veiller à ce que les récapitulatifs des mesures prises soient établis selon le modèle prescrit immédiatement après un événement.

Recommandation 36

L'Agence peut intensifier ses efforts pour assurer l'enregistrement de données plus nombreuses dans le RANET.

Recommandation 37

L'Agence peut envisager a) d'examiner les contrats conclus pour les consultants et b) de s'assurer à l'avenir que des consultants sont engagés uniquement lorsque les compétences ne sont pas disponibles au sein du département afin de respecter entièrement les critères établis dans le Manuel administratif.

Recommandation 38

Les bases de données devraient faire l'objet d'un examen par des équipes composées de membres du personnel de sections autres que celles qui les tiennent à jour (examen par des pairs). Il pourra aussi être demandé à l'OIOS de les évaluer et de les examiner.

Activités de laboratoires à Seibersdorf et Monaco

Recommandation 39

Il faut réexaminer le risque identifié par NAHU pour le Laboratoire de dosimétrie de l'AIEA dans le registre des risques pour intégrer ceux qui sont liés aux étalonnages.

Recommandation 40

Le plan de modernisation peut être réexaminé pour prendre en compte un élargissement des capacités, intégrer les risques recensés et couvrir les besoins en matériel, en locaux et en ressources humaines.

Recommandation 41

Il serait bon de trouver un bon moyen d'indiquer dans le registre des risques que l'élément de risque « Fourniture de services de laboratoires » s'applique à tous les laboratoires du NA.

Recommandation 42

Le risque de manque de coordination identifié au niveau administratif aux laboratoires de Seibersdorf et les mesures envisagées pour l'atténuer peuvent être mis à jour de manière appropriée dans le registre des risques.

Recommandation 43

Il serait bon de détailler le plan de modernisation des laboratoires de NA, dont il a été reconnu qu'il contribuerait largement à atténuer les risques.

Recommandation 44

Les risques identifiés pour SGAS peuvent être définis formellement et inscrits dans le registre des risques avec des mesures d'atténuation à mesure qu'ils sont examinés et établis.

Recommandation 45

NAEL doit réviser le plan d'action élaboré après l'analyse des écarts internes effectuée en juin 2010 et fixer de nouvelles étapes pour atteindre l'objectif d'homologation d'ici au deuxième trimestre 2014.

Recommandation 46

Les laboratoires FAO/AIEA doivent procéder, en consultation avec le gestionnaire des systèmes qualité, à une analyse des écarts entre les procédures existantes de gestion de la qualité et les exigences formelles prévues en matière d'homologation. À cette fin, il est demandé au gestionnaire des systèmes qualité et à ces laboratoires d'assurer une plus grande coordination.

Recommandation 47

Le Laboratoire de la spectrométrie et des applications nucléaires peut procéder, en consultation avec le gestionnaire des systèmes qualité, à une analyse des écarts entre les procédures existantes de gestion de la qualité et les exigences formelles prévues en matière d'homologation.

Recommandation 48

Des délais pour chaque étape du processus de traitement des échantillons des différentes catégories de matières nucléaires et de l'environnement peuvent être fixés par le Département des garanties et consignés dans le manuel qualité de SGAS pour autant que ces étapes les concernent.

Recommandation 49

Le SGAS peut examiner la question de l'harmonisation des délais pour le traitement des échantillons de matières nucléaires et de l'environnement dans les laboratoires du NWAL.

Recommandation 50

Les données conservées aux différentes étapes du processus de traitement des échantillons peuvent être interconnectées au moyen de liens au sein du Département des garanties en vue de la mise en place d'un processus de suivi des échantillons de bout en bout.

Recommandation 51

Le Département des garanties peut étudier la faisabilité d'une évaluation des coûts par échantillon.

Recommandation 52

Le respect des délais d'expédition de matériel et d'échantillons pour les garanties ayant un impact sur le respect de l'ensemble des délais d'analyse des échantillons et d'établissement des rapports pour les garanties, nous recommandons que les problèmes à court terme soient réglés après d'autres consultations de MTPS. Pour le long terme, des critères de performance clairs et mesurables devraient être fixés pour le transitaire, en consultation avec MTPS, en ce qui concerne les expéditions pour les garanties et être intégrés au contrat pour éviter que de tels problèmes ne se répètent.

Recommandation 53

La solution à court terme retenue pour la solidification des déchets liquides peut continuer d'être appliquée par SGAS dans les délais prescrits. Pour une solution à long terme, les efforts doivent se poursuivre afin d'obtenir l'aide des États Membres pour le stockage définitif des déchets radioactifs produits par NML.

Recommandation 54

Les mesures destinées à faire face aux incidents radiologiques à l'Agence, comme les instructions et procédures des départements/divisions sur la manière de procéder en pareil cas, couvrant divers domaines répertoriés dans le rapport intérimaire, à savoir les pratiques en matière d'interventions d'urgence, la mise au point d'une chaîne de signalement des incidents en laboratoire, l'établissement d'un nouveau programme de contrôle radiologique pour le personnel contaminé prévoyant une meilleure communication avec ce dernier, une meilleure coordination entre le service médical, le responsable de la radioprotection et la Section de la sûreté et du contrôle radiologiques de NSRW, peuvent être mises en œuvre selon un calendrier déterminé.

Recommandation 55

Le système de suivi des formations de SGAS est une heureuse initiative qui peut permettre de répondre à des besoins de formation généraux, comme la formation à la radioprotection. Nous recommandons que ce système soit conçu et appliqué pour simplifier et renforcer la formation à la radioprotection.

Recommandation 56

La formation à la radioprotection peut être relancée et des dispositions appropriées peuvent être prises pour une supervision des procédures et pratiques de radioprotection par les responsables/assistants de radioprotection.

Recommandation 57

La mise en réseau des ordinateurs servant aux mesures peut être effectuée avec MTIT.

Recommandation 58

Il faudrait répertorier les équipements anciens et obsolètes et demander à MTGS de les passer par profits et pertes. Les modalités de conservation d'éléments obsolètes dans les stocks à d'autres fins peuvent être examinées avec MTGS.

Recommandation 59

La durée de vie prévue des équipements de laboratoire peut être inscrite dans le registre des actifs et des mesures peuvent être prises dans le système AIPS pour produire des listes des actifs des laboratoires et permettre à chacun de visualiser celle qui le concerne.

Introduction

1. La vérification comptable de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a été confiée au Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde pour les exercices financiers 2012 et 2013 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (article XII) et au mandat additionnel qui la régit, annexé à ce règlement. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes peut formuler les observations qu'il juge utiles sur les incidences financières des pratiques administratives en vigueur conformément au paragraphe 5 du mandat additionnel.

2. L'Agence, qui est au cœur de la coopération dans le domaine nucléaire à travers le monde, a été créée en 1957 comme l'organisme mondial de « L'atome au service de la paix » au sein du système des Nations Unies. Elle œuvre, avec ses États Membres et ses nombreux partenaires dans le monde, à la promotion de technologies nucléaires sûres, sécurisées et pacifiques. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

3. Le mandat statutaire de l'Agence définit trois groupes d'activités de base qui sous-tendent son programme :

- A. **Garanties et vérification** – vérifier que les matières et les activités nucléaires sous garanties ne sont pas utilisées à des fins militaires.
- B. **Sûreté et sécurité** – aider les pays à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires, et à préparer et à conduire des interventions d'urgence.
- C. **Science et technologie** – aider les pays à mobiliser les applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.

4. En septembre/octobre 2012, il a été procédé à une analyse détaillée des risques de l'Agence, qui a étayé le plan de vérification pour l'exercice. Entre novembre 2012 et mars 2013, nous avons effectué un examen approfondi de la performance des laboratoires de Seibersdorf et de Monaco. Outre le contrôle de la performance et le contrôle financier, nous avons aussi procédé à une vérification du Département de la coopération technique, du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires et du Bureau des services d'achat. Le présent rapport présente les résultats de ces contrôles effectués pendant l'exercice.

5. Les relations de travail avec le Secrétariat ont été constructives et l'excellente coopération dont a fait preuve ce dernier a facilité les vérifications effectuées au Siège de l'AIEA, à Vienne. La coordination avec le Bureau des services de supervision interne a été constante et exhaustive. Lorsque cela fut nécessaire, nous nous en sommes remis aux travaux de supervision interne.

6. Après des discussions approfondies avec les directeurs concernés, des lettres de recommandations contenant les constatations importantes faites durant les vérifications leur ont été envoyées. Les plus importantes de ces constatations, judicieusement regroupées, ont été incorporées dans le présent rapport.

Opinion du Vérificateur sur les états financiers pour 2012

7. Conformément au mandat dévolu au Vérificateur extérieur, je me dois d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'AIEA pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2012. Mon examen à cet égard n'a révélé aucune insuffisance ou erreur considérée par moi comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. J'ai donc émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2012.

Questions financières

Adoption des normes IPSAS

8. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion basée sur les résultats qui assure l'efficacité, la responsabilisation et la transparence. Ce cadre doit être étayé par une information financière et une information de gestion de haute qualité. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de mieux s'acquitter de son mandat. L'adoption des IPSAS constitue une pratique optimale de gestion et devrait permettre d'harmoniser davantage la présentation des états financiers dans les organismes des Nations Unies et d'améliorer leur comparabilité avec ceux d'autres organisations internationales et de gouvernements nationaux. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS donnent un bien meilleur aperçu des actifs, passifs, produits et charges effectifs de l'Agence. Le présent exercice est le deuxième depuis qu'elle a adopté ces normes en 2011.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

9. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont préparés sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de l'exercice. Les soldes des fonds représentent le solde accumulé des produits et des charges. Les états financiers contiennent des informations sectorielles, lesquelles sont présentées sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement. Les six programmes sectoriels de l'Agence, à savoir i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires, ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement, iii) Sûreté et sécurité nucléaires, iv) Vérification nucléaire, v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement, sont financés par les cinq groupes de fonds. Les fonds ont été établis en vertu des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque groupe de fonds a ses propres paramètres quant à la façon dont les produits peuvent être utilisés.

Constatations détaillées de la vérification

Questions financières

10. Le contrôle financier a été exécuté pour acquérir la certitude que
- les états financiers sont conformes aux livres et écritures de l'Agence ; et
 - que les opérations financières consignées dans les états ont été conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables.

I. Vérification physique et tests de dépréciation des immobilisations corporelles

11. Au 31 décembre 2012, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles de l'Agence s'élevait à 73 472 000 €. Le Manuel administratif de l'Agence dispose que la vérification des actifs devra normalement avoir lieu sur une période correspondant à un cycle de deux ans. Ceci étant, nous avons constaté que, sur l'ensemble des quelque 32 000 actifs de la Division des services généraux (MTGS), seuls 450 en 2011 et 579 en 2012 ont été physiquement vérifiés. Dans le cas du Département des garanties, 84 % des 37 879 actifs ont été physiquement vérifiés en 2012.

12. À l'évidence, le système de vérification physique des actifs de MTGS employé par l'Agence ne semble pas offrir la portée escomptée. Pendant la vérification intermédiaire des états financiers, il a été recommandé de mettre en place un système de vérification physique qui couvre une portion raisonnable de l'ensemble des actifs, de façon à fournir l'assurance voulue. Il a été aussi recommandé d'améliorer les tests de dépréciation de l'Agence en gardant présent à l'esprit les dispositions de la norme IPSAS 21, selon laquelle une entité doit apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur. L'amélioration du système de vérification physique facilitera aussi l'adaptation des tests de dépréciation aux pratiques de vérification physique des actifs. Il a été également recommandé que l'Agence revoie l'adéquation et l'efficacité du système de vérification physique en fonction du certificat fourni par le dépositaire des actifs.

Recommandation 1

L'Agence peut envisager de mettre en place un système de vérification physique couvrant une portion raisonnable de l'ensemble des actifs en vue de suivre la disposition du Manuel administratif de l'Agence selon laquelle la vérification des actifs devrait avoir lieu sur une période correspondant à un cycle de deux ans.

13. L'Agence a répondu qu'elle acceptait que les tests actuels de MTGS soient considérés comme provisoires, et une demande de modification dans l'AIPS ayant été déposée est actuellement affinée de sorte à permettre un élargissement du processus de vérification à partir du cycle de 2013. Une fois que cette demande aura été entérinée, le processus d'auto-vérification sera mis en œuvre. Il a été mentionné en outre que le contrôle statistique par sondage donnait des résultats satisfaisants à 95 %.

II. Information sectorielle concernant les activités de la banque d'UFE

14. Au 31 décembre 2012, le solde des contributions reçues des pays Membres par l'Agence en vue de la création et de l'exploitation d'une banque d'uranium faiblement enrichi (UFE), déduction faite d'une dépense engagée d'un montant de 1 631 838 €, s'élevait à 101 375 500 €. À la même date, sur le solde susmentionné, les investissements s'établissaient à 92 873 222 €.

15. L'Agence a créé la banque d'UFE pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'approvisionnement des pays Membres en uranium faiblement enrichi en vue de la production d'électricité. Elle a été mandatée pour intervenir sur le marché et y prendre les dispositions voulues pour la fourniture de combustible au cas où des pays membres auraient des difficultés à s'en procurer pour la production d'électricité d'origine nucléaire. Les pays membres ont promis de lui verser le montant dans un but précis qui est clairement défini dans son application.

16. L'exploitation de la banque d'UFE est une activité distincte pour laquelle il convient de communiquer des données financières séparément afin qu'il soit possible a) d'évaluer la performance antérieure de l'entité en matière de réalisation de ses objectifs, et b) de prendre des décisions sur la future répartition des ressources, en acceptant de communiquer des informations sectorielles pour les activités liées à la banque d'UFE, comme recommandé dans le rapport sur le contrôle financier intermédiaire. Ainsi, les États Membres seront informés de l'utilisation des ressources confiées à l'Agence au titre de leur contribution, et la décision d'en demander d'autres pour le même objectif en sera facilitée.

Recommandation 2

L'Agence peut envisager d'adopter la présentation des informations par secteur, conformément à la norme IPSAS 18, pour les activités relatives au fonctionnement de la banque d'UFE.

17. L'Agence a accepté d'étudier et d'évaluer l'impact de l'incorporation de la banque d'UFE en tant que secteur distinct. Elle a aussi proposé, étant donné l'absence d'activités majeures en 2012, de procéder à cette évaluation en 2013.

III. Prise en compte des opérations de compensation

18. Conformément au paragraphe 48 de la norme IPSAS 1, les actifs, passifs, produits et charges ne doivent pas être compensés sauf si cette compensation est imposée ou autorisée par une norme IPSAS. Nous avons constaté qu'un montant de 1 584 000 € correspondant aux contributions d'exercices antérieurs non dépensées avait été compensé par les contributions volontaires reçues pendant l'année et que la contribution volontaire nette avait été indiquée dans l'état financier de la performance. Le traitement du remboursement des contributions non dépensées par voie de compensation n'est pas conforme aux dispositions de la norme IPSAS 1.

19. L'Agence a répondu que la pratique comptable actuelle consistant à réduire les produits en cas de remboursement des contributions non dépensées était fondée sur la politique comptable qu'elle suit en vertu de la norme IPSAS 23 « Produits des opérations sans contrepartie directe », formulée dans le cadre de son projet de mise en œuvre des normes IPSAS et approuvée par le Comité directeur IPSAS. Dans ladite politique, diverses options avaient été envisagées et il a été finalement conclu que c'était en comptabilisant une réduction des produits et un passif pour le

remboursement des contributions non dépensées que l'on rendrait compte au mieux de la nature de l'opération. L'Agence a dit par ailleurs être prête à revoir cette politique comptable durant l'année à venir, en s'inspirant de l'expérience qu'elle aurait acquise au cours des deux dernières années.

Recommandation 3

L'Agence peut envisager de revoir la politique et de mettre au point un traitement comptable approprié pour le remboursement des contributions non dépensées, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 1.

IV. Autres questions

20. Conformément au paragraphe 88 de la norme IPSAS 1, au minimum, l'état de la situation financière doit comporter notamment des postes présentant les créances et les dettes issues d'opérations avec et sans contrepartie directe. Les postes Créances (45 712 000 €), Avances et paiements anticipés (40 837 000 €) et Montants à payer (16,7 millions d'euros) apparaissant dans l'état financier I doivent donc y être présentés de cette façon.

21. L'Agence a répondu qu'elle avait proposé de revoir dans les règles l'état financier I en 2013 et qu'elle envisagerait de classer les créances selon les opérations avec et sans contrepartie directe dans l'état financier. Elle a aussi déclaré que les montants à payer, les avances et les paiements anticipés ne consistaient qu'en opérations avec contrepartie directe.

22. Conformément au paragraphe 56 de la norme IPSAS 2 sur les flux de trésorerie, une entité doit indiquer les composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. On constate que la note 4 sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie n'indique pas séparément les liquidités (43 629 627 €) détenues en placements dans les comptes à vue.

23. L'Agence a déclaré qu'elle prévoyait de distinguer les comptes à vue des « liquidités en banque et fonds en caisse » et de les faire apparaître comme une autre composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie dans les états financiers pour 2013.

24. En vertu de la règle 110.65 des Règles de gestion financière, le directeur de MTGS et le directeur de SGTS doivent notifier, le plus rapidement possible, au Conseil de surveillance des biens (PSB) toutes les dépréciations partielles importantes des biens et matériel et toute dépréciation totale, c'est-à-dire perte totale d'utilité, lorsque le bien ou le matériel n'est pas encore complètement déprécié. Conformément à la règle 110.66 des Règles de gestion financière, le PSB doit recommander d'autres mesures sur le degré de dépréciation à enregistrer et sur les éventuelles opérations de vente ou de cession, que devra approuver le Directeur général adjoint chargé de la gestion.

25. Pendant l'exercice 2012, des dépréciations à hauteur de 5 943 € ont été enregistrées pour le matériel d'inspection pour les garanties et de 877 € au titre du matériel de communication et de TI. Cependant, six actifs des garanties d'une valeur comptable nette de 5 943 € n'ont pas été soumis au PSB pour approbation de leur dépréciation alors qu'ils auraient dû l'être en vertu des règles susmentionnées.

Services des achats

26. Nous avons procédé à la vérification du Bureau des services d'achat, l'objectif étant de donner une assurance raisonnable que toutes les activités d'achat s'étaient déroulées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Agence applicables, au Manuel administratif, à la stratégie annuelle d'achat à l'échelle de l'Agence, aux accords passés avec les fournisseurs et aux principes généraux d'une gestion financière saine dans le secteur public.

I. Améliorations apportées au module Achats dans l'AIPS

27. Comme prévu, la phase 1 du système de planification des ressources du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (connu sous le nom d'AIPS) a débuté en janvier 2011. Cela s'est traduit par le retrait d'un certain nombre d'anciens systèmes d'information existants et a constitué une étape majeure de la réforme de la gestion de l'Agence. Avec l'automatisation et la reconfiguration des processus de gestion que permet l'AIPS, les tâches de bureau et de secrétariat ont été réduites et les processus d'autorisation suivent la séquence des opérations du logiciel. L'Agence travaille de moins en moins sur support papier, et un plus large éventail de services devraient être fournis en ligne tant au sein de l'organisation qu'aux États Membres.

28. Tout en examinant les fonctions des services d'achat via l'AIPS, nous avons constaté que plusieurs utilitaires/modules (iProcurement, iSupplier RFQ/Bid Evaluation, Purchase Order Process and Reporting) devaient être encore améliorés/modifiés.

29. Lorsque nous avons évoqué la question, la direction nous a répondu qu'il s'agissait là de problèmes dont faisait état le département utilisateur, que ceux-ci seraient analysés pour déterminer s'il fallait s'en occuper de sorte à trouver la solution la plus rentable.

30. Tout en reconnaissant que l'Agence a un processus officiel pour traiter les demandes de modification des utilisateurs, nous estimons qu'il est possible de satisfaire davantage ces derniers en faisant en sorte que le système réponde aux besoins fonctionnels de chaque groupe d'utilisateurs à l'Agence.

Recommandation 4

Nous recommandons que l'Agence adopte un processus plus ouvert et plus dynamique pour mieux faire collaborer les administrateurs de l'AIPS et les utilisateurs afin que le système fonctionne avec l'efficacité et l'efficience optimales et que les doutes que les utilisateurs pourraient avoir à cet égard soient dissipés.

31. L'Agence a déclaré qu'une priorité majeure pour elle était de faire en sorte que les utilisateurs de l'AIPS s'impliquent largement dans la détermination des conditions que doit remplir le système en termes d'efficacité et d'efficience fonctionnelles. L'équipe du projet AIPS continuera de rencontrer régulièrement tous les principaux utilisateurs du système et de faire en sorte que le processus d'interaction avec l'ensemble des utilisateurs (par exemple le Forum des utilisateurs de l'AIPS) continue d'être efficace. De nouvelles formations à l'AIPS et d'autres

initiatives en faveur des utilisateurs ont été prévues en 2013, de sorte à favoriser une interaction plus étroite entre eux et l'équipe du projet AIPS ainsi qu'une amélioration du processus d'appui à l'AIPS dans son ensemble.

II. Système d'archivage de la documentation d'achat

32. Le système d'archivage de la documentation de MTPS appelé « Livelink » contient tous les documents, y compris les dossiers papier de l'Agence archivés dans le système manuel. L'AIPS assure une liaison de connectivité entre une commande, un accord d'achat général ou accord contractuel d'achat donné et les documents stockés dans le « Livelink ». Ainsi, le système en place n'est complet que quand les deux différents systèmes sont pleinement fonctionnels et intégrés. L'Agence ayant abandonné le système manuel d'archivage de la documentation, il devient inévitable de gérer de manière efficiente les dossiers sous format électronique. L'efficacité avec laquelle les opérations sont traitées dans l'AIPS et les documents archivés dans le « Livelink » avec une connectivité visible au moyen de liens appropriés placés au bon endroit déterminera l'efficacité globale du système d'achats.

33. Pendant les essais de vérification de la documentation relative aux commandes, aux accords d'achat général et aux accords contractuels d'achat, nous avons constaté que l'harmonisation de l'intégration du système AIPS et de « Livelink » n'était pas suffisante pour qu'il soit facile de naviguer et de relier une opération d'achat donnée à la documentation qui s'y rattache.

Recommandation 5

Afin d'améliorer l'efficacité globale du système d'achats, l'Agence peut prendre des mesures pour une meilleure organisation des fichiers électroniques de commande et pour une intégration et une harmonisation complètes des systèmes AIPS et « Livelink ».

34. L'Agence a convenu qu'il faudrait que l'intégration des fichiers électroniques de commande dans Livelink et leur harmonisation avec l'AIPS soient réelles et a déclaré qu'elle travaillait à trouver la solution la plus efficace à cette fin. Il a été mentionné en outre que le système Livelink continuerait à être utilisé de manière provisoire pour l'archivage des dossiers électroniques de MTPS.

III. Autres opérations d'achat

35. Nous avons analysé 9 403 commandes passées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 octobre 2012. Cet échantillon a été produit par l'AIPS à partir d'un lien que nous avait communiqué MTPS. Sur l'ensemble de ces commandes, 7 214 étaient clôturées, les marchandises ayant été réceptionnées et les fournisseurs ayant été payés. Notre analyse a donné les résultats suivants :

Retards dans la réception de marchandises

36. Nous avons constaté des retards excessifs (de 378 jours à 4 004 jours) entre la réception de marchandises et la date de livraison contractuelle. Nous avons trouvé 91 commandes passées au titre d'accords d'achat général et d'accords contractuels d'achat le 1^{er} avril 2011 ou après, soit après la mise en service de l'AIPS, à supposer que les données saisies dans l'AIPS au cours du premier trimestre de 2011 aient été des importations dans ce système de commandes antérieures à son entrée en service, ainsi que 1 161 commandes postérieures au 1^{er} avril 2011 passées hors accord d'achat global et accord contractuel d'achat.

Date de livraison contractuelle antérieure à la date de commande

37. Nous avons constaté qu'il y avait 269 commandes pour lesquelles la date de livraison contractuelle était antérieure à la date de commande effective, alors que les fournitures étaient marquées comme ayant été réceptionnées après la date de commande.

Recommandation 7

L'Agence peut mettre sur pied un système efficient de suivi de l'exécution des contrats octroyés pour contrôler efficacement la réception des marchandises, la réception des factures, la mise en correspondance des factures avec les commandes et les paiements aux fournisseurs.

Délai de livraison contractuel excessif

38. Nous avons constaté 410 cas de commandes passées au titre d'accords d'achat général et d'accords contractuels d'achat après le 1^{er} avril 2011 pour lesquelles le délai de livraison fixé variait entre 31 jours et 618 jours. De même, dans le cas de 1 068 commandes autres que celles passées au titre d'accords d'achat général et d'accords contractuels d'achat après le 1^{er} avril 2011, le délai de livraison fixé variait entre 31 et 2 111 jours. Bien que ces délais fixés pour la livraison aient été inhabituellement longs, les fournitures avaient été réceptionnées avant la date fixée dans plusieurs cas.

39. En réponse à nos observations à ce sujet, la direction a fourni les explications suivantes :

- a. Le rapport dont nous nous étions servis était un résumé succinct établi à des fins statistiques et ne contenait pas toutes les informations concernant chaque commande. Il ne pouvait donc pas être utilisé pour tirer les conclusions susmentionnées au sujet des dates de livraison et la gestion des livraisons ; et
- b. Les anomalies provenaient de la saisie dans l'AIPS de données antérieures à la mise en service de ce dernier.

40. Après avoir examiné les raisons invoquées plus haut, nous précisons que :

- a. Nous avons tiré nos conclusions des données extraites de l'AIPS à partir d'un lien que nous a communiqué MTPS. Ces données comprenaient des informations sur toutes les étapes concernant chaque opération d'achat. Nous avons laissé de côté toutes les opérations saisies dans l'AIPS avant le 1^{er} avril 2011 pour que notre analyse exclue celles antérieures à la mise en service du système. Les affirmations de la direction au sujet des données ne pouvant pas être saisies dans l'AIPS pour

des raisons techniques ou des données erronées suscitent des interrogations quant au contrôle du système dans le processus d'achat.

- b. Ceci implique aussi que, lorsque les données ne peuvent pas être saisies dans l'AIPS, l'administration des achats se poursuit en partie, indépendamment de l'AIPS, et dans plusieurs systèmes.

Recommandation 6

Des mesures appropriées peuvent être prises pour que la fonctionnalité intégrée de l'AIPS prenne en compte en temps réel le traitement des commandes, la réception des marchandises, les paiements effectués et les dépenses totales encourues en incluant des contrôles de validation efficaces.

41. L'Agence se déclare convaincue que la fonctionnalité intégrée, comprenant des contrôles de validation des flux fournisseurs, est en place et fonctionne correctement dans l'AIPS. Elle réexaminera néanmoins les fonctionnalités intégrées et les contrôles de validation de l'AIPS pour s'assurer qu'ils sont utilisés à pleine capacité.

42. L'Agence a répondu qu'elle pensait qu'il existait des contrôles efficaces du système, tant à des fins de prévention que de détection, en ce qui concerne les points susmentionnés. Elle fera en sorte néanmoins que l'AIPS génère des rapports supplémentaires pour assurer le suivi des livraisons et des prestations des fournisseurs.

IV. Assurance de la qualité

43. L'Unité de l'assurance de la qualité de MTPS a été abolie en 2010 dans le cadre de la réorganisation de MTPS. Dans la configuration actuelle, l'assurance de la qualité incombe à *chaque* administrateur chargé de contrats et à son chef de section.

44. Compte tenu du fait que l'administration des achats par le biais de l'AIPS n'est pas encore stabilisée, nous estimons qu'il est souhaitable qu'une fonction indépendante d'assurance de la qualité soit créée au sein de MTPS.

Coopération technique

45. Les activités de vérification du Département de la coopération technique que nous avons effectuées avaient pour objectif d'évaluer l'efficacité des fonctions du programme de CT résultant des processus en place dans ce domaine, d'identifier des améliorations possibles en vue d'une optimisation de la rationalisation des activités du programme de CT et de l'appui à celles-ci, et de déterminer si les activités du programme de CT étaient planifiées et mises en œuvre conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Agence, à son Manuel administratif, aux accords passés avec les fournisseurs et aux principes généraux de saine gestion financière dans le secteur public.

I. Différents projets en cours dans des régions traitant de questions identiques ou similaires

46. Nous avons remarqué que de nombreux projets traitant de questions identiques ou similaires étaient en cours simultanément dans différentes régions. Le déploiement d'apports similaires dans la même région ou le même pays, outre qu'il engendre des doublons d'activités, soulève la question de la conceptualisation et de la mise en œuvre de ce type de projets apparentés. Cette question est d'autant plus importante que ceux-ci engagent les ressources financières et humaines de l'Agence. Par conséquent, il convient de revoir la conception et la mise en œuvre des projets dont les activités se recoupent. Leur rationalisation permettrait non seulement d'éviter des doublons et d'améliorer la réalisation des projets, mais elle générerait des économies pour l'Agence en termes de dépenses financières, d'affectation des ressources humaines, etc.

Recommandation 8

L'Agence souhaitera peut-être examiner cet aspect afin de tirer le meilleur parti des ressources humaines et financières limitées à sa disposition.

47. L'Agence a accepté la recommandation et a indiqué que le Département déterminerait l'ampleur des éventuels doublons d'activités et, si c'est nécessaire et matériellement possible, s'emploierait à y remédier.

II. Manque de coordination entre le programme de CT et d'autres organismes des Nations Unies/organisations internationales

48. La technologie nucléaire est aujourd'hui présente dans tous les aspects de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de l'environnement, de l'énergie, de la santé, de l'agriculture, de l'élevage, de l'industrie, des ressources en eau, etc. L'AIEA joue un rôle central en favorisant les applications pacifiques partout dans le monde. Toutefois, afin d'en tirer le meilleur parti et de générer des synergies entre les activités menées par l'Agence dans le cadre de son programme de coopération technique et ceux d'autres organismes des Nations Unies/organisations internationales dans le même domaine d'activité, il est important de mettre en place des partenariats. L'Agence souscrit également à l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Sur le site de son Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP), elle a répertorié les partenariats possibles entre divers domaines d'activité et les organisations avec lesquelles elle pourrait collaborer.

49. Durant nos travaux de vérification, nous n'avons pas trouvé de documents attestant que l'Agence avait participé activement avec d'autres organismes des Nations Unies à la formulation et à la mise en œuvre de projets conjoints. Ceci va à l'encontre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, qui vise la mise en place de synergies entre divers organismes des Nations Unies en vue de maximiser les produits et de réduire les dépenses redondantes. L'absence de partenariats avec les autres organismes des Nations Unies peut avoir pour effets une utilisation non optimale des ressources et des doublons d'activités.

50. La direction de l'Agence a indiqué que tous les efforts s'inscrivent dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et dans des cas précis, autant que faire se peut, compte tenu des contraintes auxquelles l'AIEA est assujettie.

Recommandation 9

L'Agence n'ayant pas de représentants sur le terrain, il est important qu'elle travaille en coopération étroite avec d'autres organismes des Nations Unies afin d'exploiter les synergies et de tirer le meilleur parti des projets menés en partenariat.

51. L'Agence a accepté la recommandation et a indiqué qu'elle continuerait à utiliser ces mécanismes, collaborerait de manière toujours plus étroite avec le bureau résident des organismes des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies³, et s'efforcerait de renforcer plus encore ce rôle afin d'accroître l'efficacité du programme de CT.

III. Descriptifs de projets incomplets

52. L'Agence a adopté la méthodologie du cadre logique (LFA) et la matrice du cadre logique (LFM) afin de rationaliser la planification et la mise en œuvre des projets. Elle reconnaît que cette méthodologie aide les parties prenantes à bien étudier et à analyser la « logique » d'un projet de manière systématique et structurée, en effectuant tout d'abord une analyse détaillée d'un certain nombre d'éléments puis en reliant les résultats entre eux et en les confrontant à l'objectif général du projet. La LFM offre un cadre cohérent pour analyser les situations à problèmes et faire en sorte que tous les facteurs essentiels à la réussite du projet soient pris en compte. Il s'agit d'une chaîne logique de causalité qui force les concepteurs de projets à relier les différents éléments du descriptif de projet de manière très hiérarchique et logique. Les éléments du descriptif de projet de CT sont : l'objectif, l'(les) effet(s), le(s) produit(s), les activités et les apports. L'Agence a créé des modèles pour le plan de travail et la LFM afin d'assurer une plus grande uniformité dans les descriptifs de projets et de centraliser toutes les informations relatives à un projet en un endroit unique, de manière à faciliter la planification et la mise en œuvre des projets de CT.

53. Toutefois, parmi les projets de CT que nous avons examinés, nous avons remarqué que plusieurs lignes ou colonnes dans ces documents, soit avaient été laissées complètement vides, soit contenaient des informations reprises d'autres lignes ou colonnes. Il ne nous était dès lors pas possible de conclure, sur la base des données contenues dans ces documents, si les apports et autres éléments avaient été effectivement fournis de manière séquentielle et logique. L'absence de données prive le Département d'un outil efficace de suivi et de mise en œuvre des projets. Elle prend toute sa signification si l'on considère les divers modules de création de capacités mis à la disposition du personnel de l'Agence, des contreparties et des États Membres pour l'élaboration de ce document clé.

54. La direction de l'Agence a indiqué que la qualité du contenu des informations relatives aux projets de CT (conception, mise en œuvre) dépend largement de la qualité des données communiquées par les États Membres. Le Département n'a pas encore de mécanisme de contrôle plus efficace.

³ Équipes de pays des Nations Unies.

55. Il nous a aussi été dit que conformément aux orientations reçues pour la conception du cycle de CT 2009-2011, il n'était pas obligatoire d'introduire les apports ni les hypothèses du projet dans la LFM. Cela valait également pour le cycle 2012-2013.

56. Toutefois, en laissant vides des champs clés d'un document essentiel comme la LFM, on en réduit l'efficacité et on met à mal la capacité de l'Agence à assurer une exécution et un suivi efficaces des projets.

Recommandation 10

L'Agence doit aider plus activement les États Membres à mieux concevoir ce document clé. Des mécanismes systémiques peuvent être mis en place pour que les éléments des descriptifs de projets de CT, comme la matrice du cadre logique, soient bien respectés.

57. L'Agence a accepté la recommandation.

IV. Travaux préparatoires non achevés en temps voulu avant le démarrage de projets

58. Lors de l'examen du cycle d'un échantillon de projets, nous avons constaté une certaine lenteur dans la mise en œuvre de certains d'entre eux. Les retards pris au démarrage se répercutaient également sur leur achèvement dans les délais. Selon l'Agence, ces retards étaient imputables en grande partie aux contreparties, qui n'avaient pas mené à terme les activités. Ils ont des répercussions sur la communication en temps voulu des apports aux États, mais aussi obligent l'Agence à étaler ses ressources humaines sur l'ensemble des projets. Cela pourrait affecter la qualité des apports et du suivi.

Recommandation 11

Les États Membres et l'Agence ont la responsabilité conjointe de veiller à ce que les projets soient entrepris et achevés en temps voulu. Tout en reconnaissant les limites de l'Agence à cet égard, il faut impliquer plus activement les États Membres afin que les contreparties prennent et parachèvent les mesures qui leur incombent en temps voulu.

59. L'Agence a accepté la recommandation.

V. Pertinence du taux de mise en œuvre comme indicateur de la réalisation d'un projet

60. Le taux de mise en œuvre est utilisé à l'Agence pour juger de la performance d'un projet. Il indique le pourcentage des dépenses engagées, et non les progrès accomplis dans la fourniture des produits effectifs. Il ne constitue donc qu'une unité de mesure de la quantité des ressources financières dépensées pour un projet par rapport au budget disponible à un moment donné. Ceci étant, il ne constitue même pas un indicateur financier précis de l'avancement d'un projet. En effet, les fonds mis à la disposition d'un projet subissent invariablement de multiples révisions.

Le taux de mise en œuvre n'est donc plus pertinent pour mesurer les effets par rapport à un objectif déterminé puisque celui-ci est modifié en permanence.

Recommandation 12

Pour mesurer l'état d'avancement d'un projet, l'Agence peut envisager d'adopter un indicateur de performance plus précis comme le rapport entre les apports fournis (ressources humaines, matériel, etc.) et les apports prévus.

61. L'Agence a accepté la recommandation et fait savoir qu'elle identifiait et élaborait des indicateurs plus pertinents de mesure de la mise en œuvre d'un projet, comme le rapport entre les produits réalisés et les produits prévus.

VI. Suivi des projets

a) Suivi périodique des projets en cours

62. Lors de la mise en œuvre du programme (Phase III), il est essentiel d'assurer le suivi de l'état d'avancement des projets. Le Département a mis au point un outil, le rapport d'évaluation de l'état d'avancement d'un projet, que le bénéficiaire du projet concerné doit soumettre de manière périodique pour rendre compte.

63. Afin de dresser un état des lieux de la remise de tels rapports sur les projets achevés au cours de l'année 2012 et les projets en cours, nous avons effectué des vérifications, et un examen des dossiers relatifs à cinq projets a montré que ledit rapport n'avait été remis dans aucun des cas.

64. La direction de l'Agence a indiqué que c'était aux contreparties dans les États Membres concernés de fournir les principales informations pour tout examen d'un projet. L'Agence avait un contrôle limité en la matière et ne disposait d'aucun moyen pour les y obliger. En outre, il a été indiqué que la question avait été portée à la connaissance des États Membres à de nombreuses reprises et que lors de l'examen de la dernière résolution sur la coopération technique dans le cadre de la Conférence générale, les États Membres ont pris note de cette lacune et ajouté une disposition dans ce sens dans la résolution.

Recommandation 13

Même s'il est entendu que l'Agence a des moyens limités pour veiller à la présentation des rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets, le suivi des projets avec ce type de rapport, comme envisagé dans le CGCP, est crucial pour la bonne exécution de ces derniers dans les délais. Il est recommandé que l'Agence continue d'œuvrer avec les États Membres à la mise en place d'un mécanisme de communication d'informations périodiques, comme les rapports obligatoires d'évaluation de l'avancement des projets, afin de pouvoir en suivre les progrès durant leur mise en œuvre.

65. L'Agence a accepté la recommandation.

b) Examen des projets menés à terme dans le cadre du programme

66. Conformément au cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) de la CT mis en place par l'Agence, la gestion du cycle de programme de la CT comprend les étapes suivantes : i) planification et approbation du programme (phases I et II du CGCP), ii) mise en œuvre du programme (phase III du CGCP) et iii) examen du programme (Phase V du CGCP).

67. L'examen du programme est une étape du cycle de programme de CT qui inclut : a) une évaluation indépendante, b) une autoévaluation, c) une évaluation de l'impact et d) des ajustements ultérieurs et la mise en œuvre de recommandations.

68. Un examen du programme basé sur une évaluation systématique des résultats d'un projet permettrait à l'Agence d'en mesurer l'efficacité, l'efficacité et la durabilité, qui sont des critères qualitatifs définis dans les projets de CT. Il s'agit d'une fonction cruciale dans le cycle du programme de la CT. Cette approche permettrait également au Département de recueillir des informations utiles lors de la planification de futurs projets dans le même pays ou la même région ou de projets interrégionaux. Toutefois, il ressort des vérifications sur certains projets effectuées lors de nos travaux qu'il n'y a pas eu d'examen du programme après l'achèvement des projets, comme recommandé plus haut. L'achèvement des projets tel que renseigné dans TC PRIDE, le système d'information sur les projets de coopération technique, ne donne pour les projets que nous avons examinés qu'une description générale du projet et des principales réalisations, mais n'est étayé d'aucune donnée statistique.

69. La direction de l'Agence a indiqué qu'il n'y avait pas d'évaluations indépendantes au niveau des projets en raison du nombre important de ceux-ci dans le programme de coopération technique. Des initiatives, notamment des mécanismes tels que des missions de suivi sur le terrain, des autoévaluations et/ou des examens par des pairs, étaient à l'étude afin de combler les lacunes au niveau de l'évaluation des projets et feraient l'objet de tests en 2013-2014.

Recommandation 14

Une évaluation systématique des résultats des projets achevés devrait être intégrée au cycle des projets pour que ce type d'examen puisse se dérouler comme prévu dans le cycle du programme de CT.

70. L'Agence a accepté la recommandation et a indiqué que des outils de suivi et d'évaluation de la CT étaient en cours d'élaboration et seraient testés en 2013. Un système de rapports sur les résultats des projets de CT dûment étayés devrait être disponible d'ici à 2014.

VII. Approbation de nouveaux projets de CT en 2012

71. Dans sa note verbale datée du 16 mars 2010, l'Agence avait annoncé son intention de limiter à huit le nombre de projets de CT en cours dans un pays donné au cours du cycle du programme pour 2012-2013. Toutefois, une analyse des projets approuvés en 2012 a montré que de nombreux pays qui n'étaient pas parmi les moins avancés (PMA) avaient entre neuf et 14 projets en cours pendant cette année. Ces pays ont donc bénéficié d'un nombre de projets supérieur à ce que l'Agence considère comme faisable. Il convient en outre de souligner qu'il ne s'agissait en fait pas de PMA mais de pays en développement où la limite du nombre total de projets de CT aurait pu être respectée.

72. En réponse, la direction de l'Agence a indiqué que : 1) *Les lignes directrices pour 2012-2013 (paragraphe 9) stipulent que l'« on tiendra compte, pour le nombre de concepts soumis, du fait que huit projets nationaux au maximum peuvent être en cours simultanément ».* Les vérificateurs extérieurs ont interprété ces lignes directrices du point de vue de la conformité plutôt que comme des principes devant tenir compte des conditions et des circonstances ; 2) *Les vérificateurs ont considéré que le terme « en cours » englobait tous les projets compris dans le programme du pays, notamment les projets a⁴ non financés et les projets en passe d'être clos, qui sont achevés d'un point de vue opérationnel ; 3) En clarifiant le nombre de projets en cours, il a été noté dans plusieurs cas que :*

- a. *le projet était en passe d'être clos ;*
- b. *les projets apparaissent comme étant en cours dans le CGCP, mais comme étant en passe d'être clos dans TCPRIME.*

73. Si nous acceptons que l'on s'écarte quelque peu de l'intention initiale dans des cas exceptionnels, nous pensons qu'il convient d'éviter cette situation au maximum. De plus, seuls les projets en cours étaient visés lorsque nous avons fait le commentaire ci-dessus, sur la base des informations fournies par l'Agence. En ce qui concerne la réponse au point numéro 3) énoncée plus haut, nous déclarons qu'il n'y a aucune uniformité entre les données enregistrées dans le CGCP/AIPS et celles gérées par les Divisions et les responsables de la gestion de programmes (RGP). Les projets « en passe d'être clos » devront être traités, partout et dans tous les cas, comme étant en cours jusqu'à ce qu'ils soient effectivement clos.

Recommandation 15

La décision de limiter à huit le nombre de projets nationaux en cours pendant la période 2012-2013 a été prise pour rationaliser le nombre de projets d'un pays compte tenu des ressources, tant financières qu'humaines, limitées et pour assurer une certaine parité entre les pays à cet égard. Il est recommandé que l'Agence s'en tienne à la limite fixée susmentionnée et continue de rationaliser le nombre de projets du programme de CT ; cet élément est essentiel pour améliorer encore leurs résultats et leur impact dans l'intérêt des États Membres.

74. L'Agence a accepté la recommandation et a déclaré que le Département de coopération technique continuerait, en collaboration avec les États Membres, de s'efforcer à trouver le nombre approprié de projets de CT gérables par cycle pour le programme de CT.

VIII. Informations relatives aux coûts de participation nationaux (CPN)

75. Conformément aux principes directeurs contenus dans le document GOV/2004/46 du 14 juin 2004, les coûts de participation nationaux (CPN) sont estimés à 5 % du financement de base des projets de CT nationaux. En outre, les États Membres ont la possibilité de payer leurs CPN en une fois avant le début du projet, ou de verser 2,5 % à ce moment-là et le solde, sur la base des décaissements effectifs, une fois le projet achevé. La mise en œuvre du projet ne

⁴ Les projets a/ sont des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels on ne dispose pas de fonds dans l'immédiat, dont on s'efforce d'obtenir le financement par des ressources extrabudgétaires ou, si les circonstances le permettent, par des ressources du FCT. Ils sont aussi appelés projets non financés.

débutera qu'après réception du premier versement. Par conséquent, les projets ne sont considérés comme étant « en cours » que lorsque, à tout le moins, le montant minimum des CPN aura été versé à l'Agence.

76. Ainsi, les CPN pour un projet commençant en 2012 auraient dû être versés au plus tard le 1^{er} janvier 2012 pour que le projet soit mis en œuvre conformément au calendrier. Sur la base des informations fournies par le Département de la coopération technique concernant le paiement des CPN par 84 pays pour des projets débutant à compter de 2012, il apparaît que 54 pays ne les ont versés qu'après janvier 2012 et que deux autres devaient encore le faire (décembre 2012).

77. La direction de l'Agence a indiqué que les retards dans le paiement des CPN décalaient le lancement des projets nationaux et que le temps perdu ne pouvait généralement pas être rattrapé, de sorte que les dates d'achèvement des projets étaient aussi repoussées.

Recommandation 16

L'Agence peut collaborer proactivement avec les États Membres pour que les montants minimums requis au titre des CPN soient versés en temps voulu de manière à respecter le calendrier fixé pour les projets.

78. L'Agence a accepté la recommandation et a indiqué que le Département de la coopération technique continuerait d'encourager les États Membres à verser leurs CPN dans les délais de manière à ce que les projets puissent être lancés conformément au plan de travail.

IX. Ressources humaines au Département de la coopération technique

79. L'Agence compte 1 092 projets de CT en cours, dont l'administration et la gestion sont prises en charge par son personnel. Conformément aux données disponibles sur l'intranet Oasis (système administratif d'information en ligne des fonctionnaires), le Département compte 46 responsables de la gestion de programmes (RGP), toutes divisions confondues. Deux consultants travaillant dans des divisions du Département assument également ce type de tâches, ce qui porte à 48 le nombre total de RGP. Ce nombre inclut 11 membres qui, tout en étant RGP pour certains projets, sont également chefs de section.

80. Le Département a indiqué qu'il n'existait pas de politique explicite pour la répartition du travail entre les RGP, et que les projets étaient attribués par les directeurs régionaux sur la base de la charge de travail, de l'expérience des RGP et de la complexité des projets. Il s'agit d'une décision qui relève de la gestion interne de chaque division. Les divisions techniques appliquent une approche identique, en sus de leur propre domaine d'activité.

81. Si l'on considère le nombre total de projets en cours et que l'on regroupe tous les gestionnaires disponibles pour ces projets (en y incluant les chefs de section, qui gèrent bien entendu un nombre moins élevé de projets en tant que RGP), on obtient une moyenne annuelle d'environ 23 projets par RGP. Cette moyenne est relativement élevée. Toutefois, comme l'a reconnu l'Agence, en l'absence de politique explicite, il n'existe pas de répartition rationnelle du travail au sein du Département de la CT. Le travail est donc réparti entre les RGP en fonction de la situation, ce qui pourrait affecter la qualité des contributions fournies par l'Agence.

Recommandation 17

L'Agence peut envisager de procéder à une évaluation des effectifs dont elle a besoin pour s'acquitter des obligations existantes concernant les projets puis d'y donner suite en demandant des effectifs supplémentaires si nécessaire.

82. L'Agence a accepté la recommandation et a indiqué que le Département de la CT avait entrepris l'examen de la gestion de ces opérations en collaboration avec le Bureau des services de supervision interne, afin de déterminer la charge de travail qui découlerait éventuellement d'une décision d'associer le Département ou le Secrétariat dans son ensemble à l'évaluation systématique des effets et des impacts des projets de CT.

X. Suivi de la réception des rapports de bourses

83. Les bourses de perfectionnement comptent parmi les principaux outils que l'Agence utilise afin d'accroître les capacités en ressources humaines d'un État Membre. En 2012, un total de 1 141 personnes bénéficiaient ou avaient bénéficié de bourses provenant de plusieurs programmes de coopération gérés par le Département, pour un montant total de 5 468 746,31 €. Pour 907 d'entre elles, la bourse a pris fin en 2012. Conformément au manuel des Nations Unies pour les fonctionnaires chargés de l'administration des bourses, les bénéficiaires doivent soumettre un rapport à mi-parcours pendant la période d'octroi de la bourse et un rapport final au terme de celle-ci. Ces rapports ont pour but de sensibiliser les boursiers aux contributions apportées en cours de formation ou de bourse, mais aussi d'évaluer les résultats obtenus grâce à ce soutien.

84. Nous avons remarqué qu'il n'y avait, au sein de l'Agence, aucun système de centralisation des informations relatives à ces rapports, notamment en ce qui concerne leur soumission. Leur réception ou leur suivi ne fait l'objet d'aucun contrôle centralisé. Étant donné que ce programme demande une contribution monétaire substantielle de la part de l'Agence et des États Membres, et, plus encore, que ces bourses ont pour but d'accroître les capacités du pays bénéficiaire en termes de ressources humaines, l'absence de données centralisées sur les rapports de bourses empêche la direction d'évaluer si celles-ci ont porté ou non leurs fruits.

Recommandation 18

Les rapports des boursiers devraient faire l'objet d'un suivi centralisé pour que l'utilité des bourses puisse être évaluée.

85. L'Agence a accepté la recommandation et a indiqué que le Département de la CT travaillerait à la mise en place d'un mécanisme centralisé qui permettrait de vérifier si les rapports sont bien soumis et, ultérieurement, à la possibilité de procéder à une évaluation globale de l'utilité du programme de bourses de la CT.

Sûreté et sécurité nucléaires

86. La vérification du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires avait pour objectif général de donner une assurance raisonnable que les mesures et activités qu'il a entreprises étaient conformes à la politique, aux programmes, aux règles et aux procédures en vigueur de l'Agence et répondaient à toutes les exigences, notamment contractuelles et techniques, concernant tous les aspects matériels.

I. Fonds provenant de sources extrabudgétaires

87. L'Agence entend atteindre ses objectifs dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires par l'intermédiaire du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Le programme sectoriel 3 (PS3) — Sûreté et sécurité nucléaires — œuvre pour la réalisation et le maintien de niveaux élevés de sûreté et de sécurité nucléaires dans le monde en vue de la protection des personnes, de la société et de l'environnement.

88. Le programme sectoriel 3 permet à l'Agence d'exercer directement ses fonctions statutaires consistant à établir des normes de sûreté et à prendre des dispositions pour les appliquer. Il est financé par le budget ordinaire et par des contributions extrabudgétaires. Le programme et budget de l'Agence pour 2012-2013 prévoit pour ce programme sectoriel les montants ci-après pour l'exercice 2012, présentés dans l'État récapitulatif de la structure et des ressources du programme.

Montant total des ressources pour le programme sectoriel 3 (2012)

(tous les chiffres sont exprimés en euros)

Programme	2012	
	Budget ordinaire aux prix de 2012	Ressources extrabudgétaires
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	33 998 536	29 631 845

89. Ainsi, à ce jour, 53 % des ressources du programme sectoriel 3 proviennent du budget ordinaire et 47 % de sources extrabudgétaires, c'est-à-dire de contributions volontaires versées principalement par les gouvernements d'États Membres. De plus, d'après le programme et budget de l'AIEA pour 2012-2013, environ 80 % du montant total des dépenses de l'AIEA pour la sécurité nucléaire seront financés par des contributions extrabudgétaires pendant le cycle biennal 2012-2013.

90. La demande en services de l'Agence dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires augmente compte tenu, entre autres, de l'implantation de nouvelles centrales nucléaires, de l'expansion rapide des programmes électronucléaires existants et de l'émergence de nouvelles menaces pour la sécurité nucléaire. Le Département observe déjà ou observera un accroissement important des responsabilités/activités dû au Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013 et au Plan d'action sur la sûreté nucléaire pour 2011. Nombre de ces activités ne

pouvant pas être financées par le budget ordinaire, le Département est de plus en plus tributaire des contributions extrabudgétaires. Selon le programme et budget de l'Agence pour 2012-2013, ces dernières sont « *imprévisibles [et] souvent assorties de conditions restrictives et, partant, comportent des risques pour le programme* ».

91. Selon le rapport établi par une commission indépendante à la demande du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique en mai 2008 sous l'intitulé Renforcer l'ordre nucléaire mondial pour la paix et la prospérité : Le rôle de l'AIEA jusqu'en 2020 et au-delà : « *Une réforme complète du financement de l'Agence est d'autant plus urgente [...] Sans un financement supplémentaire fiable, l'AIEA ne pourra pas : [...] • Jouer son rôle essentiel dans la lutte contre le terrorisme nucléaire et dans la sûreté des centrales et autres installations nucléaires. La dotation en personnel de ces programmes vitaux dépend actuellement dans une très large mesure d'un financement volontaire imprévisible [...]* ».

92. Dans ce contexte de réduction de la dépendance vis-à-vis des fonds extrabudgétaires, nous nous sommes employés à vérifier :

- i. si les possibilités de mise en place de mécanismes de financement nouveaux et innovants avaient été étudiées ;
- ii. si des efforts avaient été faits en vue de réduire les conditions imposées à ces contributions extrabudgétaires ; et
- iii. si une analyse de sensibilité avait été conduite pour étudier l'impact des variations de l'appui extrabudgétaire au plan stratégique pour la sûreté et la sécurité nucléaires.

93. En réponse à notre analyse des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires pendant la période 2009-2012, où nous avons observé que, dans l'ensemble, il n'y avait pas eu de réduction importante des fonds extrabudgétaires, le Département a également admis une dépendance et une augmentation des ressources extrabudgétaires et a indiqué que « *les fonds extrabudgétaires ont doublé en 2012/2013 par rapport à 2010 du fait des considérations suivantes* :

- a. *La hausse de la demande d'appui aux pays se lançant dans un programme électronucléaire ;*
- b. *La publication puis l'application de la directive sur la sûreté nucléaire dans l'UE ;*
- c. *L'application, à la suite de l'accident de Fukushima Daiichi, du plan d'action en matière de sûreté nucléaire dans tous les domaines de la sûreté nucléaire* ».

94. Le Département a en outre déclaré que l'Agence est consciente que la dépendance vis-à-vis des contributions extrabudgétaires présente des risques, qui ont été reconnus et répercutés dans le registre des risques en association avec des mesures d'atténuation.

95. Compte tenu de l'analyse et de la réponse du Département ci-dessus, les observations suivantes sont formulées :

- a. Bien que le Département soit sensible aux risques liés au financement extrabudgétaire, nous n'avons pas observé de mesure concrète de la part de la direction pour évaluer véritablement l'impact des variations de l'appui extrabudgétaire sur les diverses activités, ni pour déterminer si les priorités devaient être réévaluées en conséquence.

- b. L'examen des documents et les entretiens menés avec des membres du personnel ont fait apparaître en outre que dans certains cas⁵, par exemple l'augmentation du nombre de demandes d'assistance des États Membres pour les autoévaluations ou la hausse du nombre de demandes de missions OSART (Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation), etc., il faudrait des ressources supplémentaires, qui ne peuvent provenir que de sources extrabudgétaires. Cela signifie que la dépendance vis-à-vis des ressources extrabudgétaires ne peut qu'augmenter dans le futur. Il se trouve que les activités de base non financées par le budget ordinaire ont aussi augmenté ces dernières années. Étant donné que ces activités dépendent aussi du versement de fonds extrabudgétaires, il semble que les prochaines mesures, loin de réduire la dépendance vis-à-vis des fonds extrabudgétaires, l'amplifieront au contraire.
- c. L'AIEA/le Département ont eu un budget à croissance nulle ou proche de zéro ces dernières années et les États Membres sont confrontés à des restrictions financières du fait de la situation économique ambiante. Les activités devraient cependant se développer. Dans le présent «équilibre», le financement extrabudgétaire est presque devenu un mode de fonctionnement «accepté». Si l'objectif de réduction de la dépendance vis-à-vis des ressources extrabudgétaires est poursuivi activement, cela aura concrètement des incidences négatives sur le volume des activités du Département, car une hausse correspondante du budget ordinaire est jugée improbable.

Recommandation 19

L'Agence souhaitera peut-être entreprendre un exercice pour déterminer les domaines, aujourd'hui financés par des ressources extrabudgétaires, dans lesquels les variations des ressources auraient un impact négatif sur ses activités.

Recommandation 20

L'Agence peut envisager d'évaluer la faisabilité et le montant d'une réduction des fonds extrabudgétaires et de mettre au point une stratégie appropriée pour combler cette baisse.

II. Gestion du risque

96. L'AIEA travaille dans un environnement difficile et est exposée à des menaces tant internes qu'externes et qui pourraient avoir des répercussions sur sa performance et sa réputation. Pour faire face à ces menaces, une approche systématique de la gestion du risque a été mise en place afin d'ajouter de la valeur à la prise de décisions et de donner aux parties prenantes de l'Agence l'assurance que les risques importants auxquels elle est exposée sont pris en compte de manière appropriée.

97. La première politique de gestion du risque a été établie en octobre 2009. La gestion du risque, en tant que concept structuré à l'échelle d'une organisation, a été instaurée à l'AIEA pendant le cycle biennal 2010-2011 et la politique correspondante a été modifiée en 2012. La politique de gestion du risque établit les grands principes de l'approche de la gestion du risque de

⁵ La probabilité que ces cas se produisent est en outre élevée.

l'Agence, définit les mécanismes de mise en œuvre et d'examen, et présente en outre des lignes directrices sur la gestion du risque.

98. La politique établit que le risque peut être lié à des objectifs stratégiques, programmatiques et opérationnels et à toutes les activités menées par l'Agence pour les atteindre. Elle prévoit la création d'un registre des risques par tous les départements de l'Agence, destiné à couvrir tous les éléments de risque relevant de la responsabilité des différents directeurs généraux adjoints. Ce registre est un recueil de toutes les activités comportant des risques entreprises par l'Agence dans le cadre du programme financé par le budget ordinaire, du programme de coopération technique et des activités financées par des ressources extrabudgétaires. Selon la politique de gestion du risque suivie par l'Agence, le processus de gestion du risque doit être intégré à son processus de planification et le registre des risques doit être utilisé dans son processus de planification et de budgétisation du programme.

99. Notre vérification a notamment porté sur la gestion du risque dans le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Sur la base de notre analyse, les points ci-après ont été relevés :

100. En vertu de la politique de gestion du risque de l'Agence, lors la hiérarchisation des risques, ceux-ci sont notés selon une matrice à deux variables : la première repose sur « l'impact » que l'événement à risque est susceptible d'avoir pour l'AIEA et la seconde sur la « probabilité » que cet événement se produise. La probabilité est ensuite classée comme « faible », « moyenne » ou « élevée » en fonction de l'évaluation de la probabilité que l'événement à risque se produise.

101. En examinant le registre des risques disponible au 11 février 2013 (dernier registre en date), et en particulier l'élément de « probabilité », nous avons observé que certains « risques » qui avaient été classés comme « faibles » s'étaient déjà concrétisés selon les informations rapportées.

102. Le Département a donné la réponse suivante à ce sujet :

- a. *« La comparaison n'est pas tout à fait correcte, car les plans d'action nationaux et le plan d'intervention d'urgence sont deux choses différentes. Un plan d'action national peut par exemple comprendre, parmi nombre d'autres choses, la mise à jour du plan d'intervention d'urgence du pays. Il peut toutefois exister d'autres risques si les plans sont incomplets ou inexistants. Lors de notre révision du registre des risques, nous devrions décider de reclasser ces risques ou non (car s'ils ont été mentionnés comme un point faible dans le Rapport d'ensemble sur la sûreté pour 2012, c'est qu'ils se sont concrétisés et ne sont donc plus des risques, mais des problèmes à traiter).*
- b. *S'agissant du risque 3.1-2, le rapport d'ensemble sur la sûreté pour 2012 indique clairement que de nombreux États n'ont pas procédé à une évaluation de la menace. Cela signifie que nous avons sous-estimé la probabilité d'un tel risque (« faible »). Étant donné qu'il s'est concrétisé, il devrait être traité comme un problème. Il n'est pas logique de parler de probabilité « faible » mais les directives relatives aux risques n'indiquent pas clairement ce qu'il faut faire lorsqu'un événement s'est produit.*

103. Il n'en reste pas moins que de nombreux risques continueront de dépendre des actions d'entités sur lesquelles l'Agence n'a pas prise.

Recommandation 21

L'Agence peut envisager de réévaluer la classification des risques en fonction de la « probabilité » et, si nécessaire, de les réajuster lors du prochain examen trimestriel.

Recommandation 22

L'Agence peut en outre envisager de redéfinir, si besoin est, l'élément de risque de manière plus appropriée pour qu'il soit plus restrictif.

Recommandation 23

L'Agence peut envisager de revoir les stratégies existantes d'atténuation des risques lorsqu'un risque se concrétise.

104. Sur la base d'examens trimestriels, les risques qu'il n'est plus considéré opportun de traiter indépendamment sont levés ou archivés. Dans le tableau ci-dessous figurent les éléments de risque qui ont été signalés comme levés/archivés en 2012 et que nous avons analysés. Nos observations pour chacun d'entre eux apparaissent dans la colonne de droite :

Éléments de risque levés/archivés

Référence au programme	Dénomination abrégée du risque	Motif de l'archivage	Observation dans le cadre de la vérification
3.2.02	Accroissement de l'abattement pour délais de recrutement	Le risque fait partie des risques affectant les RH au niveau de l'Agence.	Un élément de risque semblable, « Incapacité à recruter du personnel de haut niveau » (3.1.14), a été retenu.
3.2.04	Les États Membres ne font pas d'autoévaluation.	Le risque a été combiné au risque 3.2.3, sur proposition de NSNI.	Le risque 3.2.3 est le suivant : « L'Agence n'a pas assez de ressources pour aider les États Membres à faire une autoévaluation ». Il est donc différent du risque 3.2.04.
3.3.01	Accident majeur	Répète le risque pour la réputation de l'Agence, identifié en novembre 2011.	Un élément de risque semblable (3.1.10) a été retenu.
3.3.03	Insuffisance de ressources humaines	Répète un risque transversal à l'échelle de l'Agence (3.1.14), identifié en novembre 2011.	Des éléments de risque semblables (3.1.8 et 3.3.4) ont été retenus.
3.3.04	Dépendance des activités de base vis-à-vis des fonds extrabudgétaires	Répète le risque lié au programme/aux projets de l'Agence (3.1.13), identifié en novembre 2011.	Des risques semblables (3.1.13, 3.3.4 et 3.5.1) ont été retenus.

105. Il est ainsi apparu que l'Agence ne suivait pas de politique uniforme pour lever/archiver certains risques. Pour d'autres (3.2.04), le motif n'était pas clair. Bien que les éléments de risque ci-dessus aient été signalés comme levés/archivés en 2012, il a été observé qu'ils figuraient tous dans le registre des risques du 11 février 2013.

106. Le Département a répondu comme suit :

- a. *« Le risque 3.2-2 est archivé car le risque 3.1-14, à l'échelle du programme sectoriel 3, est apparu. Ce dernier risque n'est pas archivé.*
- b. *Le risque 3.2-4 a été combiné avec le risque 3.2-3 à la demande de NSNI. Nous reconnaissons que tels qu'ils sont actuellement libellés, ils apparaissent comme des risques différents. Toutefois, les informations données pour le risque 3.2-3 indiquent que pour « procéder à une autoévaluation, les États Membres ont besoin d'une aide de l'Agence, à savoir une formation à l'autoévaluation et un examen des autoévaluations achevées ». Ceci signifie que le risque que l'AIEA n'ait pas de ressources est un risque « premier » ; en l'atténuant (notamment par l'examen des autoévaluations achevées), elle traite par la même occasion le risque que les États Membres ne fassent pas d'autoévaluations, qui est un risque archivé.*
- c. *Risque 3.3-1 – le risque 3.1-10 est un risque à l'échelle du programme sectoriel 3.*
- d. *Risque 3.3-3 – le risque 3.1-14 est un risque à l'échelle du programme sectoriel 3.*
- e. *Risque 3.3-4 – le risque 3.1-8 est un risque à l'échelle du programme sectoriel 3 ».*

107. Le Département a en outre convenu et indiqué que le registre des risques, au 11 février 2013, aurait dû indiquer quels étaient les risques actuels et ceux qui sont archivés.

108. Nous estimons que le risque « que les États Membres ne fassent pas d'autoévaluation » se distingue du risque que « l'Agence n'ait pas assez de ressources pour aider les États Membres à faire une autoévaluation », car il est possible que les États Membres ne fassent pas d'autoévaluation alors qu'il n'y a pas de difficulté de la part de l'Agence. Même si, bien entendu, la décision de lever un risque précis appartient en dernier lieu au Département/à l'Agence, nous pensons qu'elle peut être prise de manière plus rationnelle et cohérente.

109. Nous pensons aussi que l'Agence devrait appliquer une approche cohérente pour identifier et classer les risques à son niveau et au niveau des projets en vue d'éviter toute répétition.

110. S'agissant des risques archivés figurant encore dans le registre des risques, nous considérons que si un risque est levé/archivé après un examen minutieux, il ne doit alors plus y figurer, faute de quoi ce registre continuera de croître. Il serait peut-être bon de tenir un registre distinct pour les risques archivés.

Recommandation 24

L'Agence peut procéder à un examen des risques qui se répètent tant au niveau du programme sectoriel 3/département que de l'Agence puis, en consultation avec le groupe de gestion du risque et l'administrateur principal chargé de la stratégie, décider de la suite à donner en pareil cas.

Recommandation 25

L'Agence peut envisager de ne plus faire figurer les risques archivés dans le registre des risques.

III. Indicateurs de performance

111. À la base, tout programme de travail de l'Agence poursuit un objectif. Ce programme, composé de sous-programmes et de projets, est exécuté dans le cadre d'un ensemble de tâches prévues.

112. En 2000, l'Agence a adopté l'approche basée sur les résultats pour le développement des programmes, qui consiste à formuler des programmes biennaux à partir d'un certain nombre de résultats souhaités, qui sont définis dès le début du processus et par rapport auxquels l'exécution est mesurée à la fin de l'exercice biennal. Le cycle de gestion du programme comporte trois étapes consécutives et interdépendantes : i) planification et développement ; ii) mise en œuvre et suivi ; iii) évaluation de la performance. Cette dernière est le processus d'évaluation, de mesure ou de vérification des effets obtenus exécuté en fonction d'indicateurs de performance et des paramètres qui influent sur eux. La formulation des effets et des indicateurs de performance est une étape fondamentale de l'approche basée sur les résultats.

113. En général, les indicateurs de performance aux niveaux des programmes ou des sous-programmes sont indiqués dans le programme et budget de l'Agence pour l'exercice biennal. Ces sous-programmes sont habituellement mis en œuvre au moyen de projets. Le document du programme et budget de l'Agence indique les principaux produits des projets et la division/section concernée formule les indicateurs de performance qui s'y rattachent.

114. Sur la base des indicateurs de performance donnés dans le programme et budget de l'Agence pour 2012-2013, des informations fournies et des comparaisons et analyses effectuées, nous formulons les observations ci-après.

III.A Formulation des indicateurs de performance

115. En règle générale, l'efficacité des indicateurs de performance est mesurée au moyen du cadre « SMART », largement accepté, selon lequel les indicateurs devraient être spécifiques, mesurables (observables), réalistes, pertinents et assortis de délais. C'est aussi ce qu'indiquent les lignes directrices sur la performance des programmes, publiées par le Bureau de l'élaboration des programmes et de l'évaluation de leur performance en février 2006. L'évaluation des indicateurs de performance utilisés par les différentes sections du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires par rapport au cadre SMART a montré que ces indicateurs ne répondaient pas aux critères SMART.

- a. Les indicateurs de performance utilisés pour le sous-programme 3.1.1 du programme et budget de l'Agence pour 2012-2013 n'étaient pas quantifiés. Par exemple, dans l'indicateur de performance, « *Diminution du nombre de défaillances déterminées dans les capacités et les arrangements de PCI aux niveaux national, régional et international* », l'ampleur de la diminution n'a pas été précisée.
- b. Bien que des données de référence existent pour de nombreux indicateurs de performance, en l'absence d'objectif numérique clair par rapport à un chiffre de base pour l'année suivante, l'indicateur de performance perd beaucoup de son utilité et de son intérêt dans l'évaluation de la performance. Un exemple en est l'indicateur de performance du projet 3.2.2.1 (Évaluation de la conception et de la sûreté des installations nucléaires), « *Nombre d'États Membres utilisant les normes d'évaluation de la sûreté* », qui ne donne aucune valeur numérique précise à l'objectif.

III.B Manque de cohérence entre les indicateurs de performance donnés dans le programme et budget pour 2012-2013 et les indicateurs communiqués

116. Comme il a déjà été indiqué plus haut, le programme et budget de l'Agence pour 2012-2013 prévoit des indicateurs de performance pour les programmes et les sous-programmes. Les divisions/sections mettent en œuvre les programmes et sous-programmes au moyen de projets, pour lesquels elles donnent des indicateurs de performance. Nous avons établi une comparaison entre les indicateurs de performance donnés dans le programme et budget de l'Agence pour 2012-2013 et ceux qui nous ont été communiqués. Nous avons observé des cas où les indicateurs de performance au niveau des sous-programmes n'étaient pas reliés à ceux des projets correspondants. Il y a donc un manque de cohérence entre les indicateurs de performance au niveau des programmes et ceux institués au niveau des projets.

III.C Non-communication d'informations sur la performance aux niveaux des sous-programmes et des programmes

117. Les rapports sur la performance fournis n'indiquaient pas toujours de résultats par rapport aux indicateurs de performance aux niveaux des sous-programmes et des programmes.

Recommandation 26

L'Agence peut envisager de reformuler les indicateurs de performance existants, lorsqu'il y a lieu, pour qu'ils soient bien conformes au cadre « SMART ».

Recommandation 27

L'Agence peut envisager de réexaminer les indicateurs de performance au niveau des projets pour qu'ils soient définis en cohérence avec ceux institués aux niveaux des sous-programmes et des programmes.

IV. Situation du Plan d'action

118. Dans une déclaration ministérielle adoptée lors de la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire en juin 2011, le Directeur général a notamment été prié d'établir un projet de plan d'action sur la sûreté nucléaire. Ce projet a été présenté à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire, où il a été avalisé par tous les États Membres le 22 septembre 2011. Le Plan d'action a pour objectif ultime de renforcer le cadre mondial de sûreté nucléaire. Si celle-ci relève toujours de la responsabilité de chaque État, l'Agence a un rôle de premier plan à jouer dans la construction d'un avenir nucléaire plus sûr dans le monde entier. Le Directeur général a annoncé, le 26 septembre 2011, la formation d'un groupe d'action pour la sûreté nucléaire pour assurer une bonne coordination entre toutes les parties prenantes et pour superviser la mise en œuvre rapide du Plan d'action.

119. Le Groupe d'action pour la sûreté nucléaire a mis au point, en coopération avec des représentants de tous les départements et services concernés du Secrétariat de l'AIEA, un calendrier des activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre le Plan d'action. Pour les

mener à bien, celui-ci doit coopérer étroitement avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées. Il considère ce calendrier comme un « *document évolutif. D'autres activités pourront y être ajoutées plus tard, et il faudra tenir compte des mises à jour du plan d'action en matière de sûreté nucléaire en fonction des nouveaux enseignements qui seront tirés de l'accident de Fukushima*⁶. »

120. En outre, le Secrétariat a mis au point un site web public appelé « Tableau de bord du Plan d'action » pour rendre compte de l'état d'avancement des actions menées et des activités connexes.

121. Les 172 activités prévues pour l'AIEA dans le cadre du Plan d'action ont toutes été analysées afin d'établir si une date butoir leur avait été ou non assignée, et si elles d'une durée indéfinie et toujours en cours. Les informations concernant les dates butoirs et l'affichage des activités sur le « tableau de bord » sont tirées de ce dernier, à savoir le site web susmentionné. Les conclusions sont résumées comme suit :

- a. Bien que certaines activités aient des dates butoirs, il n'y avait aucune indication de durée globale pour le Plan d'action lui-même, c'est-à-dire d'échéance pour un très grand nombre d'activités. Aucun délai n'était donc fixé pour le Plan d'action.
- b. Sur les 172 activités,
 - i. 107 avaient des dates butoirs,
 - ii. 31 étaient de nature telle qu'elles apparaissaient comme étant en cours. Elles n'avaient donc pas de date butoir, et
 - iii. 34 n'avaient pas de date butoir. La majorité d'entre elles concernaient les États Membres.
- c. Pour les activités ayant des dates butoirs (107),
 - i. 63 étaient indiquées comme ayant été exécutées en temps voulu, et
 - ii. 13 avaient des dates butoirs postérieures à la date de vérification.
- d. Ainsi, à ce jour, soit après environ un an et demi de mise en œuvre du plan, 37 % des 172 activités sont indiquées comme étant achevées.
- e. Pour 31 activités, les dates butoirs fixées n'avaient pas été respectées. Les retards allaient de 2 à 14 mois (au 21/2/2013).
- f. Pour ce qui est de la réalisation des actions, il a été observé que le taux de mise en œuvre des éléments qui les composent allait de zéro à 58 %. Aucun des éléments relevant de l'action « États Membres qui envisagent de lancer un programme électronucléaire » n'a été mis en œuvre, tandis que le taux de mise en œuvre le plus élevé concernait l'action « Normes de sûreté de l'AIEA ».
- g. Il a été noté que 59 activités n'avaient pas été affichées sur le « tableau de bord ».
- h. Vingt-trois activités avaient des dates butoirs mais leur exécution n'a pas pu être vérifiée, n'ayant pas été affichées sur le « tableau de bord ».

122. Le Département a répondu que « *Le calendrier utilisé comme référence pour ce constat de vérification a été établi avec des échéances provisoires fixées pour les activités du Secrétariat*

⁶ Source : The Secretariat Activities for the Implementation of the IAEA Action Plan on Nuclear Safety, Revised version 05-04-2012.

de l'AIEA jugées nécessaires pour la pleine application du Plan d'action sur la sûreté nucléaire, dans l'idéal entièrement financé. Ce calendrier a été établi en coopération avec des représentants de tous les départements et services concernés du Secrétariat de l'AIEA. Pour exécuter les activités relevant de chaque action du Plan d'action, il faut des fonds et une coopération étroite entre le Secrétariat de l'AIEA, les États Membres et les autres parties prenantes concernées. Le Secrétariat de l'AIEA considère ce calendrier comme un document « évolutif », de façon à ce qu'il soit possible de modifier ultérieurement les échéances établies, compte tenu des fonds disponibles limités.

Ainsi, les 172 activités prévues dans le Plan d'action – compte tenu du budget disponible – ont été soumises à un processus de sélection en fonction de leur niveau de priorité, et celles qu'il fallait exécuter à court terme ont été pleinement mises en œuvre. Les activités restantes – celles dont les échéances ont été réexaminées – ont été en partie budgétisées dans la « Mise à jour du budget de l'Agence pour 2013 ». En outre, les activités considérées comme nécessaires mais non financées ont été regroupées sous forme de propositions de projets soumises aux États Membres ayant contribué à la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté nucléaire.

Ainsi, le document relatif aux activités du Secrétariat pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire (dans sa version révisée du 5/4/2012) a été conçu comme un outil de planification s'appuyant sur l'hypothèse d'un budget idéal entièrement disponible. Il ne peut donc, par sa nature, servir de base à un constat de vérification ».

123. Nous comprenons le point de vue du Département selon lequel des changements de calendrier étaient nécessaires en raison des fonds disponibles limités. Nous estimons toutefois que le document convient à notre analyse, car sa version « révisée » date d'avril 2012. Nous observons en outre que le Département continuait, en février 2013, de rendre compte sur son site web de l'avancement/des résultats de ces 172 activités.

Recommandation 28

L'Agence peut envisager un cadre temporel raisonnable pour la réalisation du Plan d'action sur la sûreté nucléaire et l'incorporation ultérieure des principales activités dans les opérations courantes de l'AIEA.

Recommandation 29

La nature des activités en cours est telle que certaines d'entre elles peuvent être absorbées dans les activités courantes de l'AIEA et faire l'objet d'un suivi en conséquence.

Recommandation 30

Pour une plus grande transparence, l'état d'avancement de toutes les activités du Plan d'action de l'AIEA peut être consigné dans le « tableau de bord »

V. Plan d'action sur la sûreté nucléaire – Actions des États Membres

124. Le Plan d'action parviendra à renforcer la sûreté nucléaire s'il est mis en œuvre avec la pleine coopération et participation des États Membres.

125. Ce Plan indique en outre que la transparence dans tous les aspects de la sûreté nucléaire par le partage et la diffusion continus, en temps voulu, d'informations objectives, notamment sur les urgences nucléaires et leurs conséquences radiologiques, revêt une importance particulière pour améliorer la sûreté et répondre à la forte attente du public. Les accidents nucléaires peuvent avoir des effets transfrontières ; il importe donc d'y apporter des réponses adéquates basées sur des connaissances scientifiques et d'assurer une transparence totale.

126. Les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action ont été présentés à la réunion de septembre 2012 du Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale de 2012, et le seront ensuite une fois par an, selon que de besoin. En outre, l'AIEA a fait rapport sur ce point au Conseil des gouverneurs à ses réunions de novembre 2011, mars 2012, juin 2012 et novembre 2012.

127. Tout en reconnaissant les limites auxquelles est confrontée l'Agence pour obtenir des États Membres des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action, nous pensons qu'elle devrait concevoir un mécanisme de mise en œuvre destiné à encourager les États Membres à partager les informations essentielles qui ont une incidence sur le mandat de l'Agence.

Recommandation 31

L'Agence peut envisager de demander aux États Membres de communiquer des informations sur les progrès qu'ils ont réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action.

Recommandation 32

L'Agence peut envisager de faire rapport, à intervalles appropriés, à la Conférence générale/au Conseil des gouverneurs sur les progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre du Plan d'action.

VI. Centre des incidents et des urgences (IEC)

128. L'AIEA s'acquitte de ses fonctions et responsabilités en matière de préparation et de conduite des interventions d'urgence (PCI) au moyen du Système des incidents et des urgences (IES) et du Centre des incidents et des urgences (IEC). Ce dernier a pour rôle de coordonner la préparation et la conduite des interventions d'urgence et d'assurer le fonctionnement de l'IES. À cet égard, nous apprécions les efforts que mène l'IEC pour établir l'infrastructure indispensable à l'accomplissement de son rôle dans les interventions d'urgence, et notamment pour ce qui est de l'assistance d'urgence.

129. Une des premières mesures d'intervention est l'échange/la mise en commun d'informations (informations officielles, informations sur les conséquences radiologiques potentielles et prévisions relatives à la progression possible de l'urgence, par exemple) entre le Secrétariat et les États/organismes internationaux concernés. À cette fin, des mécanismes pratiques et des dispositions particulières ont été établis. Le manuel sur les communications en cas d'incident ou d'urgence (IEComm) définit plus particulièrement les dispositifs et voies de communication entre le Secrétariat et les États/les organismes internationaux pertinents.

130. Des dispositions opérationnelles, ainsi que les mesures à prendre par les États Membres et par l'AIEA sont prévues pour douze catégories d'événements⁷. Chaque État et organisme international partie à la Convention sur la notification rapide (CNRAN) et à la Convention sur l'assistance (CAANUR) doit informer l'AIEA du point de contact et de l'autorité compétente qu'il a désignés. Le Secrétariat de l'AIEA encourage en outre vivement tous les autres États et États non membres de l'AIEA à désigner un point de contact national en cas d'alerte ainsi qu'une autorité nationale compétente dans ce domaine et à en informer l'AIEA.

131. L'IEC est appelé à recevoir d'une autorité nationale compétente les premières informations concernant des événements dont les conséquences radiologiques sont apparentes, présumées ou potentielles et/ou des demandes d'assistance. Il reçoit en outre les informations communiquées par les agents nationaux pour l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) au sujet d'événements classés au niveau 2 ou au-delà et/ou suscitant l'intérêt des médias internationaux. Pour les événements aux conséquences radiologiques potentielles ou présumées, un État peut, de sa propre initiative, demander à l'AIEA de fournir et/ou de faciliter une assistance et/ou d'informer d'autres États.

132. L'IEC opère selon trois modes différents : le mode *normal/prêt*, le mode *intervention de base* et le mode *intervention complète* en fonction de l'ampleur et des conséquences potentielles de l'événement.

133. En 2012, 219 événements ont été portés à la connaissance de l'Agence par les voies de communication existantes. Des mesures d'intervention ont été prises pour 32 d'entre eux. Après avoir passé en revue l'ensemble des événements, nous avons procédé à une brève analyse d'un échantillon de 11 des 32 événements où l'IEC a joué un rôle (34 % environ) : nous avons ainsi examiné le temps de signalement des événements, la provenance de la communication (autorité nationale compétente désignée ou autre source), le destinataire de cette communication (IEC ou un autre département), les mesures prises par l'IEC, les demandes d'assistance et les réponses apportées, l'utilisation des ressources du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET), la

⁷ Quatre catégories d'urgence et une autre catégorie pour les événements propres aux installations nucléaires ; six catégories d'événements radiologiques (qui ne sont pas propres aux installations nucléaires) et une catégorie pour les actes criminels ou autres actes non autorisés mettant en jeu des matières radioactives.

situation du dispositif de communication, etc. À cet égard, des observations sont formulées ci-après.

134. La nature des 219 événements était telle que les États n'étaient pas tenus de les communiquer dans le cadre de la CNRAN, même si un État Membre pourrait volontairement le faire. Nous avons observé que, sur l'ensemble de ces événements, 160 avaient été communiqués au moyen de la Base de données sur le trafic illicite (ITDB), 26 du système NEWS⁸ et 33 d'autres relais de communication. Cela signifie que la majorité des premières informations ou indications sur l'événement ne sont pas parvenues par les voies de communication établies entre l'IEC et les autorités nationales compétentes et les points de contact. Le Département l'a reconnu et déclaré : « *Oui, en effet, nous examinons aussi les informations tirées d'autres systèmes, car nous sommes conscients qu'il existe de nombreux systèmes de communication au Secrétariat et que certains États Membres pourraient ne pas suivre les circuits appropriés (ceux de l'IEC) en cas d'urgence* ».

135. Des mesures d'intervention ont été prises pour 32 des 219 événements. La plupart d'entre eux relevaient des six catégories d'événements radiologiques (qui ne sont pas propres aux installations nucléaires) et l'IEC était en mode normal/prêt pour tous ces cas. Il n'a pas non plus été nécessaire de se reporter au Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales (Plan commun). Aucun cas n'était ainsi une « urgence ». En 2012, l'IEC n'a donc pas opéré en mode intervention de base, ni en mode intervention complète, mais seulement en mode normal/prêt.

136. Les résultats de notre analyse des 11 événements passés en revue sont les suivants :

- a. Dans six cas, l'IEC n'a reçu les premières informations que longtemps après l'événement. Hormis un cas (Trinité-et-Tobago) où l'incident a été signalé plus d'un an après que l'événement se soit produit⁹, les événements ont été portés à la connaissance de l'IEC dans un délai allant de quelques jours à un mois et demi. Nous avons, en revanche, observé que le temps de réponse du personnel de l'IEC correspondait aux exigences prescrites.
- b. Dans trois cas uniquement, les premières informations ont été communiquées à l'IEC par une autorité nationale compétente. Dans tous les autres cas, elles provenaient d'autres sources.
- c. Dans aucun des 11 cas, l'AIEA n'a publié un communiqué de presse.

137. Lors de l'examen des dossiers relatifs à ces 11 cas, nous avons constaté qu'il n'avait pas été établi de récapitulatifs des mesures prises selon un format commun. Or, nous avons été informés que l'IEC en avait établi un, qu'il utilisait en 2013.

138. À cet égard, nous nous référons aux exercices ConvEx, qui sont des entraînements et exercices d'intervention d'urgence standard préparés, conduits et évalués pour vérifier que les principaux objectifs des interventions sont atteints. Les résultats des exercices conduits en septembre 2010 ont montré que seuls 36 % des États Membres avaient répondu et que, parmi eux, seuls 49 % avaient réussi. Malgré les lignes directrices détaillées données par l'IEC, un exercice similaire conduit en août 2012 a montré que la majorité des États Membres n'avait pas répondu et un grand nombre de ceux qui l'avaient fait avaient des problèmes de communication.

⁸ Le Système web d'information sur les événements nucléaires (NEWS) est un projet conjoint de l'AIEA, de l'OCDE/AEN et de l'Association mondiale des exploitants nucléaires, qui communique des informations dignes de foi sur les événements nucléaires et radiologiques à en s'appuyant sur l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES).

⁹ Au moment de la demande d'assistance, Trinité-et-Tobago n'était pas membre de l'AIEA, ni partie à la Convention sur l'assistance. La décision du Bureau du Directeur général chargé des politiques a été de porter assistance à ce pays.

Outre ces problèmes, il a été constaté que, souvent, l'USIE n'était pas utilisé lors des interventions.

139. Certains des États où se sont produits ces 11 événements n'avaient pas participé aux exercices de type ConvEx en 2012 (des informations détaillées pour les années précédentes n'ont pas été fournies). En outre, nous avons noté que même si des efforts ont été faits par l'IEC pour signaler aux pays les problèmes/manquements observés¹⁰ pendant ces exercices, les pays n'ont pas pris les mesures suggérées par l'AIEA.

140. L'IEC a renforcé ses mécanismes internes pour faire face aux accidents/incidents/événements. Les interventions d'urgence ne dépendent toutefois pas de la seule action de l'IEC. Sa réputation, sa crédibilité et sa réussite (et celles de l'AIEA) dépendent en grande partie de la rapidité avec laquelle il reçoit les premières informations. On ne peut donc pas considérer que le système est en voie d'atteindre ses objectifs¹¹ si les autorités nationales compétentes/points de contact/points de contact nationaux en cas d'alerte ne sont pas en mesure de suivre les procédures prescrites par l'IEC car, dans une situation réelle, ces lacunes peuvent se traduire par des défaillances de transmission en temps réel.

141. Le Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) a été établi par l'AIEA en tant qu'outil opérationnel pour la mise en œuvre de la Convention sur l'assistance. Le manuel du RANET (EPR-RANET 2010) présente les orientations et le cadre nécessaires pour que les parties prenantes puissent s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention sur l'assistance, et plus particulièrement respecter la disposition selon laquelle « *chaque État Partie indique à l'Agence et aux autres États Parties, directement ou par l'entremise de l'Agence, ses autorités compétentes et le point de contact habilité à faire et recevoir des demandes et à accepter des offres d'assistance* ».

142. Les parties à la Convention sur l'assistance peuvent s'acquitter de cette obligation en recensant les capacités nationales d'assistance qui existent sur leur territoire et qui pourraient être mises à disposition pour fournir une assistance internationale après un accident nucléaire ou un incident ou une urgence radiologique. Or, sur les 109 parties à cette Convention (105 États Membres et 4 organisations internationales), seules 22 ont enregistré leurs capacités auprès du RANET.

¹⁰ Par exemple, il a été suggéré au Royaume-Uni d'utiliser l'USIE pour soumettre des rapports, mais le pays ne l'a pas fait pour l'événement qu'il a rapporté (clous contaminés par de l'uranium dans un port).

¹¹ Les principaux objectifs de l'IEC sont de faciliter 1) l'échange d'informations officielles en temps réel entre États/organismes internationaux compétents ; 2) la coordination/fourniture d'une assistance/d'avis aux États/aux organismes internationaux compétents sur demande ; et 3) la communication d'informations publiques pertinentes, opportunes, authentifiées, vérifiées, cohérentes et appropriées aux États Membres, aux organismes internationaux, aux médias et au public.

Recommandation 33

L'IEC peut poursuivre ses efforts pour faire mieux connaître son rôle de coordonnateur dans une situation d'urgence nucléaire ou radiologique.

Recommandation 34

L'IEC peut continuer à mettre à jour les informations détaillées concernant les autorités nationales compétentes/points de contacts/points de contact nationaux en cas d'alerte pour s'assurer que le dispositif de communication fonctionne bien.

Recommandation 35

L'IEC peut veiller à ce que les récapitulatifs des mesures prises soient établis au format prescrit immédiatement après un événement.

Recommandation 36

L'Agence peut intensifier ses efforts pour assurer l'enregistrement de données plus nombreuses dans le RANET.

VII. Recrutement de consultants

143. D'après le Manuel administratif de l'AIEA, des experts et consultants peuvent être engagés pour : i) donner des avis dans un domaine où les compétences ou la formation requises ne sont pas disponibles au sein du Secrétariat ; ou ii) fournir des services particuliers pendant une période limitée ou dans le cadre d'un projet ; ou iii) subvenir à d'autres besoins programmatiques.

144. À cet égard, nous avons constaté non seulement que le nombre total de consultants augmentait, mais aussi que le nombre de consultants et d'experts employés au titre d'un contrat de louage de services et d'accords de fourniture de services contractuels ne cessait de progresser, comme le montre le tableau ci-après.

Hausse du nombre de consultants engagés

ANNÉE	NOMBRE TOTAL DE CONSULTANTS*				CONTRATS DE LOUAGE DE SERVICES*			
	Engagés	Engagés en 2010 mais dont le contrat a expiré pendant l'année considérée	Engagés en 2011 mais dont le contrat a expiré pendant l'année considérée	Total	Engagés	Engagés en 2010 mais dont le contrat a expiré pendant l'année considérée	Engagés en 2011 mais dont le contrat a expiré pendant l'année considérée	Total
2010	189	--	--	189	77	--	--	77
2011	214	27	--	241	74	22	--	96
2012	219	2	41	262	79	2	26	107

**Données extraites du tableau fourni par le Département pour tous les consultants engagés pendant plus de dix jours.*

145. Il a aussi été constaté que :

1. le montant total des dépenses pour les consultants/experts avait augmenté dans le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires, passant de 5 502 000 € en 2011 à 5 860 000 € en 2012.
2. Si les dépenses réelles de personnel ont augmenté de 1,83 % en 2012, les dépenses liées aux consultants/experts se sont accrues de 6,5 %.
3. La part des dépenses totales liées aux consultants/experts par rapport au montant total des dépenses (personnel + consultants) a augmenté pour s'établir à 16 %, contre 15,41 % en 2011.

146. Dans plusieurs cas, les consultants restent à l'Agence pendant de longues périodes. Une brève analyse de la durée de tous les contrats accordés entre 2010 et 2012 est présentée ci-dessous.

Durée des contrats

Nombre de jours	Nombre de consultants
Moins de 100	471
100 - 199	94
Plus de 200	103

147. Nous avons relevé que le Département engageait des consultants pour des activités nécessitant des compétences dont il disposait vraisemblablement. Des consultants/experts ont par exemple été engagés pour faire fonction de rapporteur, fournir un appui et assister à une réunion thématique, faire fonction d'assistant technique, aider à l'organisation d'une conférence, coordonner l'élaboration de guides de formation, etc.

148. Dans les États financiers de l'Agence pour 2011, le vérificateur extérieur indiquait : « *Je suis d'avis que le recours aux consultants à l'Agence sort en réalité du cadre qui était initialement prévu* ».

Recommandation 37

Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons que l'Agence envisage a) d'examiner les contrats conclus pour les consultants et b) de s'assurer à l'avenir que des consultants sont engagés uniquement lorsque les compétences ne sont pas disponibles au sein du département afin de respecter entièrement les critères établis dans le Manuel administratif.

VIII. Bases de données

149. Lors d'échanges avec différentes sections du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires, il est apparu qu'un grand nombre d'informations importantes se trouvaient dans les bases de données de ces sections. Une demande spéciale de vérification a donc été déposée pour obtenir des informations à leur sujet. L'objectif était de déterminer :

- i. s'il y avait des répétitions inutiles d'informations dans les bases de données ;
- ii. si les informations étaient régulièrement mises à jour ;
- iii. dans quelle mesure les bases de données étaient utilisées par les États Membres et/ou d'autres groupes d'utilisateurs et s'il était justifié d'y investir du temps et de l'argent.

150. D'après l'analyse des informations reçues,

- i. 21 bases de données/logiciels/applications web sont utilisés dans le Département, dont huit applications web servant à l'échange/à la diffusion d'informations, deux outils téléchargeables destinés à être utilisés par les États Membres, un outil en cours d'élaboration, le reste étant des bases de données.
- ii. Pour les bases de données/outils sans accès Internet/outils web à accès restreint, nous avons observé une réticence générale vis-à-vis de nos demandes d'accès. Le Département a indiqué que « *Cela n'a été le cas que lorsque les bases de données étaient classées CONFIDENTIELLES, comme convenu avec les États Membres* ».

151. Bien que sensibles à l'importance et à la confidentialité de certaines informations contenues dans les bases de données, nous sommes peu disposés à accepter de tels refus d'accès. Nous n'avons pas pu exercer nos droits d'accès faute de temps.

Recommandation 38

Les bases de données devraient faire l'objet d'un examen par des équipes composées de membres du personnel de sections autres que celles qui les tiennent à jour (examen par des pairs), qui pourrait notamment porter sur les points susmentionnés. Il pourra aussi être demandé à l'OIOS d'évaluer et d'examiner les bases de données.

Activités des laboratoires à Seibersdorf et Monaco

152. Les objectifs de nos vérifications des activités en laboratoires des services d'analyse pour les garanties et du Département des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf et Monaco étaient les suivants :

- i. Évaluer si la direction a pris des mesures en vue d'identifier les risques, de parer à ceux qui l'avaient été et d'assurer le suivi, avec élaboration de rapports correspondants, des questions liées aux risques, conformément à la politique de gestion du risque de l'Agence, comme indiqué en mars 2012 ;
- ii. Évaluer le cadre d'assurance de la qualité adopté par les laboratoires ;
- iii. Déterminer les améliorations possibles des pratiques et procédures de radioprotection, et les besoins en formation du personnel des laboratoires dans le domaine de la sûreté et des pratiques de radioprotection ; et
- iv. Déterminer les améliorations possibles en ce qui concerne les systèmes informatiques et la gestion des stocks afin de rationaliser davantage les activités de laboratoire et leur offrir un appui de meilleure qualité encore.

I. Gestion du risque

153. L'Agence a mis en vigueur sa politique actuelle de gestion du risque le 29 mars 2012 et l'a intégrée à la partie I, section 18 du Manuel administratif. La politique établit que le risque peut être lié à des objectifs stratégiques, programmatiques et opérationnels et à toutes les activités menées par l'Agence pour les atteindre. Elle prévoit la création d'un registre des risques par tous les départements de l'Agence, destiné à couvrir tous les éléments de risque relevant de la responsabilité des différents directeurs généraux adjoints. Ce registre est un recueil de toutes les activités à risque entreprises par l'Agence au titre du programme financé par le budget ordinaire, du programme de coopération technique et des projets extrabudgétaires. Conformément à la politique de l'Agence en la matière, la gestion du risque doit être intégrée à son processus de planification et le registre des risques sera utilisé dans son processus de planification et de budgétisation du programme.

I.A Gestion du risque au Laboratoire de dosimétrie

154. L'Agence a formalisé son devoir de **jouer** un rôle central dans la diffusion de procédures de mesure des rayonnements parmi ses États Membres en mettant en place un Réseau AIEA/OMS de laboratoires secondaires d'étalonnage pour la dosimétrie (LSED) et en signant l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (MRA) du Comité international des poids et mesures (CIPM). Afin que le Laboratoire de dosimétrie atteigne des niveaux de qualité optimaux dans ses opérations, elle a mis en place un système de gestion de la qualité conformément aux exigences de la norme ISO/IEC 17025.

155. Un examen de la synthèse du registre des risques de l'Agence pour le cycle biennal 2012-2013 (tous programmes confondus) montre qu'un risque a été enregistré par la Division de la santé humaine (NAHU) sous l'intitulé « Réponse non optimale du Laboratoire de dosimétrie aux demandes de contrôle dosimétrique émanant de services de radiothérapie ». En raison des capacités limitées du Laboratoire de dosimétrie (essentiellement en termes d'effectifs) et du nombre considérable de demandes d'étalonnage de faisceaux transmises au service AIEA/OMS de vérification des dosimètres thermoluminescents (DTL) assuré par voie postale, certaines demandes, en provenance de services hospitaliers de radiothérapie dans les États Membres, risquent d'être traitées de manière limitée ou en retard. Ceci pourrait affecter la qualité du radiotraitement des malades du cancer dans les hôpitaux qui n'auront que de rares occasions de prendre part à un contrôle externe.

156. NAHU a indiqué dans le registre des risques qu'elle avait déposé une demande de recrutement de personnel pour appuyer les travaux du Laboratoire de dosimétrie (activité de base non financée, Programme et Budget 2012-2013), afin de parer à ce risque. Une autre mesure consisterait à adapter les ressources humaines en fonction des demandes de contrôle dosimétrique déposées par les États Membres.

157. Nous avons retrouvé une des premières références à des problèmes de capacité pour les activités de l'Agence en dosimétrie dans le Rapport sur l'évaluation du programme datant de décembre 2003. Une des conclusions tirées à l'époque était que l'Agence devait se préparer à une explosion du nombre de demandes d'utilisation de ses services, en raison de l'importance grandissante du cancer dans les pays en développement. Le rapport recommandait à la Section de la dosimétrie et de la radiophysique médicale de lancer un programme pour fournir des services de dosimétrie pour la curiethérapie à dose élevée, particulièrement avec l'iridium 192 (^{192}Ir).

158. À la question de savoir quelles contraintes il connaissait en termes de capacités, le Laboratoire de dosimétrie a répondu qu'en raison de ces difficultés, il ne proposait pas de contrôle de DTL aux laboratoires qui ne font pas partie du réseau AIEA/OMS de LSED. Il n'est en mesure de vérifier les faisceaux que tous les deux ans et limite le contrôle à trois faisceaux par hôpital. Il mobilise toutes ses ressources pour procéder à des activités ordinaires telles que des étalonnages, des comparaisons ou des mesures du contrôle de la qualité, ce qui ne lui laisse qu'une marge minime, voire nulle, pour proposer des formations structurées. Le laboratoire a également fait état de son impossibilité à vérifier les faisceaux d'électrons, les unités de tomothérapie et les scalpels gamma, les scalpels à rayons X et les systèmes Cyber knife. Nous avons retrouvé des demandes de contrôle de scalpels gamma, de faisceaux d'électrons et d'unités de tomothérapie.

159. En réponse à une question formulée dans le cadre de la vérification au sujet de propositions de modernisation du laboratoire, le Laboratoire de dosimétrie a fourni un projet de document, daté du 16 novembre 2012, traitant de la modernisation, ainsi qu'un plan de

modernisation qui devait être soumis peu de temps après au Directeur général adjoint du Département des sciences et des applications nucléaires (NA).

160. Le plan de modernisation indique que, pour les contrôles dosimétriques, l'Agence ne fournit des services de vérification que pour les faisceaux de cobalt 60 (^{60}Co) et de photons de haute énergie dans des conditions de référence avec utilisation de DTL. Les services actuels ne permettent pas de vérifier les doses dans des faisceaux d'électrons ou dans des champs irréguliers et de petite taille utilisés pour des traitements complexes. Il est nécessaire d'accroître les capacités dans les domaines de la dosimétrie des rayonnements, particulièrement pour l'étalonnage d'instruments utilisés dans les applications médicales, et des méthodologies de contrôle dosimétrique pour les nouvelles technologies.

161. Selon le plan, la modernisation du Laboratoire de dosimétrie permettra à ce dernier :

- a. d'accroître ses capacités d'étalonnage pour inclure les faisceaux d'accélérateurs linéaires (LINAC) et les sources de curiethérapie à débit de dose élevé (HDD), afin de répondre aux demandes des États Membres ; et
- b. d'offrir une formation systématique, reposant sur les compétences, dans les domaines de la dosimétrie et de la mise en service de systèmes de gestion de la qualité dans les laboratoires d'étalonnage, sur la base de la norme ISO 17025 en vue de promouvoir une dosimétrie de qualité dans les États Membres.

162. Des rapports de la Section de la dosimétrie et de la radiophysique médicale au Comité scientifique des LSED (2008, 2010 et 2012) témoignent également d'un nombre croissant de demandes de pays en faveur de la vérification de faisceaux d'accélérateurs linéaires.

163. Nous avons constaté qu'hormis le risque identifié concernant les contrôles de DTL les étalonnages effectués par le Laboratoire de dosimétrie suscitaient aussi des inquiétudes. Sur la base des documents fournis, nous avons répertorié les suivantes :

- a. En ce qui concerne la radiothérapie externe, les services d'étalonnage de l'Agence utilisent un faisceau de ^{60}Co . Toutefois, au niveau mondial, la tendance est à l'étalonnage avec des faisceaux de photons et d'électrons de haute énergie produits par un accélérateur linéaire, conformément au protocole international de dosimétrie le plus récent.
- b. Concernant les étalonnages en curiethérapie, l'Agence ne s'occupe que de la curiethérapie à faible débit de dose au césium 137 (^{137}Cs). Celle-ci s'utilise moins souvent aujourd'hui et est progressivement remplacée par la curiethérapie à fort débit de dose au ^{192}Ir ou au ^{60}Co .
- c. Selon les données disponibles dans le Registre des centres de radiothérapie (DIRAC), l'utilisation d'appareils à débit de dose élevé (HDD) à travers le monde est importante dans la plupart des 18 régions identifiées, à l'exception de certains pays en Asie du Sud et en Amérique du Nord. Le Laboratoire de dosimétrie a également indiqué que les appareils à faible débit de dose étaient progressivement retirés du service et qu'il y avait un déficit d'étalonnage pour ceux à haut débit de dose. Actuellement, certains utilisateurs ont recours aux étalonnages des fabricants, ce qui n'est pas optimal.

164. Durant nos échanges, la Section de la dosimétrie et de la radiophysique médicale a annoncé qu'une étude serait effectuée afin d'évaluer le volume d'étalonnages attendus pour les accélérateurs linéaires (LINAC) et les appareils à haut débit de dose (HDD). En règle générale, les demandes des États Membres devraient augmenter progressivement pour atteindre un plateau dans 3 à 5 ans environ. Il a également été expliqué que le plan de modernisation n'en était qu'à un stade très précoce et serait élaboré plus avant.

Recommandation 39

Il faut réexaminer le risque identifié par NAHU pour le Laboratoire de dosimétrie de l'AIEA dans le registre des risques pour intégrer ceux qui sont liés aux étalonnages.

Recommandation 40

Le plan de modernisation peut être réexaminé pour prendre en compte un élargissement des capacités, intégrer les risques recensés et couvrir les besoins en matériel, en locaux et en ressources humaines.

165. L'Agence a pris note de l'initiative qu'il convient de prendre, comme recommandé par la vérification.

I.B Gestion du risque par d'autres laboratoires

166. Dans la synthèse du registre des risques de l'Agence pour le cycle biennal 2012-2013, un risque a été identifié au titre du programme 2.1 « Alimentation et agriculture » sous l'intitulé « Fourniture de services de laboratoire ». Sa description détaillée montre que, compte tenu de leur structure de gestion actuelle, les laboratoires pourraient rencontrer des difficultés à fournir les services prévus. Pour y parer, une mesure a déjà été prise avec l'élaboration d'un concept pour la « modernisation du laboratoire » afin d'en examiner les besoins, notamment en ce qui concerne le matériel, les installations et la structure de gestion, de sorte qu'il soit en mesure de répondre aux besoins des États Membres. Sous les mesures additionnelles à prendre dans le même sens, il est indiqué que le concept sera défini de manière plus détaillée et qu'un plan d'action sera mis sur pied. NA a précisé que la question concernait en fait l'ensemble de ses laboratoires. Le logiciel utilisé n'acceptant les risques qu'au niveau du programme, le risque a été enregistré en regard de NAFA, considéré comme étant le service le plus représentatif. Le Directeur général adjoint par intérim a expliqué, au cours de la réunion de clôture, que le projet de modernisation avait le soutien du Directeur général et que les propositions de modernisation du laboratoire de NA n'en étaient qu'à un stade précoce et seraient développées plus avant.

167. Nous avons demandé à consulter la documentation sous-jacente qui a permis d'identifier le risque susmentionné. NAFA a répondu que suite à une demande du Bureau du Directeur général chargé des politiques (DGOP), le Directeur général adjoint de NA avait procédé, en mars 2012, avec les cadres supérieurs de son département, à un exercice visant à identifier les risques auxquels celui-ci est confronté. Au terme des débats, « l'absence de coordination à un niveau extra-programmatique à Seibersdorf a été considérée comme le principal risque auquel doit remédier le département ». Par le passé, les laboratoires de Seibersdorf étaient dirigés par un directeur. Cette fonction a toutefois été supprimée, la gestion du programme relevant désormais directement de la division concernée, en vue d'une utilisation plus efficace des ressources budgétaires et humaines. Il est apparu entre-temps que la présence sur place, à Seibersdorf, d'un

coordonnateur chargé des questions administratives pour tous les laboratoires était nécessaire, comme recommandé au cours d'un audit interne effectué par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) en 2012 et intitulé « Les laboratoires de Seibersdorf après la restructuration ».

168. Compte tenu de ce risque, il convient d'insister à nouveau sur le nécessaire renforcement de la structure d'encadrement, mentionné dans le registre des risques, en y ajoutant une description des mesures à prendre afin de l'atténuer, notamment la désignation d'un coordonnateur, comme envisagé par NA.

Recommandation 41

Il conviendrait de trouver un bon moyen pour indiquer dans le registre des risques que l'élément de risque « Fourniture de services de laboratoires » s'applique à tous les laboratoires de NA.

Recommandation 42

Le risque de manque de coordination identifié au niveau administratif aux laboratoires de Seibersdorf et les mesures envisagées pour l'atténuer peuvent être mis à jour de manière appropriée dans le registre des risques.

Recommandation 43

Il serait bon de détailler le plan de modernisation des laboratoires de NA, dont il a été reconnu qu'il contribuerait largement à atténuer les risques.

I.C Gestion du risque dans les laboratoires relevant de SGAS

169. En ce qui concerne le Bureau des services d'analyse pour les garanties (SGAS), aucun risque n'a été enregistré dans le registre des risques. SGAS a toutefois laissé entendre qu'on lui avait demandé d'en identifier au niveau des projets, pour le cycle biennal 2014-2015. Il a dès lors répertorié les risques ci-après, qui sont actuellement à l'examen :

- a. Impossibilité d'atteindre les objectifs des projets en raison de fonds insuffisants ; un plafond budgétaire fixé à 95 % ne lui permettra pas de répondre aux besoins critiques de sa mission en termes de compétences du personnel, de fournitures (produits chimiques), d'équipement (remplacement) et de contrats.
- b. Probabilité d'accidents en laboratoire qui impliqueraient des matières radioactives ou des substances dangereuses, ce qui pourrait affecter considérablement les opérations de laboratoire.

170. Les risques identifiés doivent être répertoriés correctement dans le registre des risques et être accompagnés de mesures d'atténuation, au terme de l'examen susmentionné.

Recommandation 44

Les risques identifiés pour SGAS peuvent être définis formellement et inscrits dans le registre des risques avec des mesures d'atténuation à mesure qu'ils sont examinés et établis.

171. L'Agence a accepté la recommandation et a indiqué que SGAS inclurait des risques supplémentaires (autres que ceux qui sont spécifiques aux projets) dans le registre central des risques du Département des garanties.

II. Gestion de la qualité dans les laboratoires

172. Le document relatif à la stratégie à moyen terme de l'Agence pour la période 2012 à 2017 stipule que le Secrétariat continuera de rechercher activement d'autres possibilités d'améliorer son efficacité, qu'il s'agisse des activités de programme ou des pratiques de gestion. Le Secrétariat utilisera des outils confirmés par les meilleures pratiques, y compris par une application globale de la gestion de la qualité, et le référencement, et il continuera de suivre une approche plus systématique pour recenser, quantifier et notifier les gains d'efficacité.

II.A Gestion de la qualité aux laboratoires de NA

173. La déclaration de politique générale de NA sur la qualité pour les laboratoires de Seibersdorf et Monaco stipule notamment ce qui suit : « *Veiller à ce que la gestion des laboratoires, les services fournis à leurs contreparties dans les États Membres et au sein du Secrétariat, et leurs travaux d'étalonnage et de mesure soient maintenus et exécutés à un niveau répondant aux principes d'un système qualité conforme aux normes de qualité en vigueur, telles que les normes ISO* ».

174. Dans le cadre de notre processus de vérification, nous avons procédé à l'examen des mécanismes en place pour atteindre les objectifs de gestion de la qualité résumés dans la déclaration de politique générale. Il a été indiqué que depuis septembre 2012, NA avait centralisé son système de gestion de la qualité et l'avait confié à un gestionnaire des systèmes qualité dépendant du Cabinet du Directeur général adjoint de NA. Le gestionnaire des systèmes qualité a également précisé que des homologations de qualité étaient prévues pour les laboratoires de l'environnement de NA conformément à la norme ISO 17025 et au Guide ISO 34:2009.

II.B Laboratoire de dosimétrie

175. Reconnaissant l'importance de la qualité dans les différentes applications des rayonnements et des radio-isotopes, le Laboratoire de dosimétrie de Seibersdorf exécute un programme de gestion de la qualité conforme à la norme ISO/CEI 17025:2005, intitulée « Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais ». Le manuel de qualité et les **Instructions permanentes d'opération** (IPO) sont mis à jour de manière régulière, conformément aux exigences de la norme ISO 17025.

176. Le Laboratoire de dosimétrie est soumis à des audits internes de la qualité ainsi qu'à des audits externes réguliers. Selon nos constatations, la conformité aux procédures en matière de qualité était considérée comme satisfaisante dans les rapports d'audit que nous avons reçus. L'Agence a également formalisé son devoir de jouer un rôle central dans la diffusion de procédures de mesure des rayonnements parmi ses États Membres en mettant en place un Réseau AIEA/OMS de laboratoires secondaires d'étalonnage pour la dosimétrie (LSED) et en signant l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (MRA) du Comité international des poids et mesures

(CIPM). Le Laboratoire de dosimétrie bénéficie des avis du Comité scientifique des LSED, qui se réunit tous les deux ans. Il a assuré le suivi de l'application des recommandations formulées par celui-ci. Son système de gestion de la qualité a été examiné et approuvé par le Comité mixte des organisations régionales de métrologie et le Bureau international des poids et mesures (JCRB). De même, il a été soumis à un examen par des pairs d'EURAMET, l'Association européenne des laboratoires nationaux de métrologie.

177. Sur la base de l'examen de la documentation fournie par le Laboratoire de dosimétrie, nous avons l'assurance que le système de gestion de la qualité a fait ses preuves.

II.C Laboratoires de l'environnement de l'AIEA (NAEL)

178. Il a été précisé que serait élaboré un seul manuel de qualité pour l'ensemble de NAEL, conformément aux exigences de la norme 17025:2005 et du Guide ISO 34:2009. Le document est actuellement en cours d'élaboration. Il est également nécessaire de créer des fonctions séparées de gestionnaire de la qualité pour le Laboratoire de l'environnement terrestre (TEL) à Seibersdorf et à Monaco. La désignation d'un tel gestionnaire à Monaco est en cours.

179. À nos demandes de consultation de rapports relatifs à d'éventuels audits, internes ou externes, de la qualité, il nous a été répondu que NAEL participait de manière continue à des programmes pertinents de vérification des compétences. L'AIEA a également signé l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (MRA) avec le Comité international des poids et mesures (CIPM), qui permet à NAEL de prendre part, au plus haut niveau, à des comparaisons interlaboratoires auxquelles se soumettent des laboratoires nationaux de métrologie ou des organismes désignés. Le système de gestion de la qualité est en cours de mise en œuvre à NAEL et aucun audit interne n'y est effectué pour le moment. Toutefois, une analyse des écarts entre les opérations des laboratoires actuelles et la norme ISO 17025:2005 a été effectuée en 2010 dans les laboratoires de Monaco, en tant qu'étape nécessaire à la mise en œuvre d'un système qualité.

180. Nous avons examiné les résultats de cette analyse. Certaines actions requises avaient été incluses dans le plan d'action de juin 2010 comme mesures préparatoires à l'obtention de la certification ISO. L'examen a montré que la plupart des éléments du plan d'action devaient encore être menés à bien ou étaient signalés comme étant en cours. Il a également été indiqué que l'expression « en cours » était utilisée pour des actions dont l'échéance n'était pas définie.

181. Parmi les éléments non menés à terme figurait la déclaration de politique générale sur la qualité, qui devait être préparée pour novembre 2010. De même, une liste des capacités de mesure de toutes les sections de NAEL devait être préparée pour décembre 2010, ce qui n'est pas encore le cas. En ce qui concerne ces éléments, aucune nouvelle date butoir n'a été mentionnée. L'organisation d'audits internes à intervalles réguliers n'a pas encore été mise en place. S'agissant des mesures en cours, étaient répertoriées la structure organisationnelle, notamment les responsabilités et pouvoirs relatifs aux matières de référence (MR), ou encore la mise au point et l'organisation de comparaisons interlaboratoires, qui devaient être examinées et adaptées à NAEL conformément aux prescriptions de la clause 4.2 du Guide ISO 34 et de la clause 4.1 de la norme ISO 17025. L'action devait être achevée pour mars 2011. Un projet d'instructions permanentes d'opération (IPO) pour la spectrométrie γ , le contrôle de la qualité et la manipulation de solutions radioactives standard doit encore être examiné, mis à jour et approuvé, alors que la date butoir avait été fixée à octobre 2010. L'action visant à mettre en place une politique et des procédures communes pour les tests d'homogénéité et de stabilité, et à identifier les services pouvant être utilisés de manière efficace, comme les stérilisations, la préparation

d'échantillons ou l'embouteillage, est également signalée comme étant en cours. De même, le rapport d'analyse, qui doit être préparé suivant le format préconisé par la norme ISO 17025 (clauses 5.10.2 et 5.10.3), devait paraître avant juillet 2010. Cette action, comme la plupart des autres, est signalée comme étant en cours.

182. À notre avis, toutes ces activités sont de telle nature qu'elles devront être clôturées à un moment donné afin que les activités liées à l'obtention de l'homologation se matérialisent. Nous avons appris qu'à la suite de la restructuration effectuée en 2010 les laboratoires de l'environnement de l'AIEA (NAEL) n'existent dans leur structure organisationnelle actuelle que depuis le 1^{er} janvier 2010. En 2010 et 2011, trois des quatre postes de chefs de section sont restés vacants, toute prise de décisions ou de mesures majeures concernant la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité étant de ce fait bloquée. Ce n'est qu'en octobre 2012 que la mise en œuvre du système qualité conformément à la norme ISO 17025 et au Guide ISO 34 dans les domaines d'activité pertinents de NAEL a été confirmée. Il est aussi proposé de suivre le même schéma d'action pour le laboratoire terrestre de Seibersdorf, pour lequel un plan de projet doit être élaboré.

Recommandation 45

NAEL doit réviser le plan d'action élaboré après l'analyse des écarts internes effectuée en juin 2010 et fixer de nouvelles étapes pour atteindre l'objectif d'homologation d'ici au deuxième trimestre de 2014.

II.D Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie

183. Les laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (NAFA) ont indiqué que leurs travaux portent principalement sur la recherche-développement et la formation ; ils n'effectuent pas d'analyses de routine et n'ont pas d'homologation/de certification en vertu d'un système d'assurance de la qualité (AQ), car ces activités ne cessent d'évoluer en fonction de la demande des États Membres. Les questions d'AQ relèvent de la responsabilité du gestionnaire des systèmes qualité du Département des sciences et des applications nucléaires (NA) de l'AIEA, au sein du Cabinet du Directeur général adjoint. Les cinq chefs des laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie discutent actuellement avec le gestionnaire des systèmes qualité des options et des besoins en vue de la mise en œuvre de systèmes qualité dans les laboratoires (qui ne figurent pas pour l'heure dans le programme et budget pour la Division mixte FAO/AIEA).

184. Les laboratoires ne sont pas soumis à des essais formels d'assurance de la qualité mais à des audits internes réguliers. Ils sont par ailleurs soumis à des examens par des pairs dans le cadre de publications scientifiques à comité de lecture. Les deux rapports d'audit interne mentionnés par NAFA qui portent sur les laboratoires de Seibersdorf et le rapport final d'évaluation des contributions et du rôle du Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie (2010) ne sont pas à proprement parler des rapports d'audit interne de la qualité.

185. Le chef du Laboratoire de la protection des aliments et de l'environnement a déclaré pendant les discussions que le manuel qualité avait été mis à jour en 2004 et qu'il s'appuyait sur les bonnes pratiques de laboratoire. Ce laboratoire a plus tard revu sa gestion de la qualité au regard de la norme ISO 17025, car ses travaux relèvent davantage de cette norme. Le manuel qualité existant n'a pas été mis à jour en raison des restrictions de personnel. Un membre du personnel a été désigné récemment responsable AQ pour le Laboratoire afin de seconder le gestionnaire des systèmes qualité des laboratoires de NA, et les IPO sont en cours de révision.

186. Même si les laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie ont déclaré qu'ils n'effectuaient pas d'analyse de routine, un système AQ formellement homologué est prévu au niveau du Département, suivant le souhait exprimé par le gestionnaire des systèmes qualité. Compte tenu de l'objectif affirmé de mise en œuvre d'un système formellement homologué pour tous les laboratoires de NA, une analyse des écarts est annoncée, comme pour NAEL en 2010. Cette analyse doit être suivie d'un plan d'action approprié de mise en œuvre des procédures de gestion de la qualité requises pour l'homologation.

187. NAFA a répondu que bien que le Département ait l'intention d'établir un système AQ formellement homologué à son niveau, ce système devrait s'appliquer aux activités/domaines appropriés et pertinents du Département/des laboratoires. Étant donné que le Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie se consacre principalement à la R-D et à la formation correspondante, l'AQ ne s'applique pas. Il reviendrait au gestionnaire des systèmes qualité du Département de déterminer, en coopération avec les chefs de laboratoire et la direction, les domaines/activités de ces laboratoires auxquels pourrait et devrait s'appliquer un système AQ. Cette coopération avec le gestionnaire des systèmes qualité est en cours (depuis plusieurs années) et celui-ci n'a encore déterminé/proposé aucun domaine ni activité.

Recommandation 46

Les laboratoires FAO/AIEA doivent procéder, en consultation avec le gestionnaire des systèmes qualité, à une analyse des écarts entre les procédures existantes de gestion de la qualité et les exigences formelles prévues en matière d'homologation. À cette fin, il est demandé au gestionnaire des systèmes qualité et à ces laboratoires d'assurer une plus grande coordination.

II.E Laboratoire de la spectrométrie et des applications nucléaires

188. Le Laboratoire de la spectrométrie et des applications nucléaires de la Division des sciences physiques et chimiques a indiqué que la documentation relative à la gestion de la qualité et le système de gestion de la qualité n'ont pas été revisités ni mis à jour, principalement en raison de la restructuration des laboratoires de Seibersdorf en 2010 et des mouvements de personnel qui ont suivi. Dans l'ancienne configuration, les questions relatives à la gestion de la qualité relevaient de la responsabilité de deux membres du personnel qui avaient été formés à cette fin. Le départ de ces derniers après la restructuration des laboratoires et la longue période de recrutement se sont soldés par un manque de personnel formé aux travaux d'étalonnage et d'assurance de la qualité en laboratoire.

189. S'agissant des futurs plans de mise à jour du manuel qualité, le Laboratoire a déclaré qu'après le recrutement d'un nouveau fonctionnaire, la révision de la documentation actuelle sur la gestion de la qualité dans le laboratoire d'étalonnage électronique avait commencé. Les procédures de contrôle de la qualité des étalonnages électroniques ont été mises à jour en

collaboration avec le Laboratoire de dosimétrie de Seibersdorf. Pour une mise à jour exhaustive de la documentation actuelle, le nouveau fonctionnaire devait recevoir une formation pendant l'année 2013. Or, comme il était sur le point de quitter le laboratoire, les travaux allaient être confiés à la personne désignée pour le remplacer. Aucun audit externe/interne n'a été effectué depuis la restructuration des laboratoires en 2010.

190. La réponse donnée par le Laboratoire de la spectrométrie et des applications nucléaires montre clairement qu'il n'est pas parvenu à prendre des mesures pour mettre à jour ses manuels qualité et qu'il n'a pas effectué d'audit de la qualité après la restructuration. Au vu de l'objectif affirmé de la direction de mise en œuvre d'un système formellement homologué pour tous les laboratoires de NA, une analyse des écarts doit être conduite, comme cela a été le cas pour NAEL en 2010. Elle doit être suivie d'un plan d'action approprié pour la mise en œuvre des procédures de gestion de la qualité requises pour l'homologation.

Recommandation 47

Le Laboratoire de la spectrométrie et des applications nucléaires peut procéder, en consultation avec le gestionnaire des systèmes qualité, à une analyse des écarts entre les procédures existantes de gestion de la qualité et les exigences formelles prévues en matière d'homologation.

II.F Laboratoires relevant du Bureau des services d'analyse pour les garanties (SGAS)

191. Il a été établi au cours de la vérification que SGAS procède régulièrement à des audits internes de la qualité, participe à des comparaisons interlaboratoires et est fréquemment soumis à des audits externes de la qualité. Nous en avons conclu que les résultats des laboratoires sont hautement fiables. La norme de qualité suivie par les laboratoires est la norme ISO 9001-2008 et des activités sont en cours pour l'application de la norme ISO 17025.

192. En examinant les documents, nous avons noté certains points préoccupants concernant la rapidité d'analyse des échantillons dans les laboratoires de SGAS et du NWAL. Dans le programme et budget pour 2012-2013, le sous-programme 4.1.7, Services d'analyse pour les garanties, indique comme effet une « analyse précise et en temps voulu d'échantillons de matières nucléaires et de l'environnement » et les indicateurs de performance servant à l'évaluer sont « Nombre et qualité des échantillons et sous-échantillons de matières nucléaires et de l'environnement analysés et déclarés » et « Délai moyen de notification, y compris l'expédition et la manipulation, des résultats de l'analyse des échantillons de matières nucléaires et de l'environnement du Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) et du Réseau de laboratoires d'analyse (NWAL) ». Le programme et budget pour 2014-2015 présente des indicateurs de performance révisés pour l'effet susmentionné, à savoir : « Degré d'utilisation des capacités d'analyse du laboratoire » et « Pourcentage d'échantillons prélevés aux fins des garanties analysés dans les délais convenus ».

II.G Rapidité d'analyse des échantillons

193. L'objectif de rapidité des analyses des échantillons est défendu par SGAS en collaboration avec les inspecteurs, les laboratoires du NWAL et lors des réunions internes avec d'autres divisions du Département des garanties. Le rapport d'audit/d'évaluation présenté en 2012 par Quality Austria (consultant engagé par l'Agence) mentionne également ce point. La présentation intitulée « TM on Bulk Analysis 2012 », qui porte notamment sur les échantillons analysés par les laboratoires du NWAL pendant la période 2008-2012, indique un retard moyen de 87 jours pour les échantillons ordinaires (analyse globale), de 31 jours pour les échantillons hautement prioritaires (analyse globale), de 28 jours pour les échantillons ordinaires (analyse de particules) et de 19 jours pour les échantillons hautement prioritaires (analyse de particules).

194. SGAS a pris plusieurs mesures pour que les délais soient mieux respectés :

- a. Le nombre d'échantillons stockés provisoirement en attente d'analyse a été réduit.
- b. La double analyse a été suspendue pour les échantillons de l'environnement provenant d'installations d'enrichissement.
- c. La proportion d'échantillons hautement prioritaires par rapport aux échantillons ordinaires est en cours de réexamen.
- d. Les problèmes d'expédition et d'affrètement sont actuellement étudiés.
- e. Des discussions sont en cours avec le NWAL pour apporter des améliorations.
- f. Certains laboratoires du NWAL font l'objet d'une étude in situ des conditions qui sont à l'origine des retards.

195. Les délais d'analyse des échantillons par le NWAL se sont améliorés en 2012 grâce aux mesures prises.

196. Au cours des discussions, la direction a déclaré que des délais étaient fixés dans le manuel qualité de SGAS pour l'analyse des échantillons de matières nucléaires et de l'environnement. Nous avons noté que le respect des délais est mentionné comme étant un principe de qualité dans les paragraphes 2.3.2 et 2.3.3 du manuel, mais celui-ci ne précise pas les délais exacts à respecter pour chaque activité à partir du prélèvement et de la réception des échantillons jusqu'à la communication des résultats.

a) Échantillons de l'environnement

197. Les délais de traitement des échantillons de l'environnement dans les laboratoires du NWAL sont mentionnés dans le document SG-SGAS-9006 intitulé « Qualification procedure for the Network of Analytical Laboratories for Environmental Sampling ». Ce document indique une durée de réalisation pour différentes catégories de tests (analyse globale) opérés sur les échantillons hautement prioritaires et ordinaires. Le document intitulé « TM on Bulk Analysis 2012 » prévoit une période de 15 jours pour l'expédition des échantillons au NWAL. En revanche, les délais de plusieurs activités ayant lieu avant l'expédition des échantillons au NWAL et après la réception des résultats en provenance du NWAL n'ont pas pu être relevés dans les informations fournies.

198. Sur la base de nos discussions avec SGAS, nous avons scindé le processus d'analyse des échantillons en plusieurs étapes et demandé les informations ci-après (dates, durée) pour chaque analyse effectuée ces trois dernières années par les laboratoires du NWAL sur des échantillons de l'environnement.

Tableau 1 : Informations demandées pour les échantillons de l'environnement

Nombre / id. de l'échantillon expédié au NWAL	Catégorie d'échantillon	Niveau de priorité accordé à l'échantillon	Date (pour les colonnes 4 à 13)									
			Échantillon prélevé sur le terrain	Échantillon expédié à SGAS	Échantillon expédié reçu par SGAS	Documents requis/ documents complets reçus	Présélection des échantillons	Résultats de la présélection communiqués le	Réception d'instructions pour l'analyse et préparation à l'expédition	Échantillon expédié au NWAL	Résultats d'échantillons provenant du NWAL	Résultats communiqués aux parties concernées
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

199. Des informations concernant 791 échantillons de l'environnement ont été reçues (sans distinction de catégorie). Elles étaient présentées dans les colonnes suivantes :

- a. Date de réception (de l'échantillon et des documents associés complets par SGAS)
- b. Date de l'échantillonnage (par les inspecteurs)
- c. Date d'expédition (au NWAL)
- d. Date des résultats (réception des résultats en provenance du NWAL)

200. Les dates de l'échantillonnage indiquées allaient du 6 septembre 2010 au 19 décembre 2011. Notre analyse s'est ainsi limitée aux données fournies dans ces colonnes.

201. Nous avons constaté que pour 80 % des échantillons, au moins 120 jours s'étaient écoulés entre le prélèvement et l'étape des résultats. Si l'on retient comme critère de base la durée maximale de 105 jours (expédition incluse) prescrite pour l'analyse de particules par FT-TIMS¹² dans les échantillons ordinaires prioritaires, 29 % des cas dépassent toujours la durée maximale d'analyse par le NWAL (durée entre la date d'expédition et la réception des résultats).

202. Toutefois, les retards s'accumulent à tous les stades de l'analyse d'échantillons de l'environnement. Dans environ 5 % des cas, le temps écoulé entre la date de prélèvement de l'échantillon et la date de réception est supérieur à 60 jours. Dans environ 62 % des cas, la période allant jusqu'à l'expédition des échantillons aux laboratoires du NWAL dépasse 60 jours. Faute de délais prescrits pour les stades autres que l'analyse d'échantillons, les retards exacts ne peuvent être établis. Nous pensons qu'il serait bon de prévoir des délais pour chaque étape.

Échantillons de matières nucléaires

203. Le Département des garanties a procédé en 2011 à un audit interne de la qualité intitulé « Reporting analytical results from SGAS (SGIQA/2011/02) » en vue d'étudier le processus de communication des résultats d'analyse des laboratoires de SGAS à la Division de la gestion des informations (SGIM) et aux divisions des opérations du Département des garanties. L'audit a établi que 5 % des documents de travail relatifs à l'expédition d'échantillons manquaient et

¹² Technique des traces de fission associée à la spectrométrie de masse à thermo-ionisation.

que 20 % étaient incomplets lorsque les échantillons parvenaient à Seibersdorf. Cela retarde les expéditions et l'analyse des échantillons.

204. Répondant à notre demande d'informations sur les délais, SGAS a indiqué que pour les échantillons de matières nucléaires, les résultats doivent être communiqués dans un délai suffisant pour que leur évaluation puisse être prise en compte dans le rapport sur l'application des garanties (SIR), soit généralement avant la fin du premier trimestre de l'année suivante. Il n'est pas pertinent d'établir de délai précis pour chaque activité étant donné que les échantillons de matières nucléaires et/ou les instructions d'analyse varient souvent.

205. Nous avons noté que tout au long du processus allant de la collecte d'échantillons à la communication finale, des délais ne sont prescrits que pour l'analyse des matières nucléaires par les laboratoires du NWAL dans le document SG-SGAS-9017 intitulé « Qualification procedure for the Network of Analytical Laboratories for Nuclear Material Analysis ». Ce document présente les délais ci-après pour les échantillons hautement prioritaires et les échantillons ordinaires :

Tableau 2 : Délai d'analyse des échantillons de matières nucléaires (y compris l'expédition des échantillons au NWAL par SGAS)

Action	Délai	
	Hautement prioritaire a)	Ordinaire b)
Réception de l'échantillon par le NWAL	Début*	Début*
Échantillon d'uranium (U)	30 jours	60 jours
Échantillon de plutonium (Pu)	60 jours	90 jours
Échantillons mixtes (U et Pu)	60 jours	90 jours

* La date de réception est communiquée à l'AIEA.

206. Nous avons de nouveau scindé le processus d'analyse d'échantillons en plusieurs étapes sur la base de nos discussions avec SGAS et demandé les informations ci-après pour chaque analyse d'échantillons effectuée ces trois dernières années.

Tableau 3 : Informations demandées pour les échantillons de matières nucléaires

Id. de l'échantillon*	Catégorie d'échantillon	Dates (3 à 11)									Observations
		Niveau de priorité accordé à l'échantillon	Échantillon prélevé sur le terrain	Échantillon expédié à SGAS	Échantillon expédié reçu à SGAS	Documents requis/complets reçus	Échantillon expédié à SGAS	Analyse achevée par SGAS	Résultats d'analyse vérifiés	Résultats communiqués à la partie concernée	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

* Pour des raisons de confidentialité, les numéros de série ou les identifiants des échantillons ont pu être modifiés.

207. Les informations reçues concernaient 165 relevés relatifs à 483 échantillons (uranium, plutonium ou autres). Les dates d'échantillonnage indiquées allaient du 22 septembre 2010 au 28 septembre 2011. Les données sur les échantillons soumis à analyse destructive ont été communiquées dans les colonnes suivantes :

- i. Échantillon prélevé (par les inspecteurs sur le terrain)
- ii. Réception au Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) (des échantillons et documents associés complets par SGAS)
- iii. Date du rapport du LAG (celle à laquelle l'analyse de l'échantillon a été achevée et ses résultats communiqués)
- iv. Évaluation par la Section d'analyse du cycle du combustible nucléaire de SGIM (pour communication aux divisions des opérations).

208. Notre analyse s'est ainsi limitée aux données fournies dans ces colonnes. Il a été noté que 370 des 411 (90 %) échantillons d'uranium avaient été analysés dans le délai de 60 jours fixé ; 36 des 59 (61 %) des échantillons de plutonium avaient analysés dans le délai de 90 jours fixé et 9 des 12 (75 %) échantillons mixtes avaient été analysés dans le délai de 90 jours fixé. S'il est possible d'apporter des améliorations à cet égard, d'autres étapes ont été plus longues. Il a fallu notamment plus de 60 jours pour que 283 des 483 échantillons (58 %) parviennent à SGAS (avec la documentation complète). Pour 37 d'entre eux, il a fallu plus d'un an. Toutefois, en l'absence de délai prescrit pour cette étape, il n'est pas possible d'établir combien de « retards » il y a eu. Pour les échantillons d'uranium, la durée globale entre la date de prélèvement et la date d'évaluation variait entre 34 et 562 jours.

209. SGAS a répondu qu'il cherchait à respecter les délais pour le traitement des échantillons en coopération avec de nombreuses autres parties prenantes du Département des garanties et au-delà (NWAL). Il est en outre conscient des difficultés et des problèmes liés aux délais et a pris des mesures correctives. Si certaines activités sont sous son contrôle direct (comme les travaux d'analyse effectués au Laboratoire des matières nucléaires (NML) ou au Laboratoire des échantillons de l'environnement), d'autres ne le sont pas et les responsabilités sont partagées. Il a en outre déclaré que des délais n'avaient été fixés que pour la procédure d'analyse, dans les laboratoires du NWAL ou les laboratoires des garanties. Par ailleurs, les demandes d'analyse de certains échantillons d'uranium peuvent être réparties entre le NML et un laboratoire du NWAL. Si les résultats du NWAL sont communiqués directement à la Section d'analyse du cycle du combustible nucléaire, le NML peut ne pas en être informé, et l'analyse de l'échantillon est toujours considérée en cours. Ceci explique la durée exceptionnelle indiquée pour l'analyse d'un échantillon (562 jours).

210. Nous pensons qu'il serait bon d'établir des délais pour les différentes étapes du processus de traitement des échantillons, depuis la collecte jusqu'à la communication des résultats, en sus des délais déjà établis pour l'analyse d'échantillons par les laboratoires du NWAL. Cela permettrait de mieux suivre les étapes et, ainsi, de respecter l'échéance finale pour le SIR en fin d'année.

Recommandation 48

Des délais pour chaque étape du processus de traitement des échantillons des différentes catégories de matières nucléaires et de l'environnement peuvent être fixés par le Département des garanties et consignés dans le manuel qualité de SGAS pour autant que ces étapes les concernent.

211. L'Agence a accepté la recommandation et déclaré que les délais fixés pour chaque étape du processus de traitement des échantillons seraient consignés dans le manuel qualité de SGAS.

212. Il a été signalé en outre que dans les critères pour l'habilitation des laboratoires du NWAL à effectuer des analyses d'échantillons de matières nucléaires, les délais de communication des résultats par les laboratoires incluent le temps d'expédition, alors que ce n'est pas le cas pour les échantillons de l'environnement. Il faut qu'un critère identique soit adopté pour les délais concernant ces deux types d'échantillons. SGAS a reconnu qu'il y avait là une discordance et qu'il examinerait la question de l'harmonisation des délais pour le traitement des échantillons de matières nucléaires et de l'environnement dans les laboratoires du NWAL.

Recommandation 49

SGAS peut examiner la question de l'harmonisation des délais pour le traitement des échantillons de matières nucléaires et de l'environnement dans les laboratoires du NWAL.

213. Approuvant la recommandation, l'Agence a déclaré que la prochaine version des lignes directrices contiendrait des prescriptions concordantes pour la prise en compte du temps d'expédition dans les délais d'analyse des échantillons de matières nucléaires et de l'environnement.

II.H Suivi des échantillons

214. L'audit interne de la qualité intitulé « Reporting analytical results from SGAS » (SGIQA/2011/02) indique que les responsabilités concernant le suivi des échantillons tout au long du processus ne sont clairement définies dans aucune procédure. Tous les acteurs, c'est-à-dire le Laboratoire des échantillons de l'environnement (ESL), le Laboratoire des matières nucléaires (NML), la Section de coordination et d'appui, la Division de la gestion des informations et les divisions des opérations du Département des garanties, ont mis au point leur propre système de suivi et n'ont accès qu'à des informations partielles. Il est en outre indiqué dans le rapport susmentionné que lorsque les laboratoires du NWAL communiquent les résultats directement à SGIM, aucune information n'est envoyée à l'ESL ni au NML. Dans certains cas, ni SGIM ni la Section de la coordination et de l'appui n'avaient d'informations sur la date prévue pour la fin des analyses en cours.

215. La question du cloisonnement des informations a en outre été soulevée lors des discussions menées pendant la vérification, où des informations partielles nous ont été communiquées par SGAS. Le document intitulé « Quality Management System Questionnaire of the Qualification procedures for the NWAL in respect of ES and NM » indique que le système de suivi des échantillons par un laboratoire, de leur réception à leur élimination, est un des paramètres que doit appliquer un laboratoire du NWAL à l'appui de son système de gestion de la qualité. Le document est fondé sur les exigences de la norme ISO 17025. SGAS a déclaré à la réunion de clôture qu'un tel système de suivi était actuellement mis au point. Aujourd'hui, il détient en outre des informations sur la date d'échantillonnage et la date de communication des résultats, mais elles sont extraites des documents relatifs au prélèvement d'échantillons par les inspecteurs, et la date d'évaluation provient du groupe d'évaluation. Il a été prévu de constituer une base de données intégrée au sein de SGAS, qui est actuellement à l'état de prototype. SGAS a en outre précisé que la date de réception dans les laboratoires du NWAL (ESL et NML) y serait consignée. Des liens doivent par ailleurs être établis avec les données gérées par le groupe d'évaluation.

216. Nous avons proposé que les données relatives à toutes les différentes étapes du processus d'analyse des échantillons soient centralisées et accessibles, avec des mesures de contrôle appropriées pour assurer la confidentialité, à tous les départements concernés, en vue d'assurer un système de suivi de bout en bout. SGAS a déclaré, lors de la réunion de clôture, que pour instituer un tel système au Département des garanties, il serait mieux que les informations restent cloisonnées et que des liens ciblés soient établis entre les bases de données des différentes sections. Nous avons insisté sur la nécessité d'un système de suivi des informations de bout en bout, qui pourrait être consulté à partir d'une ou de plusieurs bases de données, en fonction des exigences opérationnelles et de confidentialité. Le Département des garanties pourrait déterminer qui aurait le droit de consulter l'intégralité des informations sur les délais et les résultats de l'analyse des échantillons, depuis un prélèvement jusqu'à la communication à la partie concernée.

Recommandation 50

Les données conservées aux différentes étapes du processus de traitement des échantillons peuvent être interconnectées au sein du Département des garanties en vue de la mise en place d'un processus de suivi des échantillons de bout en bout.

217. L'Agence a accepté la recommandation et déclaré que SGAS était en train de constituer une base de données complète pour assurer le suivi des échantillons tout au long du processus.

II.I Coût de l'analyse des échantillons au SGAS

218. Il a en outre été demandé à SGAS de communiquer les coûts d'analyse des échantillons (de matières nucléaires et de l'environnement). Ce dernier a répondu qu'il n'y avait pas de coût « par échantillon » fixé en raison des éléments variables et non variables. Il faut autant d'infrastructures et d'effectifs pour un échantillon que pour cent. Nous comprenons la difficulté d'un calcul des coûts. Toutefois, il est aussi vrai qu'il y a des coûts fixes connus et que les coûts variables peuvent être calculés ou estimés. Un coût par échantillon permettrait de déterminer l'efficacité de l'analyse des échantillons et d'identifier certains processus et retards dans le

traitement pouvant induire une augmentation des coûts. Lors de la réunion de clôture, SGAS a déclaré qu'il n'était pas le seul à être concerné par cette question. La Division Concepts et planification s'employait également à y répondre. Il a en outre été déclaré que l'étude visant à établir une méthode de calcul des coûts par échantillon était en cours dans le Département des garanties depuis un certain temps.

Recommandation 51

Le Département des garanties peut étudier la faisabilité d'une évaluation des coûts par échantillon.

219. L'Agence a déclaré que le Département des garanties a mis au point un modèle de calcul des coûts par échantillon tenant compte des éléments fixes et variables. SGAS a en outre reconnu que des améliorations pouvaient être apportées dans tout le système et que des mesures étaient déjà prises pour coordonner les activités avec d'autres parties prenantes pour améliorer globalement le respect des délais.

II.J Expédition

220. Nous avons noté qu'un problème à court terme ayant une incidence sur les délais et sur la fourniture de services était lié au transitaire de l'Agence. SGAS a établi, le 21 juin 2012, un rapport d'actions correctives pour remédier aux problèmes que pose, pour les missions, l'expédition d'échantillons et de matériel pour les garanties par l'intermédiaire de SDV. Il en ressort que l'AIEA avait fait appel, en février 2011, aux services d'un nouveau transitaire, SDV, pour l'expédition d'échantillons et de matériel pour les garanties. Les services de ce dernier sont déficients et contreviennent fréquemment aux dispositions du contrat en matière de délais. Les demandes continues adressées par SDV exercent une pression sur le personnel de l'AIEA, et les services sont généralement plus coûteux, donnant lieu à des plaintes externes (NWL). Il est apparu que SDV n'avait pas les compétences pour manipuler des marchandises dangereuses (classe 7 de l'IATA - matières radioactives et/ou fissiles). SGAS a cité plusieurs cas de retard et de non-respect de contrat, qui se sont produits entre juillet 2011 et janvier 2012.

221. SGAS a établi qu'il s'agissait d'un problème général de prestation de services, dans la mesure où SDV ne parvenait pas répondre à tous les besoins particuliers du Département des garanties. Il a indiqué qu'il ne pouvait procéder à une analyse plus poussée, car le processus des achats et le processus de sélection des prestataires dépendaient du Bureau des services d'achat (MTPS). Il a par ailleurs testé la performance d'une autre entreprise après avoir consulté son équipe chargée de la logistique et MTPS. Les résultats de ce test étaient favorables à l'autre entreprise, et MTPS en a été informé. Toutefois, SGAS a déclaré qu'il avait été informé par MTPS que SDV devait être le transitaire à employer. Le rapport d'actions correctives indique que la Division de l'appui technique (SGTS) et SGAS recommandent fortement qu'il soit fait appel aux services d'un transitaire distinct et qualifié pour les besoins du Département des garanties, qui soit capable de fournir des services professionnels. Par ailleurs, le gestionnaire de la qualité du Département des garanties a jugé que le niveau de gravité du problème était élevé, car les événements décrits dans le document CAR-2012-010 ont eu une incidence négative sur les inspections et le traitement des échantillons du Département.

222. Les demandes d'informations que nous avons soumises sur cette question à SGAS et à MTPS ont abouti à des réponses exprimant des points de vue très différents concernant le

caractère approprié et la portée des services fournis par SDV à SGAS dans le cadre de l'accord d'affrètement. Alors que MTPS pensait que SGAS/SGTS se refaisaient progressivement à l'idée de travailler avec SDV, SGAS/SGTS souhaitaient changer de transitaire ou modifier le contrat.

223. SGAS a indiqué que le processus découlant du rapport de mesures correctives est arrivé à terme au Département des garanties et que le problème était toujours irrésolu. Un mémorandum interne est actuellement rédigé par le Directeur général adjoint chargé des garanties à la Directrice générale adjointe chargée de la gestion. MTPS a déclaré au premier semestre 2013 qu'il effectuerait, en coopération avec OIOS, la Division du budget et des finances (MTBF) et les parties prenantes concernées (Département des garanties, Département de la gestion, Département de la coopération technique, etc.), une évaluation complète non pas seulement de la performance de SDV mais de plusieurs questions opérationnelles, juridiques et financières sur la manière dont les expéditions sont gérées par l'Agence. Le rapport permettra de décider, mi-2013, si le contrat de SDV sera prolongé ou si un nouvel appel d'offres sera lancé et, dans ce dernier cas, de fixer le cahier des charges et les modalités juridiques et comptables.

Recommandation 52

Le respect des délais d'expédition de matériel et d'échantillons pour les garanties ayant un impact sur le respect de l'ensemble des délais d'analyse des échantillons et d'établissement des rapports pour les garanties, nous recommandons que les problèmes à court terme soient réglés après d'autres consultations de MTPS. À long terme, des critères de performance clairs et mesurables devraient être fixés pour le transitaire, en consultation avec MTPS, en ce qui concerne les expéditions pour les garanties et être intégrés au contrat pour éviter que de tels problèmes ne se répètent.

224. L'Agence a accepté la recommandation et déclaré que d'autres consultations avaient lieu avec MTPS pour régler les problèmes d'expédition.

III. Protection et sûreté radiologiques

225. Au niveau de l'Agence, le Manuel administratif et les Procédures et directives pour la réglementation interne de la sûreté radiologique régissent le cadre général de la sûreté radiologique pour la protection des personnes, y compris le personnel exposé professionnellement et les personnes du public, contre l'exposition aux rayonnements ionisants résultant des activités de l'Agence sur la base des normes de sûreté établies par l'Agence.

226. Le Manuel administratif dispose que chaque directeur concerné désigne un responsable de la radioprotection (RRP) qui doit avoir reçu la formation appropriée pour l'aider à exercer ses responsabilités. Les responsabilités du RRP sont énoncées dans le document « Procedures and Guidelines for the Internal Regulation of Radiation Safety » (RSR-RPO.01-06.2007).

227. À l'heure actuelle, l'« administrateur chargé de la radioprotection et de la sûreté radiologique » au Siège (CIV) est responsable de la radioprotection dans les laboratoires, tant à Seibersdorf qu'à Monaco.

III.A Radioprotection à SGAS

228. La direction nous a informés d'un incident relatif à la sûreté radiologique survenu en août 2012 aux laboratoires de Seibersdorf de SGAS, au cours duquel un fonctionnaire manipulant des déchets radioactifs a été contaminé par un petit volume de liquide radioactif. Le fonctionnaire a été décontaminé et d'autres mesures concernant d'autres personnes exposées du fait de la fuite, ainsi que des procédures de décontamination des locaux, ont été appliquées. SGAS a préparé un rapport intérimaire interne sur l'incident.

229. Par la suite, un audit de qualité interne a été effectué en septembre 2012 (SGIQA/2012/02-Radiation Protection) ; il énumère trois cas graves et quatre cas mineurs de non-conformité, et quatre possibilités d'amélioration.

230. Nous avons demandé des informations sur le suivi réalisé par SGAS en ce qui concerne les problèmes énumérés dans le rapport. En réponse, SGAS nous a fourni le rapport intérimaire interne actualisé (21 septembre 2012) (ci-après dénommé « rapport intérimaire »). Les principales vulnérabilités constatées concernent les éléments ci-dessous.

a) Entreposage et stockage définitif des déchets radioactifs

231. Le rapport intérimaire indique que la cause immédiate de la contamination était la manipulation d'un conteneur fuyant dans lequel se trouvait du plutonium sous forme de solution de procédé concentrée. La diffusion de contamination qui en est résulté s'est produite après les actions urgentes initiales consistant à placer un nouveau sac en plastique sur le conteneur fuyant. Le rapport indique qu'on ne s'attend pas à une contamination de ce type dans l'entrepôt de matières fissiles, qui est conçu pour l'entreposage de sources scellées et de matières enfermées et où l'entreposage de solutions radioactives n'est pas autorisé.

232. Néanmoins, les responsables de SGAS ont été obligés d'y entreposer les conteneurs de solutions de procédé concentrées car la capacité d'entreposage des matières fissiles de NML est insuffisante. La cause profonde de l'événement est le fonctionnement continu de NML pendant huit ans sans options disponibles pour le stockage définitif des solutions de procédé contenant du plutonium accumulées. Bien que ces matières soient régulièrement inspectées et remballées du fait de la dégradation des conteneurs, le rapport indique qu'il n'est pas possible de poursuivre indéfiniment l'entreposage de longue durée des solutions de procédé contenant du plutonium.

233. Le rapport indique aussi qu'une procédure de solidification des déchets liquides avait été élaborée en 2011, testée puis mise en application pour les solutions de procédé concentrées ou non. La procédure de solidification a été officiellement autorisée en août 2012. Le rapport reconnaît que les matières solidifiées continueront néanmoins de s'accumuler en tant que déchets, sollicitant les capacités d'entreposage de matières fissiles. Cela a des incidences sur la sécurité physique et sur la sûreté-criticité. Il faut trouver une solution définitive pour la gestion des déchets radioactifs résultant du fonctionnement de NML. Nous avons observé que les efforts de l'Agence à cet égard sont mentionnés dans le rapport, mais qu'ils n'ont pas encore été couronnés de succès.

Recommandation 53

La solution à court terme retenue pour la solidification des déchets liquides peut continuer d'être appliquée par SGAS dans les délais prescrits. Pour une solution à long terme, les efforts doivent se poursuivre afin d'obtenir l'aide des États Membres pour le stockage définitif des déchets radioactifs produits par NML.

234. L'Agence a accepté la recommandation et indiqué que la solidification des solutions de procédé concentrées se poursuivait. En outre, des solutions à long terme pour les résidus d'analyse sont à l'étude avec des États Membres.

235. SGAS a répondu que l'AIEA reconnaissait que l'accumulation des matières continuait de poser un problème. En vertu des arrangements actuels concernant les garanties, la propriété des matières est transférée à l'Agence au moment de l'échantillonnage. Une fois l'analyse achevée, l'Agence est responsable de tous les déchets accumulés. Elle est en train d'engager des discussions avec les programmes d'appui d'États Membres en vue d'un arrangement prévoyant l'envoi des matières vers une installation de traitement et d'entreposage. Comme plusieurs questions juridiques et techniques sont en jeu, ces discussions sont conduites par le Directeur général de l'Agence.

b) Signalement et suivi des incidents radiologiques

236. Le journal des actions de radioprotection tenu par la Section de la sûreté et du contrôle radiologiques de la Division de la sûreté radiologique et de la sûreté du transport et des déchets (NSRW/RSM) (page 24 du rapport intérimaire) souligne la nécessité d'une procédure formelle de signalement des incidents en laboratoire. Il indique que le technicien de SGAS qui a été contaminé s'est rendu au laboratoire de type B DM34, a découpé le pantalon contaminé et l'a jeté dans une poubelle à déchets radioactifs dans le laboratoire. Il est ensuite allé se doucher dans DM20, pour y commencer une décontamination, où le radioprotectionniste de NSRW/RSM l'a trouvé par hasard. Par la suite, le radioprotectionniste a informé le chef du NML de la survenue d'un incident (sans donner tous les détails, qui n'étaient pas connus à ce moment-là).

237. D'après l'audit de qualité interne, l'un des cas graves de non-conformité est qu'il n'existe pas d'instructions ni de procédures, au niveau des départements ou des divisions, sur la manière de procéder en cas d'incident radiologique, comme l'exige le Manuel administratif. SGAS a précisé que les procédures d'urgence ne peuvent être que très générales car les divers incidents ne peuvent pas être prévus et que c'est au responsable de la radioprotection (RRP) de décider de la façon d'y réagir.

238. S'agissant du suivi des incidents et de l'évaluation des doses internes, SGAS a relevé les problèmes suivants :

- a. Il n'existe pas d'instructions écrites détaillées sur le programme de contrôle radiologique qui doit être appliqué par le personnel contaminé en cas d'incident. SGAS a précisé que ce qui faisait défaut, c'était une discussion entre le responsable de la radioprotection et le service de dosimétrie interne à propos des arrangements à mettre en place en matière de contrôle radiologique. Pour y remédier, il faudrait élaborer une procédure immédiate simple indiquant le contrôle radiologique nécessaire. Cette procédure pourrait être élaborée en consultant toutes les parties prenantes et la personne contaminée lors de l'incident.

- b. Un rapport final sur l'évaluation de la dose reçue par la personne contaminée sera préparé par la Section de la sûreté radiologique de la Division de la sûreté radiologique et de la sûreté du transport et des déchets (NSRW) et soumis au directeur de la division et au responsable de la radioprotection de SGAS. Le rapport sur l'évaluation de la dose sera joint en tant qu'annexe distincte au rapport final d'enquête.
- c. SGAS, le RRP et le Département des garanties devraient pouvoir, à des fins opérationnelles et pour les enquêtes, évaluer les doses reçues par le personnel exposé professionnellement. Même si NSRW est approuvée par le responsable de la réglementation pour l'évaluation officielle des doses, il n'est pas interdit au Département des garanties d'utiliser des outils logiciels pour une évaluation indépendante des doses à des fins strictement opérationnelles. SGAS a précisé qu'il continuerait d'utiliser les mêmes données que le prestataire du service de dosimétrie interne. Il devrait attendre pendant des semaines les informations provenant du prestataire de service sur le niveau de contamination dans les urines et les fèces, informations nécessaires pour décider des actions correctives adéquates.

239. Le rapport intérimaire énumère un ensemble de recommandations et d'actions, dont l'élaboration d'instructions et de procédures relatives aux incidents radiologiques, à savoir « le réexamen des pratiques en matière d'interventions d'urgence » et « la mise au point d'une chaîne de signalement des incidents en laboratoire ». Le rapport intérimaire indique que le premier n'est pas encore commencé et que la deuxième a démarré. Il indique aussi qu'en cas d'incident un nouveau programme de contrôle radiologique du personnel contaminé devrait être approuvé et établi et qu'il est souhaitable d'améliorer la coordination entre le service médical, le RRP et la Section de la sûreté et du contrôle radiologiques de NSRW.

240. En réponse à notre demande concernant le suivi des questions soulevées par l'audit de qualité interne, SGAS a laissé entendre que les procédures écrites préparées par le RRP en ce qui concerne les pratiques de radioprotection n'ont pas encore été officiellement approuvées et distribuées. En outre, le RRP est désormais assisté par le responsable départemental de la qualité pour ce qui est d'adapter les procédures élaborées au format de gestion de la qualité du Département des garanties.

241. S'agissant de l'un des cas mineurs de non-conformité, relatif au fait que les communications formelles avec le responsable de la réglementation de la sûreté radiologique (RSR) à propos des incidents radiologiques ne sont pas organisées de manière systématique, SGAS nous a montré un document par lequel a été récemment mise en place une procédure régissant l'envoi de rapports au RSR.

242. SGAS est en train d'établir un rapport final sur l'incident.

Recommandation 54

Les mesures destinées à faire face aux incidents radiologiques à l'Agence, comme les instructions et procédures des départements/divisions sur la manière de procéder en pareil cas, couvrant divers domaines répertoriés dans le rapport intérimaire, à savoir les pratiques en matière d'interventions d'urgence, la mise au point d'une chaîne de signalement des incidents en laboratoire, l'établissement d'un nouveau programme de contrôle radiologique pour le personnel contaminé prévoyant une meilleure communication avec ce dernier, une meilleure coordination entre le service médical, le responsable de la radioprotection et la Section de la sûreté et du contrôle radiologiques de NSRW, peuvent être mises en œuvre selon un calendrier déterminé.

243. L'Agence a accepté la recommandation et indiqué que plusieurs procédures et activités nouvelles relatives à la recommandation ont été lancées pour améliorer encore la culture de sûreté.

c) Formation à la radioprotection

244. En vertu du règlement de radioprotection de l'AIEA, c'est le directeur du laboratoire, assisté par le responsable de la radioprotection (RRP) de l'installation, qui a pour responsabilité de veiller à ce que le personnel exposé professionnellement reçoive une formation à la radioprotection. Le directeur peut décider que la formation sera préparée et dispensée par le RRP ou par le personnel de NSRW en vertu de l'accord général de services.

245. La question de la formation à la radioprotection est reconnue comme nécessitant un suivi dans le rapport intérimaire. SGAS a aussi entrepris une action corrective (CAR 2012-004) intitulée « Insuffisance des procédures relatives à la formation à la radioprotection et à la sûreté industrielle ». À titre de suivi a été mis en place un mécanisme pour évaluer la formation de tout le personnel exposé professionnellement. S'est posé le problème de ce que le RRP n'avait pas accès aux dossiers de formation. SGAS a déclaré qu'il s'agissait d'une lacune, qui a été depuis comblée par le système de suivi des formations du Département des garanties. L'objectif est d'avoir un seul système de suivi des formations pour l'organisation à la place de multiples bases de données et dossiers individuels. Cela permettrait au RRP de déterminer quand le personnel a besoin de cours de remise à niveau en radioprotection. Une formation en bonne et due forme à la sûreté industrielle a aussi été suggérée. Le RRP participera à la prochaine session de formation proposée par les spécialistes de la formation à la radioprotection et recensera les lacunes de la formation à la protection individuelle, puis en informera le responsable du cours, qui en modifiera en conséquence la teneur.

246. SGAS a indiqué en outre que l'action corrective est achevée et que son application fait l'objet d'un suivi. Le rapport intérimaire indique aussi que les travaux relatifs à la formation à la radioprotection ont commencé. Nous avons appris que la première session de formation a eu lieu, avec 45 participants, et que le reste du personnel serait formé en février 2013.

Recommandation 55

Le système de suivi des formations de SGAS est une heureuse initiative qui peut permettre de répondre à des besoins de formation généraux, comme la formation à la radioprotection. Nous recommandons que ce système soit conçu et appliqué pour simplifier et renforcer la formation à la radioprotection.

247. L'Agence a accepté la recommandation et indiqué que le RRP de SGAS utilisait un système de suivi des formations à la radioprotection et avait obtenu l'accès au système de formation du département.

III.B Radioprotection aux Laboratoires de l'environnement de l'AIEA (NAEL) à Monaco

248. NAEL a suggéré que les niveaux de matières radioactives détenues dans les laboratoires de Monaco étaient relativement bas et que le risque général de radioexposition était donc minime. Le niveau des sources utilisées et la nature des pratiques correspondent à une installation à faible risque. Le RRP a estimé que les risques classiques en matière de sûreté l'emportent largement sur le risque radiologique.

a) Formation à la radioprotection

249. Nous avons appris que la périodicité normale de la formation à la radioprotection à Monaco est d'une fois par an. La formation est obligatoire pour tout le personnel exposé professionnellement de NAEL à Monaco. Elle est dispensée par le RRP ou des membres de la Section de la sûreté et du contrôle radiologiques (RSM) de NSRW lors de leurs visites aux installations de Monaco, conformément à l'accord entre NAEL et NSRW. Jusqu'en 2009, ces cours de formation collective avaient lieu au moins une fois par an. Au cours des trois dernières années, la formation annuelle n'a pas été dispensée du fait de changements de l'organigramme de NAEL et du Laboratoire d'analyse pour les garanties et de quelques incertitudes quant à la responsabilité de la formation. En 2012, une deuxième visite du nouvel administrateur de RSM était prévue mais a dû être reportée au deuxième trimestre de 2013. Pendant la première visite, outre les consultations et les activités d'inspection et d'étalonnage, l'administrateur de RSM a recensé, avec le personnel exposé professionnellement de NAEL, les besoins de formation afin de préparer de la documentation didactique ciblée pour la visite suivante.

b) Supervision des fonctions de radioprotection par le RRP

250. NAEL a indiqué que les systèmes et procédures relatifs à la radioprotection étaient en cours de réexamen. La nouvelle organisation prévoit un RRP basé à Monaco et plusieurs assistants de radioprotection (ARP) dans les laboratoires. Le RRP et les ARP recevront une formation spécialisée. Les procédures seraient basées sur les règles et règlements de l'Agence et compatibles avec la réglementation européenne reposant sur le Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Traité Euratom). Le rapport de sûreté concernant les Laboratoires de l'environnement de l'AIEA indique que « les fonctions habituelles de radioprotection concernant la surveillance physique, la dosimétrie du personnel, le contrôle des matières radioactives et la manipulation des déchets radioactifs sont attribuées à plusieurs techniciens qui s'en acquittent en plus de leur travail normal. L'exécution adéquate de ces fonctions est contrôlée régulièrement par le directeur de RIML et, en outre, par l'administrateur chargé de la radioprotection et de la sûreté radiologique en poste au Siège, qui rend régulièrement visite aux laboratoires. »

251. NAEL a indiqué que le RRP se trouve physiquement à Seibersdorf et avait rendu visite aux laboratoires de Monaco plusieurs fois lorsqu'il travaillait aux anciens Laboratoires de l'Agence (NAAL) du Département des sciences et des applications nucléaires, et une fois en compagnie du responsable de la réglementation de la sûreté radiologique de l'AIEA. Depuis la réorganisation des laboratoires (2010), il n'y a pas eu d'autre visite, bien que des visites aient été

prévues. NAEL consulte le RRP selon que de besoin et, afin de compenser l'absence de visites, des conférences par téléphone et vidéo sont organisées.

252. Les faits montrent que depuis la réorganisation de 2010 aucun mécanisme formel n'a été mis en place en matière de radioprotection et de formation.

Recommandation 56

La formation à la radioprotection peut être relancée et des dispositions appropriées peuvent être prises pour une supervision des procédures et pratiques de radioprotection par les responsables/assistants de radioprotection.

IV. Autres questions

IV.A Systèmes d'information

253. Les systèmes de TI utilisés par les laboratoires peuvent être divisés en trois grandes catégories.

- a. Applications et bases de données hébergées sur les serveurs centraux du CIV.
- b. Applications et bases de données hébergées sur des serveurs locaux reliés aux serveurs centraux du CIV.
- c. Applications sur des PC autonomes ou des réseaux locaux qui ne sont en aucune manière connectés aux serveurs centraux du CIV.

254. Les deux premiers ensembles d'applications et de bases de données sont sous administration de systèmes standardisés, avec un dispositif de sauvegarde centralisé et un plan de continuité des opérations.

255. La troisième catégorie d'applications concerne principalement les mesures faites en laboratoire. Les applications sont diverses par nature, anciennes et nouvelles, selon l'âge des équipements de laboratoire auxquels elles sont connectées. Elles fonctionnent aussi sur des PC très anciens ou actuels avec différents systèmes d'exploitation, dont de nombreuses versions antérieures de Windows. Du fait de cette diversité, la plupart de ces applications nécessitent des interventions spécifiques, avec droits d'administrateur, pour un bon fonctionnement.

256. Nous avons noté que le laboratoire a conçu différentes procédures et systèmes pour la manipulation des données résultant des mesures. Au Laboratoire de dosimétrie (DOL), les PC servant aux mesures font partie d'un réseau local et les données des mesures sont transférées à des dossiers partagés sur les serveurs de l'AIEA. Aux laboratoires de NAFA, dans certains cas, les données sont sauvegardées par les utilisateurs sur leurs disques durs. Les données enregistrées sont aussi transférées par le personnel du laboratoire depuis les équipements autonomes, par le biais de disques durs ou d'autres moyens électroniques de stockage appropriés, vers le disque N de la Division de la technologie de l'information (MTIT) ou le disque S des services informatiques de Seibersdorf. Au LEM (Monaco), les PC servant aux mesures sont connectés par un réseau poste à poste qui facilite la manipulation des fichiers de données et la mise en commun des ressources. Les fichiers contenant les données de mesures sont sauvegardés

sur les serveurs de MTIT et sur des DVD. À NSAL, les données expérimentales sont automatiquement enregistrées dans des dossiers prédéfinis sur un serveur local, puis stockées sur des disques RAID 5.

257. Toutes ces méthodes comportent un élément de vulnérabilité. Le transfert des données des mesures depuis les PC servant aux mesures/réseaux locaux vers les serveurs de l'AIEA requiert une intervention manuelle qui introduit un risque d'omission ou d'erreur. Celui-ci peut être réduit en connectant tous les équipements à un serveur central sous administration centralisée.

258. NAFA et le NSAL ont indiqué qu'un système de mise en réseau et de sauvegarde destiné aux PC servant aux mesures était en discussion depuis un certain temps.

Recommandation 57

La mise en réseau des ordinateurs servant aux mesures peut être effectuée avec MTIT.

IV.B Gestion des équipements

259. Nous avons procédé à une inspection physique d'un échantillon d'équipements au DOL et au LEM (Monaco). Quelques cas mineurs d'incohérences ont été résolus par les laboratoires. À DOL, il est apparu que certains équipements anciens qui ne sont plus utilisés sont conservés en stock sans être passés par profits et pertes car ils peuvent fournir des pièces de rechange ou servir de « pièces d'exposition » ayant une valeur historique. On estime qu'il est particulièrement intéressant pour les jeunes scientifiques stagiaires de pouvoir manipuler directement ces objets historiques. DOL a indiqué qu'il demanderait à MTGS de passer par profits et pertes les articles qui ne sont plus utilisés et qu'il les conserverait à des fins internes.

260. Un tel arrangement doit être discuté avec l'Unité de la gestion des installations et des biens de la Division des services généraux (MTGS) car les arrangements actuels ne contiennent pas de disposition spécifique de ce type, et des modalités doivent être convenues et formalisées avec MTGS, qui est responsable des biens de l'Agence.

Recommandation 58

Il faudrait répertorier les équipements anciens et obsolètes et demander à MTGS de les passer par profits et pertes. Les modalités de conservation d'éléments obsolètes dans les stocks à d'autres fins peuvent être examinées avec MTGS.

261. NAHU a accepté la recommandation et indiqué qu'elle devrait aussi être adressée à MTGS. Nous convenons que cette question intéresse aussi MTGS et doit être résolue avec elle. L'initiative peut venir de NAHU qui entend conserver les équipements anciens et la question doit être résolue en coopération avec MTGS.

262. Nous avons aussi constaté que :

- a. Les laboratoires ne peuvent pas consulter leur inventaire sur AIPS et doivent obtenir l'information auprès de MTGS.

- b. MTGS a laissé entendre que le registre des actifs est établi sur la base de la possession et par département/division/section/unité.
- c. Le paragraphe 11 de la section VI/2 du Manuel administratif dispose qu'il faut tenir à jour les informations sur la durée de vie des équipements. Si les informations sont fournies par MTGS, la durée de vie des équipements n'est pas indiquée, bien que la vie utile des équipements soit indiquée selon les règles relatives à la dépréciation. La vie utile des équipements de laboratoire est de cinq ans, alors que plusieurs articles sont en service depuis plus de 15 à 20 ans.

263. À notre avis, les laboratoires, en tant qu'unités administratives, devraient pouvoir consulter leurs inventaires, donnant une liste détaillée de leurs actifs et de la durée de vie des équipements. Cela faciliterait le suivi et le remplacement des équipements de laboratoire, qui sont gérés par le laboratoire concerné.

264. MTGS a indiqué que le précédent logiciel de gestion des actifs avait été élaboré essentiellement pour fournir une solution en la matière. Il a été remplacé par le système AIPS, qui est en train d'être revu compte tenu des priorités fonctionnelles. MTGS demandera à l'unité de soutien AIPS de faire en sorte que les chefs des laboratoires aient des droits de lecture.

Recommandation 59

La durée de vie prévue des équipements de laboratoire peut être inscrite dans le registre des actifs et des mesures peuvent être prises dans le système AIPS pour produire des listes des actifs des laboratoires et permettre à chacun de visualiser celle qui le concerne.

Autres questions

I. Cas de fraude et de présomption de fraude

265. La direction nous a fait savoir que, bien qu'elle continue à relever des contrôles internes déficients, elle n'a trouvé en 2012 aucune preuve de fraude clairement marquée. Un cas de présomption de fraude relatif aux achats qui avait été signalé au Bureau des services de supervision interne (OIOS) en 2011 a été résolu en 2012. Nous avons été informés que la direction avait pris des mesures appropriées contre le fonctionnaire concerné. En 2012, OIOS a reçu quatre rapports de présomption de fraude au détriment de l'Agence. Deux concernaient des allégations de paiements injustifiés à des fonctionnaires et ont été rejetés par OIOS pour manque de preuves. Les deux autres (présomption de fraude relative à des achats) sont en cours d'examen par OIOS.

II. Pertes d'avoirs, passation par profits et pertes, et versements à titre gracieux**II.A Passation par profits et pertes et pertes d'avoirs**

266. Un montant de 126 894,12 € a été passé par profits et pertes en 2012, à savoir :

Avances au titre de l'impôt sur le revenu des États-Unis	€ 43 007,97
Émoluments	€ 34 590,62
Créances – factures des laboratoires	€ 14 927,68
Cours, services d'experts et autres éléments de la CT	€ 12 434,38
Articles liés aux voyages	€ 10 601,46
Projets PNUD-FCT	€ 9 304,47
Redevances AMEX	€ 928,79
Créances – publications	€ 887,04
Redevances – imprimerie	€ 211,71

II.B Matériel pour les garanties

267. Au total, quatre articles de matériel pour les garanties portés à l'actif ont été déclarés perdus en 2012, leur valeur initiale étant de 3 731,44 € et leur valeur comptable de 141,70 €. En outre, dix articles passés en charges d'une valeur initiale de 7 483,22 € ont été déclarés perdus.

II.C Autre matériel

268. Un autre article porté à l'actif a par ailleurs été déclaré perdu en 2012, sa valeur initiale étant de 1 189 € et sa valeur comptable de 718,36 €.

III. Versements à titre gracieux

269. Il n'y a pas eu de versement à titre gracieux en 2012.

Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur

270. La réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur figure en **annexe**.

Remerciements

271. Je tiens à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la coopération et l'assistance qu'ils m'ont prodiguées durant la vérification que j'ai effectuée.

(signé)

Vinod Rai

Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde

Vérificateur extérieur

2 avril 2013

Annexe**Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur****Activités de laboratoires à Seibersdorf et Monaco**

Année 2011		
Recommandation	Réponse de la direction	Nos observations
<p>Parachever la mise à niveau de la sécurité du complexe des laboratoires de Seibersdorf avec un contrôle efficace des accès aux locaux de l'AIEA et un système ultramoderne de surveillance du périmètre.</p>	<p>Le Secrétariat a pris en conséquence des mesures pour améliorer fondamentalement la situation en matière de sécurité. Il est certain que les deux questions en suspens seront résolues dans un avenir proche.</p>	<p>Dans leur rapport sur les États financiers de l'AIEA pour 2011 (GOV/2012/12 daté du 24 avril 2012), les vérificateurs extérieurs ont déclaré que le Secrétariat de l'AIEA avait traité la plupart des questions soulevées dans leurs rapports antérieurs au sujet de la sécurité physique du complexe de Seibersdorf (barrière en béton, système d'éclairage efficace, barrière d'arrêt des véhicules, etc.).</p> <p>Le rapport mentionnait qu'un composant vidéo de surveillance avait été commandé et qu'il devrait être opérationnel à la fin de 2012. Nous nous sommes assurés auprès du coordonnateur des questions de sécurité au Département des garanties (SG) que le composant était en cours d'achat. Un soumissionnaire a été retenu et l'installation aura lieu en 2014. L'état d'avancement peut être contrôlé au cours des vérifications ultérieures. Nous avons aussi été informés que le système de sécurité serait renforcé dans les locaux de l'AIEA, une fois la construction du NML achevée dans le cadre du projet ECAS. Ce nouveau système comporterait des dispositifs de contrôle de l'accès renforcés.</p>

Sûreté et sécurité nucléaires

1. N° de la rec.	2. Recommandation	3. Réponse de la direction	4. Nos observations
Rec. 28/ EA 2012001	Élaborer un plan de mise en œuvre et d'action pour remédier aux lacunes recensées.	Une fois la recommandation acceptée, un plan de mise en œuvre a été élaboré ; il a été remédié à toutes les lacunes recensées. L'IES est constamment amélioré sous la responsabilité de l'IEC. On considère que la recommandation a été suivie.	La recommandation a été suivie.
Rec. 29/ EA 2012001	Accélérer l'adoption du nouveau processus de gestion à NSNS.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation a été acceptée. 2. a. Nouveaux processus de gestion examinés avec le DGA et le DGOP. b. Soumission officielle, en septembre 2012, d'un MOU demandant la restructuration. c. MOU révisé en cours d'élaboration pour tenir compte de la nouvelle augmentation proposée dans le programme 3.5 pour 2014. 3. DGOP/DIR-MTPI doivent répondre au MOU. 4. Les autres mesures ne sont pas du ressort de NSNS. 	Mesures en cours.
Rec. 56/ EA 2012001	Vérifier la protection physique des portiques de détection des rayonnements contre les dommages.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation a été acceptée. 2. a. Document d'orientation sur l'implantation des portiques révisé pour prendre en compte la protection contre les véhicules. b. Protection vérifiée sur place par le personnel de NTS/NSNS avant l'acceptation de l'implantation des portiques. 3. Néant. 4. On considère que la recommandation a été suivie. 	La recommandation a été suivie.

Programme de coopération technique

Indicatif du projet	Recommandation	Situation actuelle d'après le Département
EA2012001	Parvenir à un degré plus élevé de coopération dans le cadre du processus du PNUAD. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 47, détails : par. 252). Remplace la recommandation 2010.15-18.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation a été en partie acceptée. 2. 28 PNUAD ont été signés à ce jour dans toutes les régions ; participation, pour 91 PNUAD, aux activités de mise en place et de sensibilisation en cours ou prévues auprès des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies. 3. Le PNUAD est important ; toutefois, il n'y a pas encore en vue d'avantage réel et concret découlant de la signature et de la participation à ce plan. Le processus du PNUAD nécessite beaucoup de temps et de ressources et l'AIEA n'a pas de représentants sur le terrain. 4. On considère que la recommandation a été suivie.
EA2012001	Tendre à une programmation commune à long terme et harmoniser les bilans communs de pays et le programme-cadre national. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 49, détails : par. 256). Remplace la recommandation 2010.15-18.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation a été en partie acceptée. 2. Initiatives en cours pour en évaluer l'applicabilité et bien la comprendre : activités de programmation conjointes avec l'ONUDI en faveur d'une production plus propre, en collaboration avec les centres nationaux pour une production plus propre, avec la FAO en faveur du Partenariat mondial sur les sols, avec l'UNESCO dans le domaine de la gestion des ressources en eau, avec l'UNICEF sur des questions de nutrition et enfin au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification sur des questions de dégradation et de désertification des terres. 3. L'adhésion des États Membres à la programmation commune doit être davantage sollicitée et peut exiger des changements de politique. 4. On considère que la recommandation est en cours d'application.
EA2012001	Diffuser des instructions claires au personnel participant au sujet de la coopération avec les équipes de pays des Nations Unies (rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 50, détails : par. 259). Remplace la recommandation 2010.15-18.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation a été en partie acceptée. 2. Tout le personnel concerné connaît les mécanismes pour nouer des contacts avec des organismes des Nations Unies. 3. Compte tenu des obstacles réels à une participation directe aux équipes de pays des Nations Unies (voir la réponse à la recommandation 30), aucune nouvelle instruction n'est nécessaire. 4. On considère que la recommandation a été suivie.

EA2012001	<p>La fonction de représentation de l'Agence qu'ont les responsables de la gestion de programmes (RGP) dans les équipes de pays des Nations Unies est une composante fixe de leurs attributions. Envisager d'indiquer clairement dans leurs descriptions d'emploi le travail de collaboration au mécanisme du PNUAD. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 51, détails : par. 260). Remplace la recommandation 2010.15-18.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation n'a pas été acceptée. 2. Le Département de la CT n'a pas assez de ressources pour soutenir ce type d'engagement. 3. En outre, la représentation/participation de l'Agence dans les équipes de pays des Nations Unies dépend de l'intérêt qu'y portent ces dernières et/ou de leur approbation. 4. On considère que la recommandation est classée.
EA2012001	<p>Intégrer des données structurées sur les PNUAD dans le CGCP pour améliorer les rapports et le suivi. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 52, détails : par. 263). Remplace la recommandation 2010.15-18.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation n'a pas été acceptée. 2. Le Département de la CT n'a pas assez de ressources pour soutenir ce type d'engagement et n'en voit pas les avantages. 3. On considère que la recommandation est classée.
EA2012001	<p>Améliorer la connaissance qu'ont les NLO des priorités et de la portée des opérations des organismes des Nations Unies. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 53, détails : par. 266). Remplace la recommandation 2010.15-18.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation a été acceptée. 2. Les réunions d'information du Département de la CT pour les NLO comprennent une séance sur la planification pruriennale des organismes des Nations Unies et sur la façon dont l'AIEA peut s'impliquer dans le processus du PNUAD. 3. Les administrateurs de la CT saisissent toutes les occasions de transmettre ce message aux parties prenantes dans les États Membres. 4. On considère que la recommandation a été suivie.

EA2012001	<p>S'assurer que les équipes de pays des Nations Unies sont pleinement informées des capacités de l'Agence. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 54, détails : par. 268). Remplace la recommandation 2010.15-18.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation a été en partie acceptée. 2. Les RGP de la CT ont été priés de profiter de toutes les missions sur le terrain pour multiplier les activités d'information active aux sièges des organismes des Nations Unies et dans les pays. 3. Des restrictions s'appliquent. 4. On considère que la recommandation a été suivie.
EA2012001	<p>Poursuivre les initiatives de collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies pour s'associer au PNUAD et prendre pour indicateur de l'étendue de la collaboration le nombre de liens établis. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 55, détails : par. 270). Remplace la recommandation 2010.15-18.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation a été en partie acceptée. 2. Elle est traitée comme activité en cours et il en est rendu compte selon les besoins. 3. Cependant, le « nombre de liens » n'est pas considéré comme un indicateur, puisqu'il ne peut pas y avoir d'objectifs définis. 4. On considère que la recommandation a été suivie.
EA2012001	<p>Continuer à dispenser des formations aux contreparties et aux NLO en vue d'accroître le savoir-faire en matière de conception et de mise en œuvre des projets de CT. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 56, détails : par. 271). Remplace la recommandation 2010.15-18.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation a été acceptée. 2. Elle est traitée comme activité en cours pour la préparation de chaque nouveau cycle de CT. 3. On considère que la recommandation a été suivie.

EA2012001	Encourager une plus grande participation des groupes d'utilisateurs locaux au processus du CGCP. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 57, détails : par. 275). Remplace la recommandation 2010.15-18.	<ol style="list-style-type: none">1. La recommandation n'a pas été acceptée.2. Ceci relève de la responsabilité des États Membres, et plus particulièrement des NLO.3. On considère que la recommandation est classée.
EA2012001	Donner des orientations claires aux NLO et aux contreparties sur leur rôle dans les procédures des achats. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 58, détails : par. 277). Remplace la recommandation 2010.15-18.	<ol style="list-style-type: none">1. La recommandation a été acceptée.2. De nouvelles lignes directrices seront élaborées en 2013.3. On considère que la recommandation est en cours d'application.
EA2012001	S'assurer que les rapports d'étape sur les projets sont régulièrement communiqués et que des indicateurs clés de performance sont définis pour les projets de CT. Envisager des incitations ainsi que des sanctions pour réduire les cas de non-conformité. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 59, détails : par. 279). Remplace la recommandation 2010.19.	<ol style="list-style-type: none">1. La recommandation a été acceptée.2. Une nouvelle formule des rapports d'étape sur les projets (maintenant dénommés rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets) a été mise en place en mai 2012.3. La soumission de ces nouveaux rapports fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle.4. On considère que la recommandation a été suivie.

EA2012001	Fournir à tous les nouveaux membres du personnel des contreparties le document d'orientation rédigé par les NLO pour faciliter leurs travaux. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 60, détails : par. 281). Remplace la recommandation 2010.15-18.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation n'a pas été acceptée. 2. Le personnel des contreparties devrait être tenu informé par les NLO et non par l'Agence. 3. Des documents d'orientation sont mis à la disposition des États Membres. 4. On considère que la recommandation est classée.
EA2012001	Veiller à ce que des connaissances suffisantes en matière de gestion de projets soient transmises à tous les participants aux projets de CT. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 61, détails : par. 284). Remplace la recommandation 2010.15-18.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation a été acceptée. 2. Des manuels, des principes directeurs et des outils de formation sont disponibles dans le CGCP, et des formations sont régulièrement organisées. 3. Les documents sont périodiquement révisés et mis à jour. 4. On considère que la recommandation a été suivie.
EA2012001	Continuer d'informer les coordonnateurs nationaux de projets sur la manière dont ils peuvent tirer parti des centres régionaux désignés. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 62, détails : par. 286). Remplace la recommandation 2010.15-18.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation a été en partie acceptée. 2. Cette question est très liée au type de projet. 3. D'autres discussions internes au sein du Département de CT sont nécessaires. 4. On considère que la recommandation est en cours d'application.
EA2012001	Intensifier la coopération dans le cadre du Forum quadripartite et mettre en œuvre le plan d'action adopté. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 63, détails : par. 288). Remplace la recommandation 2010.15-18.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La recommandation n'a pas été acceptée. 2. Le plan d'action devrait être mis en œuvre au moyen des accords pertinents. 3. On considère que la recommandation est classée.

EA2012001	Appliquer rigoureusement les procédures améliorées et vérifier qu'elles le sont grâce à une vérification de suivi. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 73, détails : par. 348). Remplace la recommandation 2010.26-28.	<ol style="list-style-type: none">1. La recommandation a été acceptée à la fois par le Département de la sûreté nucléaire (NS) et par le Département de la CT.2. Tous les achats de sources radioactives dans le cadre de la CT doivent être évalués par NS dans le CGCP.3. Ceci est une responsabilité constante reconnue de NS.4. On considère que la recommandation a été suivie.
EA2011001	Le mécanisme des centres désignés doit être mis en place dans tous ses aspects au niveau des coordonnateurs nationaux de projets. Les modalités de leur utilisation devraient être fixées et mises à la disposition du personnel concerné (par. 148-149).	<ol style="list-style-type: none">1. La recommandation n'a pas été acceptée.2. Le Département de la CT préférerait préserver une certaine souplesse et ne pas prendre d'engagements à long terme avec d'éventuels fournisseurs.3. Ceci n'est pas considéré comme une priorité à court terme.4. On considère que la recommandation est classée.

Abréviations

AQ	Assurance de la qualité
BIPM	Bureau international des poids et mesures
CIPM	Comité international des poids et mesures
CIV	Centre international de Vienne
DGA	Directeur général adjoint
DGOP	Bureau du Directeur général chargé des politiques
DIRAC	Registre des centres de radiothérapie
DTL	Dosimètre thermoluminescent
ESL	Laboratoire des échantillons de l'environnement
EURAMET	Association européenne des laboratoires nationaux de métrologie
EURATOM	Communauté européenne de l'énergie atomique
IPO	Instruction permanente d'opération
JCRB	Comité mixte des organisations régionales de métrologie et du BIPM
LAG	Laboratoires d'analyse pour les garanties
LEM	Laboratoire de l'environnement marin, Monaco
Linac	Accélérateur linéaire
LSED	Laboratoire secondaire d'étalonnage en dosimétrie
MRA	Arrangement de reconnaissance mutuelle
MTIT	Division de la technologie de l'information
MTPS	Services des achats
NA	Département des sciences et des applications nucléaires
NAAL	Laboratoires de l'Agence (Seibersdorf et Siège)
NAEL	Laboratoires de l'environnement de l'AIEA
NAFA	Techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture
NAHU	Division de la santé humaine
NML	Laboratoire des matières nucléaires
NSAL	Laboratoire de la spectrométrie et des applications nucléaires
NSRW	Division de la sûreté radiologique et de la sûreté du transport et des déchets
NWAL	Réseau de laboratoires d'analyse
OIOS	Bureau des services de supervision interne
RRP	Responsable de la radioprotection

RSM	Section de la sûreté et du contrôle radiologiques
SG	Département des garanties
SGAS	Services d'analyse pour les garanties
SGCP	Section Concepts et planification – Département des garanties
SGIM	Division de la gestion des informations (Département des garanties)
SGTS	Division de l'appui technique
TEL	Laboratoire de l'environnement terrestre

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juillet 2013

